

# Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

300

[www.technicites.fr](http://www.technicites.fr)

février 2017 - 16 €

**Numéro  
anniversaire**



LES FORMATIONS

la Gazette  
des communes • des départements • des régions

2017



PARIS ■ LYON ■ MARSEILLE ■ BORDEAUX ■ NANTES ■ RENNES ■ TOULOUSE ■ OUTRE-MER

Intercommunalité ■  
Europe et Développement Territorial ■  
Finances Locales ■  
Administration Générale / Juridique ■  
Marchés Publics ■  
Gestion Technique ■  
Management Public ■  
Ressources Humaines ■  
Numérique ■  
Relation Usagers ■  
Action Sociale ■



formations.lagazette

Retrouvez tous nos programmes sur notre site Internet  
et demandez votre catalogue 2017 sans plus attendre !

■ INTER ■ INTRA ■ CERTIFIANTES ■ DIPLOMANTES

Tél. : 04 76 65 61 00 - Fax : 04 76 65 79 98 • formations@lagazettedescommunes.com

formations.lagazettedescommunes.com

**TECHNI.CITÉS**

MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL

SAS au capital de 1 259 907 euros  
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de  
Bergy, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Beccourt-  
Castelbon, 38500 Voiron  
Site internet : [www.technicités.fr](http://www.technicités.fr) | e-mail : [info@territorial.fr](mailto:info@territorial.fr)

**Principal actionnaire :** Info Services Holding  
**Présidente et directrice de publication :** Isabelle André  
**Directeur des rédactions :** Guillaume Doyen  
**Éditrice déléguée :** Marie-Claire Vinel-Negrello

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.  
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958  
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066  
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26  
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126  
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP  
Dépôt légal : à parution  
CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876

**RÉDACTION**

Rédactrice en chef :  
Noémie Coudurier  
Assistante de rédaction :  
Sophie Palisse  
Ont collaboré à ce numéro :  
Clément Cygler (Ingénieries)  
Emmanuelle Picard  
Rédaction : 04 76 93 71 03

**RÉALISATION**

Rédacteur en chef technique :  
Laurent Brugière  
Premier secrétaire de rédaction :  
Véronique Garcia  
Rédacteur graphiste :  
Karine Colnel  
Responsables de fabrication :  
Hervé Charras et Isabelle Seret

**DIFFUSION**

Directeur de la diffusion :  
Guillaume de Corbière  
Directrice adjointe de la  
diffusion : Marjory Garbin

**WEB**

Resp. technique Web :  
Sébastien Mérieux

**EMPLOI ET ANNONCES  
CLASSÉES (01 79 06 ...):**

Directeur commercial :  
Clément Suplice (73.65)  
Directeur des opérations :  
Christian Fehr (73.71)  
Équipe commerciale (73.33):  
Anne Vignier, Guillaume Lebre  
Directrices de clientèle :  
Laurence Leroy (73.68)  
Mira Marchard (73.69)  
Fax : 01 79 06 79 87

**PUBLICITÉ :** 04 76 65 87 24

Exécution technique :  
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

**ABONNEMENTS**

Tél. : 04 76 65 93 78,  
Fax : 04 76 05 01 63  
[abonnement@territorial.fr](mailto:abonnement@territorial.fr)  
1 an soit 10 numéros par an  
+ services en ligne

**Abonnements administratifs :**

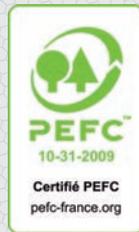
- coll. de moins de 5 000 hab. :  
106 €  
- de 5 000 à 20 000 hab. : 129 €  
- collectivités de plus de 20 000  
hab. (et sociétés privées) :  
150 €

**Abonnements personnels :** 78 €

Prélèvement automatique  
mensuel (sur 12 mois) : 6,60 €  
Prix au numéro : 16 €.

**IMPRESSION**

Imprimerie de  
Champagne  
ZI Les Franchises  
52200 Langres

**COMITÉ D'ORIENTATION**

**BARDET Christian**,  
ingénieur principal,  
secrétaire général de l'ATTF.  
**BOUCHE Christian**, technicien  
principal de première classe.  
**CERCLET Patrick**, ingénieur  
principal, responsable  
communication de l'ATTF.  
**FAVENNEC Florent**,  
ingénieur principal, DST.  
**GALLETY Jean-Claude**,  
Architecte-urbaniste, OPQU.  
**GRAINDORGE Joël**,  
ingénieur en chef, DGST.  
**KOMPANY Soraya**,  
architecte-urbaniste,  
ministère des Solidarités.  
**LE PORT Fabien**,  
technicien principal de première  
classe, président de l'ATTF.  
**MAINPIN Claude**, ingénieur  
principal.  
**MARTIN Caroline**,  
rédactrice en chef, Irstea.  
**MARTIN-GENIER Patrick**,  
rapporteur public, TA de Paris.  
**MILTGEN Luc**,  
ingénieur et consultant.  
**MUNSCH Joël**,  
administrateur territorial, DGA.  
**ORSONI Florent**, directeur du  
centre de design et d'innovation  
Ville durable, école de design  
Nantes Atlantique.  
**STEPHANT Jean-Paul**, ingénieur  
principal, directeur adjoint.  
**RIVIERE Romuald**,  
expert et membre  
du CA de l'AAP.  
**VINCENT Delphine**, déléguée du  
directeur en charge des projets  
partenariaux du Cerema.

# ÉDITO



© TITI PHOTO

Par Noémie Coudurier,  
RÉDACTRICE EN CHEF

**LE NUMÉRO** que nous vous proposons ce mois-ci est particulier. Non pas que les précédents n'aient été singuliers, mais celui de février a fait l'objet d'une attention particulière.

Tout d'abord, parce qu'il est le 300<sup>e</sup> de l'histoire de Techni.Cités. Une histoire pavée de rencontres, de sujets foisonnants, d'envies de faire mieux ou autrement, d'hésitations, de belles collaborations, de coups de gueule et de coups de génie (à bas la modestie !).

Pour bâtir ce récit qui se raconte depuis seize ans, une équipe de passionnés, dont beaucoup sont aux manettes depuis plusieurs années. Qu'ils soient en coulisses ou que leur signature vous soit familière, tous contribuent à la réalisation du magazine et de son site internet, avec la volonté de vous apporter des clés de compréhension et des instruments à tester dans vos territoires, auprès de vos usagers et de vos collaborateurs. Pour rendre cette histoire plus vivante, vous retrouverez en ouverture de journal nos missions respectives, et nos petits « trucs » qui font l'équipe que nous sommes.

## La force des idées

Mais pas de récit sans curieux. Sans vous, lecteurs et internautes, de la première heure ou nouveaux venus, Techni.Cités n'aurait assurément pas parcouru ce chemin et connu ces évolutions. Alors restons reliés, votre regard critique est notre caution.

Ensuite parce que ce numéro revient sur de nombreux sujets ardents :

- la redéfinition des outils de planification mise en œuvre par la loi de transition énergétique ;
- les tensions diverses dans le domaine des déchets ;
- les autres manières de voir les écoquartiers ;
- la mise en œuvre du PPA de la vallée de l'Arve, principale victime de l'épisode de pollution ;
- les façons dont les collectivités peuvent céder aux sirènes de l'innovation, quels que soient leur taille et leurs moyens ;
- la présentation des grands enjeux en matière de transports pour 2017 ;
- l'autorisation environnementale unique désormais adoptée ;
- le bore-out dont sont prisonniers certains agents ;
- les nouvelles pratiques induites par l'interdiction des pesticides dans les espaces publics

Et déjà nous savons que nous parlerons dans le prochain numéro de l'examen de la proposition de loi sur l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique et du tour de force qu'implique pourtant la mise en œuvre d'une ville apaisée.

Une actualité riche qui vous passionnera, on l'espère, tout autant que nous. ●

# SOMMAIRE

Techni.Cités#300  
février 2017



16



30



38

## 3 ÉDITO

SPÉCIAL  
N°  
300

## 6 L'ÉQUIPE DU MAGAZINE TECHNI.CITÉS

## 10 ACTUALITÉS

<b>ACTUS EN BREF</b> .....	10
<b>L'ACTU DU CLUB</b> .....	14
<b>ENJEUX</b> Sites naturels, en équilibre entre accès et excès .....	16
<b>ENTRETIEN</b> <i>Mickaël Brasebin</i> « L'information géographique 3D va rendre de grands services aux collectivités » .....	20
<b>À L'AFFICHE</b> .....	21

## 23 DOSSIER

**L'innovation  
à la portée de tous**

## 29 CAHIER TECHNIQUE

### INGÉNIERIE

#### GESTION DES RISQUES

**Maîtrise foncière pour endiguer  
les inondations** ..... 30

**AMÉNAGEMENT** Écoquartiers,  
au-delà des idées reçues ..... 32

**PROPRETÉ** Indispensable coordination  
entre nettoyage et collecte  
des déchets..... 34

**ÉNERGIE** Les boucles d'eau tempérée  
de plus en plus plébiscitées ..... 38

**ACCESSIBILITÉ**  
Accueillir tous les publics..... 41

### PRATIQUE

**10 CONSEILS POUR...**  
Réussir sa politique cyclable ..... 44

**TRAVAILLER AVEC...**  
La Fédération nationale  
des chevaux territoriaux ..... 47

**PRODUITS NOUVEAUX** ..... 48

**INNOVER** La pyrolyse, une façon  
de valoriser les déchets verts..... 50

Loin des idées reçues, l'innovation est  
à la portée de toutes les collectivités.  
Et la commande publique un moyen d'y accéder.

## IN SITU

**RÉGION RENNAISE** La mobilité, une  
action globale de territoire ..... 52

**LA ROCHE-SUR-YON** Le mât d'éclairage,  
source d'énergie pour les véhicules  
électriques ..... 53

**SAINT-LÉGER-DES-VIGNES**  
La réhabilitation de marais permet  
le retour d'une biodiversité féconde ... 54

**MURETAIN AGGLO** Le recyclage des  
enrobés de chaussée a de l'avenir .....55

## 57 RÉGLEMENTATION

**VEILLE JURIDIQUE** ..... 58

### ANALYSE JURIDIQUE

- Cannes la redoutable, grâce  
à son comité anti-gaspi ..... 62
- Planification environnementale :  
gare aux délais ..... 64

## 67 CARRIÈRE

**ACTUS DE LA FILIÈRE** ..... 69

### MANAGEMENT

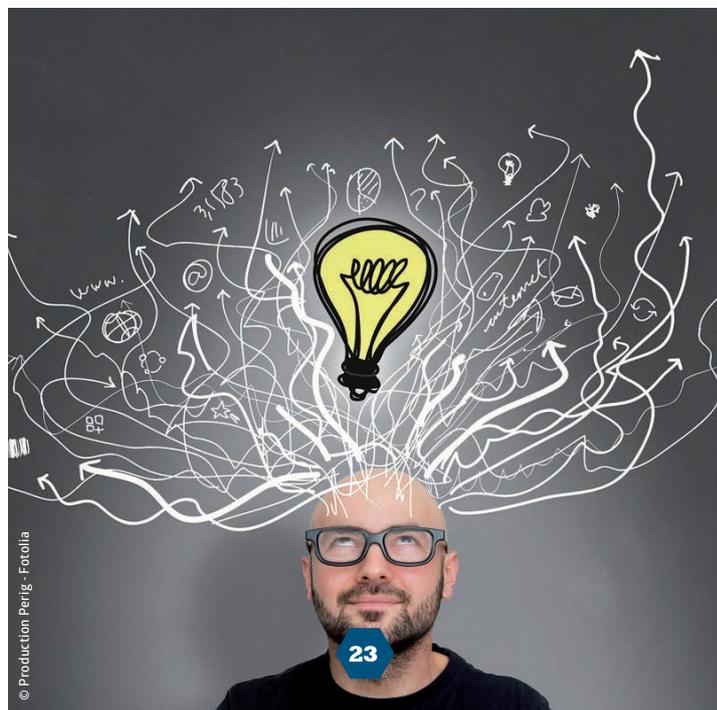
- Le « bore-out », un mal qui  
ne doit plus être tabou ..... 70
- La sécurité s'affiche  
à Mauguio-Carnon ..... 71

### VOTRE STATUT

- Le pesage de poste, une savante  
mécanique interne ..... 72
- Activités accessoires, rémunération  
primordiale ? ..... 73

**VOS MÉTIERS** Espaces verts :  
de nouvelles pratiques de floraison ..... 74

## 77 OFFRES D'EMPLOI



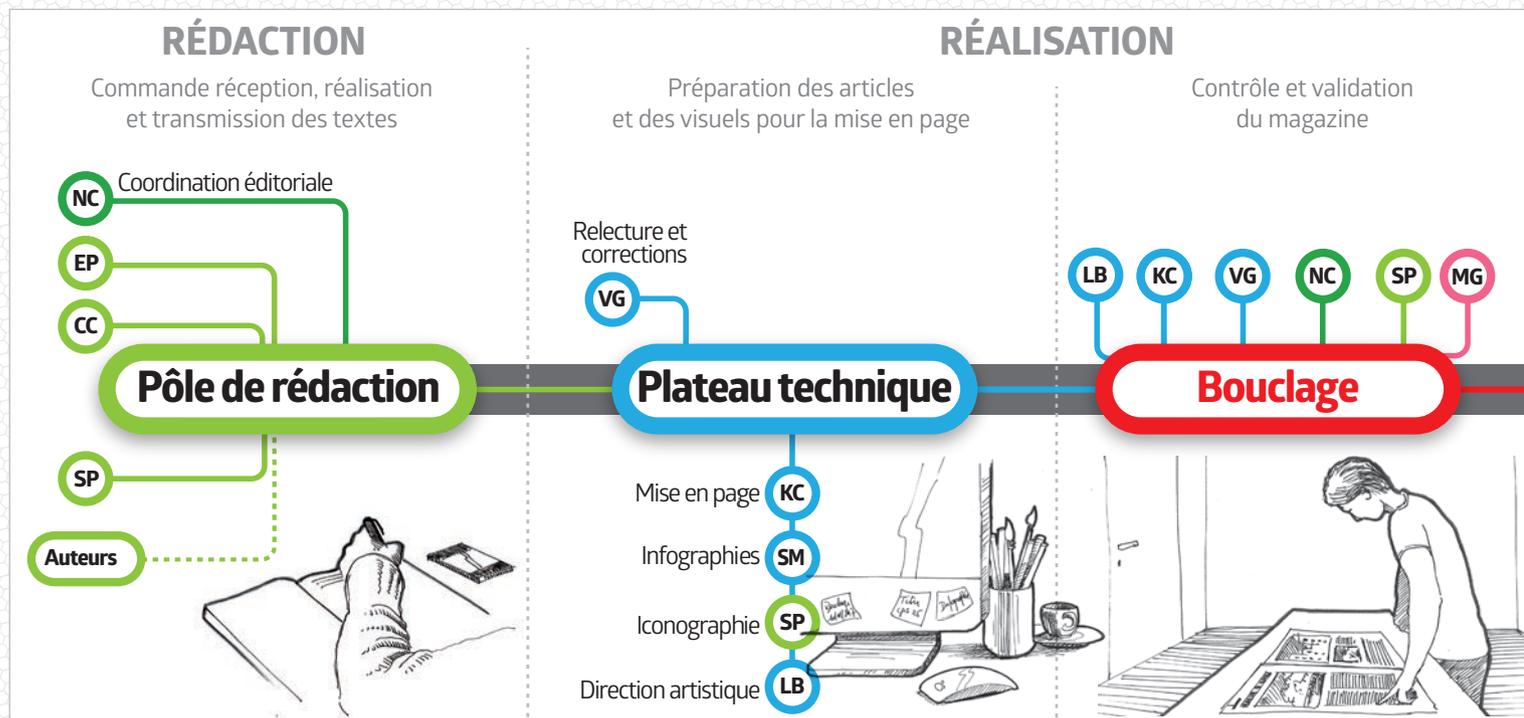
### ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique\*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités\*.

\* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

# L'équipe du magazine Techni.Cités



**Noémie Coudurier**  
**RÉDACTRICE EN CHEF**

Notre rédactrice en chef reste discrète, un peu comme une petite souris, qui amasse tout au long du mois ses fameux articles et photos. Mais attention... petite souris certes, mais dotée d'un sacré pouvoir pour faire prospérer sa revue fétiche !

**Missions :** commander, relire, réécrire, rédiger des textes. Animer une équipe de journalistes, pigistes, assistante et collaborateurs extérieurs. Œuvrer au rayonnement de la marque et s'assurer de son bon fonctionnement interne.



**Véronique Garcia**  
**1<sup>RE</sup> SECRÉTAIRE DE RÉDACTION**

Majuscule ou minuscule ? Le « e dans l'o » n'est pas une lettre ! Rétablir les lois de la typographie n'est pas mission impossible pour Véro sur qui nous comptons pour mettre fin aux attentats à la capitale !

**Missions :** lire, corriger et enrichir les textes. Relire les pages maquettées du magazine et en valider la conformité avant fabrication.



**Laurent Brugièregarde**  
**RÉDACTEUR EN CHEF TECHNIQUE**

Avec un regard aiguisé et une main de fer, il supervise la réalisation du magazine. Meticuleux, il souhaite toujours apporter sa touche artistique, graphique et même humoristique. Et parfois, la Une bénéficie aussi de son expérience de grand manitou !

**Missions :** garantir et sécuriser la réalisation du magazine. S'assurer de la cohérence graphique de la revue



**Sophie Palisse**  
**ASSISTANTE DE RÉDACTION**

Les Sophie sont-elles toutes grandes ? La nôtre l'est : par la taille... mais aussi par sa gentillesse et son dévouement aux autres. On se croise, on se téléphone... mais c'est le matin qu'on est sûres de ne pas se manquer. Parce que, pour notre grande Sophie, le p'tit café pour bien démarrer la journée, c'est sacré !

**Missions :** réception et contrôle des éléments reçus pour la revue, recherche iconographique. Gestion des rubriques Produits nouveaux, À l'affiche et Mobilité.



**Karine Colnel**  
**RÉDACTEUR GRAPHISTE**

Elle met en page avec rapidité et créativité la revue, en alliant précision et efficacité. Voilà un « petit bout de femme » plein d'énergie avec un caractère bien trempé !

**Missions :** assurer la mise en page en suivant les instructions du rédacteur en chef et de la SR. Vérifier la conformité technique des fichiers fournis.



**Stéphane Mimouni**  
**INFOGRAPHISTE**

Ce qui se conçoit bien se dessine clairement. C'est le credo de Stéphane, notre graphiste. À la rédaction, c'est lui l'artiste. Donnez-lui des chiffres insipides, il les transformera en un message limpide, la touche de couleur en plus. Bleu, gris, rose, vert... aucune idée ne résiste à son coup de pinceau !

**Missions :** concevoir les schémas techniques et infographies.



**Clément Cygler**  
**JOURNALISTE**

Qu'il soit en ligne, au téléphone ou sur Skype, Clément, contrairement à l'adage, peut faire un très long discours à partir d'un petit dessin.

**Missions :** superviser et chapeauter la rubrique Ingénieries en définissant les sujets et en accompagnant les auteurs dans la rédaction de leurs articles. Relire et corriger les textes, et vérifier la maquette.

À l'occasion de son 300<sup>e</sup> numéro, l'équipe de Techni.Cités a souhaité vous montrer comment son magazine et son site web sont réalisés. Dans la bonne humeur, certes, mais aussi avec une place bien définie pour chacun. On vous laisse nous découvrir, à travers les yeux de nos collègues respectifs, via un jeu de portraits croisés.

## PRÉ-PRESSE

Mise en place des publicités  
et des offres d'emploi  
Préparation des fichiers d'impression

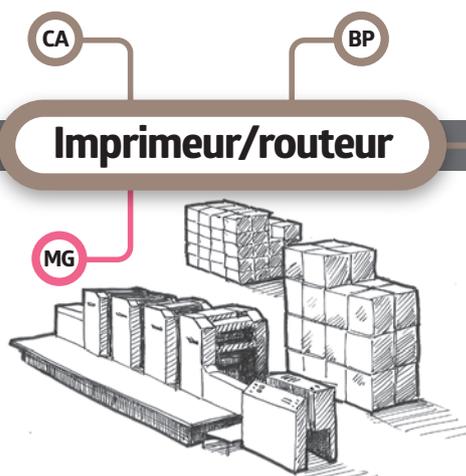
## FABRICATION EXPÉDITION

## LECTEUR

### Pôle de fabrication



### Imprimeur/routeur



### Isabelle Seret et Hervé Charras RESPONSABLES DE FABRICATION

Semblable à l'alliance de Batman et Robin, le duo sur lequel repose notre service fabrication vole au secours de la rédaction, des graphistes et de la pub pour rattraper les derniers loupés avant envoi chez l'imprimeur. Travaillant dans l'ombre, Isabelle et Hervé sont là pour faire régner l'ordre dans le magazine. Après, il sera trop tard.

I/H

**Missions :** Préparer et contrôler les fichiers du magazine avant de les envoyer à l'imprimeur. Réaliser les fichiers pour la version numérique de la revue.



### Nathalie Boillot CHARGÉE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Pour ses journées d'étude techniques, Nathalie sillonne la France à la rencontre des adeptes de Techni.Cités. Enfin, sillonne... pas trop quand même, parce qu'organiser ces journées lui demande beaucoup de temps ! Car elle y met du cœur à l'ouvrage... il faut que tout soit parfait ! « Carré » dirait-elle. Son maître mot : organisation ! Polyglotte, Nathalie, j'en suis sûre, rêve d'exporter les JE. Alors pourquoi pas une JE en Allemagne, en Espagne, voire même en Indonésie ?

NB

**Missions :** promouvoir les Journées d'étude techniques. Participer au comité de coordination Techni.Cités pour optimiser le choix des sujets des journées.



### Marjory Garbin DIRECTRICE ADJ. DE LA DIFFUSION

Tout en souplesse, Marjo est capable d'avoir le pied droit à Paris et le gauche à Voiron... pour conjuguer vie parisienne et vie en altitude (ski-bar, bronzette...). Tout cela pour mieux vous séduire au moment où votre abonnement arrive à son terme...

MG

**Missions :** fidéliser des abonnés existants et conquérir de nouveaux lecteurs. Elaborer les différentes campagnes de communication.



### Carmen Aymard RESPONSABLE ACHATS

Non, ce n'est pas le courrier du cœur que Carmen vous envoie chaque mois mais bien Techni.Cités. Sans elle, pas de revue dans vos boîtes aux lettres !

La négociation et la rigueur sont ses maîtres mots. L'imprimeur n'a donc pas droit à l'erreur au risque de se faire tirer les oreilles...

CA

**Missions :** assurer un lien entre la rédaction, la fabrication et les imprimeurs.

Demander des devis lors de changement de maquette, gérer et commander l'approvisionnement du papier pour la fabrication de la revue.



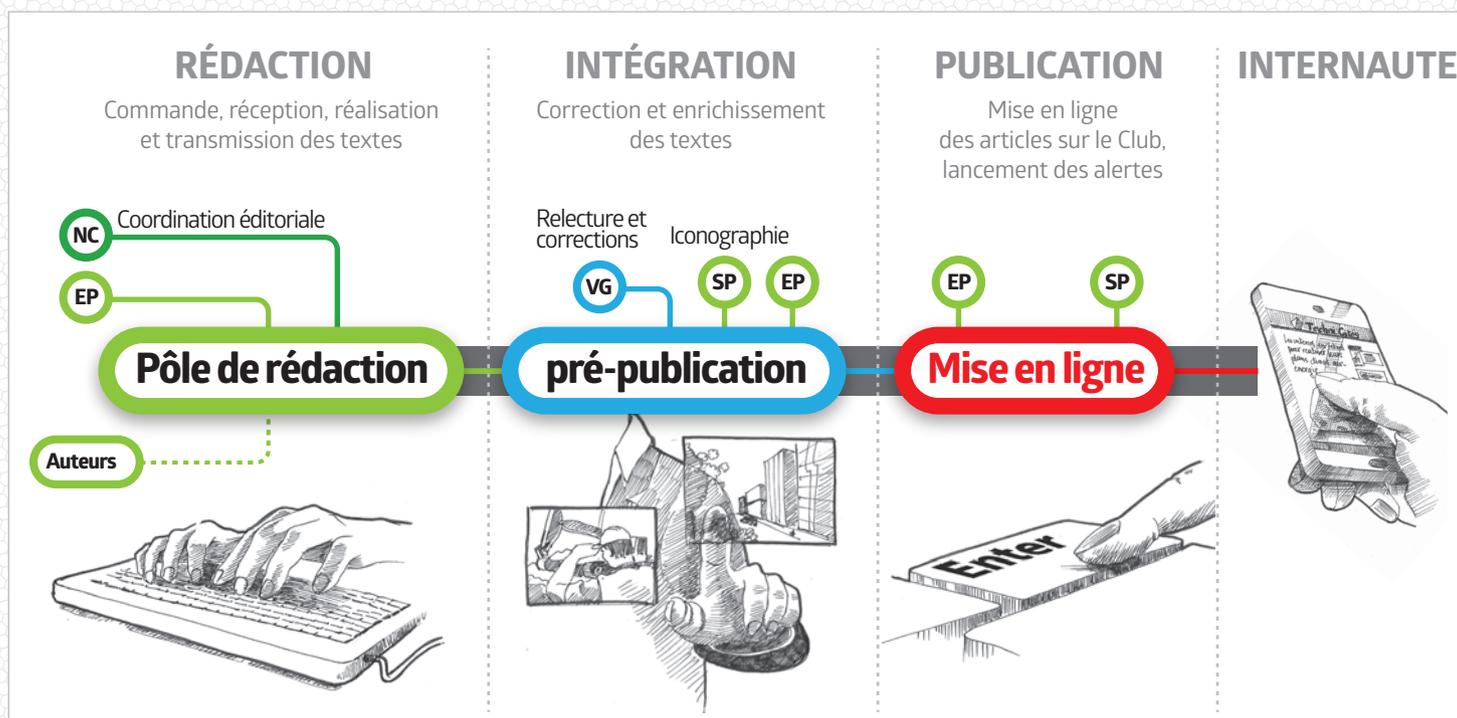
### Béatrice Pitisi RESP. TECH. ABONNEMENTS

Voilà 27 années qu'elle court dans l'entreprise, c'est l'un des piliers de la société, dénommée SEPT à l'époque. Rentrée en tant que secrétaire, elle a vu défiler un bon nombre de chefs, elle a effectué de nombreux changements de bureaux... elle gère d'une main de maître le service des abonnements depuis de nombreuses années, ce qui lui a permis d'être promue « responsable technique abonnement ».

BP

**Missions :** Chiffrer la fabrication des revues, assurer le routage du magazine et la gestion des abonnés.

# L'équipe du Club technicites.fr



**Noémie Coudurier**

**RÉDACTRICE EN CHEF**

Décider des papiers à commander aux pigistes et collaborateurs extérieurs · Échanger avec Emmanuelle sur les conférences de presse et événements auxquels la rédaction doit assister · Pilotage d'une réunion hebdomadaire pour se mettre d'accord sur la programmation du Club, la création de dossiers thématiques, etc. · S'assurer du respect du budget et réaliser le reporting.



**Sophie Palisse**

**ASSISTANTE DE RÉDACTION**

Enrichissement des articles de Techni.Cités et des Fiches pratiques techniques : intégration de visuels (images, infographies, tableaux, cartes, graphiques, etc.), de liens, lexique, etc. · Préparation et envoi de l'alerte juridique hebdomadaire · Mise à jour des blocs d'animation du site · Veille documentaire technique.



**Emmanuelle Picaud**

**JOURNALISTE**

Regardez derrière votre ordinateur... c'est souvent là qu'elle se cache pour mettre en ligne les articles sur le Club afin que vous ayez l'info en temps réel et animer votre fil d'actu en ligne en choisissant l'info qui correspond à votre métier ! Chapô\* l'artiste

*\* Court texte mis en introduction d'un article, généralement typographié en gras, qui amène le lecteur à lire la suite de l'article.*

Rédaction d'articles, en priorité pour le Club · Réception, correction et publication d'articles écrits par la rédaction interne ou commandés aux pigistes du Club · Préparation et réalisation de la newsletter hebdomadaire (sélection d'articles, editing) · Animation (mise en avant) de la HP du Club Techni.Cités et coordination avec la rédaction Gazette.



**L'internaute**

En tant qu'internaute, et on l'espère « Clubber », vous pouvez effectuer des recherches par thématique (énergie, environnement, mobilité, etc.), mais également réagir à nos articles, soumettre des sujets ou des tribunes, feuilleter la version numérique des Fiches pratiques techniques, rechercher les coordonnées d'un collègue de l'autre côté de l'Hexagone ou encore vous faire expliquer tous les acronymes et termes compliqués de la Territoriale.



**Véronique Garcia**

**1<sup>RE</sup> SECRÉTAIRE DE RÉDACTION**

Intégration sur le Club et mise en forme pour le Web, des textes publiés dans le magazine Techni.Cités.



Au fil de ses quatre années d'existence, le Club a connu quelques mutations. Hébergé sur la plateforme de La Gazette, le Club s'est d'abord appelé « Club technique » avant de prendre plus récemment le nom de « **Club Techni.Cités** » pour une filiation plus marquée à son magazine.

Proposant les articles du magazine en avant-première, mais aussi de nouveaux décryptages, des interviews et des infographies uniques, le Club a pour mission de satisfaire ceux d'entre vous qui cherchent une information qualifiée, rapide, organisée.

Quant aux services proposés par le Club, ils sont nombreux : offres d'emploi, formations, ouvrages, journées d'études, etc.

Bref, l'éventail du Club est large. Profitez-en !

<http://www.clubtechnicites.fr>



# Territorial recherche de nouveaux auteurs

issus de la filière technique territoriale pour  
écrire des articles dans ses revues et ouvrages\*

(\*) La «production des œuvres de l'esprit» fait partie des activités que les fonctionnaires peuvent librement exercer en plus de leur activité professionnelle, sans autorisation préalable (loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, art. 7). Les «livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques» (art. L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle) font partie de cette production.

Vous avez :

- une bonne aisance rédactionnelle
- de l'expérience et des informations à transmettre dans les domaines suivants : assainissement, eaux pluviales, transports, voirie, bâtiment, accessibilité, assainissement, espaces verts...

→ [auteurs@territorial.fr](mailto:auteurs@territorial.fr)

# Actus en bref

## QUALITÉ DE L'AIR

### POUR LUTTER CONTRE LES PARTICULES, LA VALLÉE DE L'ARVE ÉLABORE SON NOUVEAU PPA

Alors qu'elle vient de vivre trente-cinq jours de dépassement du seuil d'alerte aux particules de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , la vallée de l'Arve s'est lancée dans l'élaboration de son second plan pour la protection de l'air, qui doit aboutir à l'été 2017. Entre les mécontentements des citoyens et les négociations avec l'État, la communauté de communes tente de tirer les conclusions de son premier plan, pour mieux peaufiner le second.

[www.clubtechnicites.fr/482332](http://www.clubtechnicites.fr/482332)



## FISCALITÉ LOCALE

### Versement transport : les collectivités indemnisées au printemps

Les compensations liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport (VT) n'ont pas été versées aux collectivités en 2016. Un nouveau mode de calcul a été voté au Parlement fin 2016 et le gouvernement assure désormais que les régularisations, qui ne devraient pas dépasser 80 millions d'euros, interviendront en mai 2017.

Si jusqu'à fin 2015 étaient assujettis au VT les employeurs des secteurs public et privé qui employaient plus de neuf salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de mobilité (AOM), ce seuil d'assujettissement a été modifié depuis par l'article 15 de la loi de finances pour 2016 passant de « plus de neuf » salariés à « au moins onze » salariés (code général des collectivités territoriales, art. L.2333-64). Face à ce relèvement de seuil, une compensation avait été prévue pour couvrir la perte de recettes pour les collectivités locales résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au VT. Si cette compensation n'est pas aujourd'hui remise en cause, son versement pour 2016, décalé du fait des concertations et travaux menés par la mission conjointe IGAS-CGEDD avec le GART, inquiète cependant nombre de collectivités au statut d'AOM.

[www.clubtechnicites.fr/479815](http://www.clubtechnicites.fr/479815)



## DÉCHETS

### FILIÈRE D3E : LE CAP DES 10 KG FRANCHI EN 2016

Après plusieurs années de quasi-stagnation du taux de collecte des D3E auprès des ménages français, le bilan positif de 2016 sur cette filière vient confirmer le redressement qui avait commencé à s'opérer en 2015. Les stratégies mises en place pour mieux capter le gisement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et booster les résultats de cette filière s'avèrent payantes. C'est ce que démontre le bilan de l'année 2016 présenté le 24 janvier 2017 par Eco-Systèmes. On rappelle, pour mémoire, que plusieurs éco-organismes sont agréés pour assurer la collecte et le traitement des D3E ménagers : Eco-systèmes, qui est le poids lourd (les producteurs qui y adhèrent représentent près de 80 % des produits mis sur le marché), Ecologic, ainsi que Recylum pour les lampes. Il en existait auparavant un quatrième, ERP, qui n'a pas obtenu son ré-agrément par les pouvoirs publics pour la période 2015-2020. Eco-systèmes a donc collecté et traité 517 000 tonnes de déchets en 2016, soit l'équivalent de 10 kg par habitant et par an : un résultat en hausse de 12,3 % par rapport à l'année précédente. 81 % ont été recyclés, et le taux de valorisation total atteint 89 %. Sans crier victoire prématurément, la tendance actuelle permet d'espérer atteindre les objectifs ambitieux fixés par la directive européenne D3E pour 2019, qui représentent 14 kg d'appareils par habitant. Il y a deux ans à peine, cette perspective semblait très compromise.

## RÉSEAUX

### DT-DICT : LA RÉFORME A DÉSORMAIS SON GUIDE

Un arrêté du 27 décembre 2016 vient compléter la réglementation DT/DICT. Constitué de trois fascicules, il présente les dispositions générales relevant des parties prenantes, un guide des techniques des travaux et les modèles de documents à utiliser. Des changements ont été introduits sur le fonctionnement du guichet unique, ou encore concernant les attestations de compétences.

[www.clubtechnicites.fr/480096](http://www.clubtechnicites.fr/480096)

## DÉCHETS

### Plans régionaux « déchets » : des délais impossibles à tenir

La loi « Notre » prévoit que les régions publient un plan de prévention et de gestion des déchets d'ici février. Mais les régions en sont loin, alors pourtant qu'elles devaient rendre leur copie pour le début de ce mois, comme le stipule la loi « Notre », sur les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. À leur corps défendant, les délais imposés par le ministère étaient impossibles à tenir et visaient davantage à donner des gages de bonne volonté à la Commission européenne dans le cadre d'un contentieux sur la planification des déchets. À l'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France, on estime qu'il faut un an pour écrire le plan mais trois pour le mettre en place, avec les trois mois de concertation et l'enquête publique à respecter. À l'association Régions de France, pour Benoît Faucheux, président de la commission développement durable et transition énergétique et vice-président de la région Centre-Val de Loire, « il faut arriver à montrer à l'Europe que le pays est en marche ».

[www.clubtechnicites.fr/482197](http://www.clubtechnicites.fr/482197)

## LE CHIFFRE

**12** MILLIONS DE PERSONNES C'est le nombre de personnes en situation de précarité énergétique. Ce chiffre est malheureusement en augmentation (+ 4 % sur la seule dernière année). C'est l'un des grands échecs de la loi de transition énergétique, qui a créé un dispositif – le chèque énergie – ne permettant ni d'endiguer ce fléau, ni de mettre fin aux passoires thermiques.

## CARNET ROSE

**C'EST OFFICIEL : LE DÉCRET QUI CRÉE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ** a été signé par la ministre de l'Environnement le 23 décembre. Reste à savoir si les moyens seront à la hauteur des ambitions affichées par le gouvernement.

## UNITÉ

**« NOUS NE VOULONS PAS QUE LES INGÉNIEURS SE SÉPARENT EN DEUX CORPS, AVEC L'AITF** qui ne s'occuperait que des ingénieurs en chef. Nous avons une tradition de solidarité : les ingénieurs en chef de l'association aident ceux qui veulent le devenir et les aident à trouver un poste et des stages », affirme Patrick Berger, qui vient d'être reconduit à la présidence de l'Association des ingénieurs territoriaux de France.

# Actus en bref

## SÉCURITÉ

### À Nantes, l'arrêt de bus à la demande fait timidement son chemin

Après une expérimentation de six mois, le dispositif d'arrêt à la demande dans les bus de nuit a été pérennisé à Nantes. Même s'il répond, pour l'heure, à une demande très relative... « Le fait que cette expérimentation se déroule chez nous a pu donner le sentiment que Nantes était une ville en butte à de nombreux problèmes de sécurité dans les transports en commun. Ce n'est pas le cas », insiste-t-il, sans donner de chiffres. « Nous rapportons les altercations entre passagers, mais les problèmes de harcèlement ne nous remontent pas de façon spécifique. » Dans ce contexte, qu'attendaient la métropole et la Semitan de cette expérimentation conduite entre novembre 2015 et avril 2016 ? Le secrétariat d'État chargé des Droits des femmes avait fixé les règles du jeu, à savoir « étudier l'intérêt et l'efficacité de cette mesure pour envisager sa généralisation ». Le bilan ne fait même pas référence au nombre de personnes bénéficiaires et seuls 50 arrêts ont été demandés sur l'ensemble de la phase de test. Un nombre infime à mettre en rapport avec les 1 500 à 3 500 usagers quotidiens qui, selon les soirées, empruntent le réseau de nuit, à partir de 22 h 30. La Semitan relève également que le service a été plutôt demandé entre 23 heures et 1 heure du matin, ainsi qu'en fin de ligne. C'est-à-dire là où les abribus sont les plus espacés : de 500 à 600 mètres contre 300 mètres en centre-ville.



## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Le parc de l'eau de Saragosse, nouveau modèle écologique et économique

À Saragosse, en Espagne, la restauration d'une zone humide de 125 hectares protège la ville des inondations et offre aux habitants un immense parc aux activités multiples. La ville a fait appel à des investisseurs privés pour effectuer les travaux. Aujourd'hui, les commerces du parc lui paient une location qui en permet l'entretien.

[www.clubtechnicites.fr/480812](http://www.clubtechnicites.fr/480812)

## TRANSPORT

### TET : 2,3 milliards alloués aux régions pour renouveler le matériel roulant

C'est avec satisfaction que le ministre des Transports a dressé le bilan du chantier de la « renaissance des Trains d'équilibre du territoire » (TET) – plus communément appelés « Intercités » – lancé il y a deux ans. Sur vingt-quatre lignes, six restent sous la coupe de l'État, et dix-huit passent dans le giron de six régions, qui vont les convertir en TER. De quoi donner un poids plus important aux autorités organisatrices régionales. La région Normandie avait montré la voie dès le mois d'avril 2016 en récupérant cinq lignes de TET. À l'automne 2016, une salve d'accords a été signée, tout d'abord par la région Grand Est, en collaboration avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France (Stif) et Bourgogne-Franche-Comté, pour des lignes passant par ces trois régions. Ensuite, la Nouvelle-Aquitaine a accepté de récupérer trois lignes : Bordeaux-La Rochelle, Bordeaux-Limoges et Bordeaux-Ussel. En décembre 2016, trois autres accords ont été signés.

Les Hauts-de-France prennent la compétence des lignes Paris-Amiens-Boulogne et Paris-Saint-Quentin-Maubeuge/Cambrai. L'État leur verse 400 millions d'euros pour renouveler le matériel roulant et 15 millions d'euros par an pour compenser le déficit d'exploitation. L'Occitanie va récupérer la ligne qui va de Clermont-Ferrand à Nîmes. Une expérimentation de cogestion par l'État et la région va être menée pendant deux ans sur l'axe Clermont-Ferrand-Béziers. La région obtient 30 millions d'euros pour renouveler les rames et 4,5 millions d'euros par an pour le fonctionnement, mais aussi, cas unique, 43 millions du CPER pour l'infrastructure. Enfin, la région Centre-Val-de-Loire a accepté de récupérer les lignes Paris-Nevers, Paris-Orléans-Tours et Paris-Bourges-Montluçon. 480 millions d'euros sont donnés par l'État pour renouveler les rames et 24,5 millions d'euros par an pour le fonctionnement.

## DONNÉES PUBLIQUES

### RÉVISION À LA BAISSÉ DE L'OPEN DATA DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Un décret paru le 30 décembre limite aux administrations employant plus de 50 agents l'obligation de publication en ligne des documents administratifs et d'ouverture des données publiques. Même si ce seuil pouvait chagriner les puristes de l'open data total et intégral, il paraissait cependant raisonnable. Il tenait en effet compte des moyens humains réellement disponibles, dans les plus petites communes, pour assumer cette obligation de publication de données, de surcroît dans des formats réutilisables.

## RÉORGANISATION TERRITORIALE

### L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE EN TENSION POUR SA SURVIE

Inquiets de la réduction drastique de leurs budgets, de la disparition de certaines missions et redoutant la disparition de leur collectivité, les personnels de l'Agence des espaces verts ont manifesté ces derniers jours. En parallèle, une délégation a été reçue au conseil régional d'Ile-de-France, d'où les quatre représentants sont ressortis « mitigés ».

[www.clubtechnicites.fr/483798](http://www.clubtechnicites.fr/483798)



© Jean-marc RICHARD - Fotolia

## MOBILITÉ

### Stationnement, bus propres, versement transport, loi « Notre » : 4 dossiers chauds pour 2017

Lors des vœux du Gart, son président Louis Nègre ainsi que le secrétaire d'État aux Transports, Alain Vidalies, ont présenté les grands enjeux des transports pour 2017. Tandis que, dès le lendemain, deux annonces importantes ont été faites : la parution du décret « bus propres », et la proposition de François Fillon de supprimer purement et simplement le versement transports.

#### Expliquer la réforme du stationnement

La décentralisation du stationnement est l'un des plus gros dossiers pour les 800 villes concernées par la réforme et qui doivent profiter de l'année pour être prêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. « Car 2018, c'est demain », a rappelé Alain Vidalies, qui a souligné que cette réforme intégrée dans la loi Maptam était le fruit de quinze ans de réflexion. « L'avancement du chantier au niveau national est conforme, certaines collectivités sont bien avancées mais ce n'est pas le cas pour toutes », a-t-il néanmoins regretté. D'où la nécessité de lancer cette année une campagne de communication sur le sujet.

#### Fin du suspense sur le décret bus propres

La question de la transition énergétique était l'autre point capital évoqué lors des interventions, l'attention étant bien évidemment centrée sur la sortie du décret d'application de l'article 37 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ce texte doit en effet déterminer les conditions de mise en œuvre de la transition énergétique pour les flottes d'autobus et d'autocars pour les acteurs publics. Avec à la clé des enjeux financiers (surcoût) mais aussi techniques (motorisations propres).

#### L'inévitable loi « Notre »

L'année 2017 sera aussi celle de la poursuite de la mise en œuvre de la loi « Notre », car « celle-ci bouleverse profondément la répartition des compétences entre les collectivités notamment en ce qui concerne les transports », a rappelé Louis Nègre. Il a par ailleurs indiqué qu'elle aurait un impact sérieux sur le Gart lui-même, ses missions, ses moyens et ses adhérents.

#### Versement transport et présidentielle

Enfin, la question très sensible de l'évolution du versement transport (VT) a été abordée, suite aux conséquences du passage du seuil de neuf à onze salariés pour les entreprises devant s'en acquitter. Louis Nègre a clairement affirmé que le Gart serait « très attentif à ce que la compensation se mette en place correctement et que nos adhérents ne subissent aucune baisse de recette sur le versement transport ».

Sans doute que le président du Gart n'avait pas été informé de la toute récente proposition de François Fillon, qui propose purement et simplement la suppression du VT ! Cette proposition conduirait à se passer d'un financement de 7,5 milliards d'euros, soit la réduction de l'offre de transports publics d'un tiers à en croire l'UTP !

## CLIMAT

### POLLUANTS : UNE NOUVELLE DIRECTIVE VA IMPACTER LES PCAET

C'est une nouvelle réglementation à prendre en compte pour les collectivités en matière de lutte contre la pollution de l'air. La directive (EU) 2016/2284 parue au Journal officiel de l'Union européenne le 17 décembre vise à fixer de nouveaux objectifs de réduction de certains polluants atmosphériques anthropiques d'ici 2030, ainsi qu'une surveillance des émissions et des pollutions. Pour les atteindre, il faudra d'ici avril 2019 élaborer un programme national de lutte contre la pollution atmosphérique. Et les PCAET devront le prendre en compte. Les États membres doivent transposer cette directive au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## DÉCHETS

### EMBALLAGES : TENSIONS ENTRE COLLECTIVITÉS ET ÉCO-ORGANISMES



© Pays Vofronnais

L'avis de l'Autorité de la concurrence, évoquant la possibilité d'une filière REP « emballages » opérationnelle et non plus financière a fait bondir les associations. Pour l'Association des maires de France (AMF), cela revient à vouloir privatiser une filière devenue rentable, alors qu'on collectivisait les coûts. L'AMF s'élève

contre ce qu'elle considère comme l'éventualité d'une spoliation d'un marché dans lequel « les collectivités avaient déjà investi plus de 1,5 milliard (hors foncier) en 2015 ». En outre, avec l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, il est question que les collectivités investissent encore entre 1,2 et 1,8 milliard pour moderniser et optimiser leurs équipements. « Aucun opérateur économique n'investirait dans de nouveaux équipements pour s'en voir défaire six ans plus tard ! », souligne Sylviane Oberlé, chargée de mission prévention des pollutions à l'AMF. Dans un contexte de recomposition du parc des centres de tri, le front des collectivités n'est pas homogène et certaines passeraient volontiers la main sur cette compétence de collecte et de tri, aux éco-organismes, selon l'Ademe. Dans le cadre d'une filière opérationnelle, c'est l'éco-organisme qui passerait l'appel d'offres, auquel pourrait répondre la collectivité, qui maîtrise le savoir-faire mais n'aurait plus alors à assumer de responsabilité sur l'atteinte des objectifs... Du moins, dans le contrat d'agrément passé avec le ministère. Elle perdrait du même coup son pouvoir de décision sur les choix opérationnels de la filière.

[www.clubtechnicites.fr/486548](http://www.clubtechnicites.fr/486548)

## RETOUR DE BÂTON

### L'ARTICLE 112, DONT LE DÉCRET D'APPLICATION A ÉTÉ PUBLIÉ

AU JOURNAL OFFICIEL PENDANT LES FÊTES, aura des conséquences financières importantes pour les collectivités. Il offre en effet à l'État la possibilité de se retourner contre elles pour leur faire supporter les conséquences financières des jugements et arrêts rendus par la Cour de Justice de l'Union européenne à son encontre dès lors que le manquement peut leur être imputé pour tout ou partie.

# L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités ([www.clubtechnicites.fr](http://www.clubtechnicites.fr)) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits directement grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.

## LE DOSSIER

### Le SIG, un outil d'aide à la décision



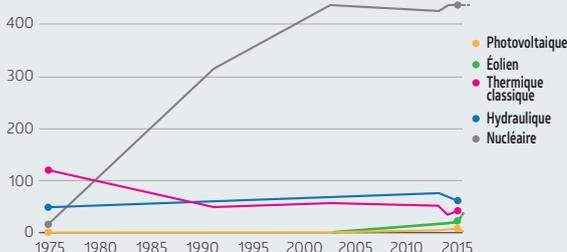
Que ce soit pour mieux gérer l'espace urbain, ou pour optimiser le fonctionnement des services techniques, le SIG est aujourd'hui incontournable au sein des collectivités territoriales. Gage de transversalité entre les services, il permet de gagner en vision territoriale, et constitue un outil d'aide à la décision à part entière. Enfin, avec l'arrivée massive de l'open data, le partage des données géographiques devient une question essentielle.

1. Comment la cartographie peut devenir un atout dans la gestion de votre territoire ?
2. Les SIG : des outils précieux mais sensibles
3. Mieux piloter les espaces verts avec les SIG
4. La cartographie, un bon outil pour visualiser les remontées citoyennes

[www.clubtechnicites.fr/dossiers/le-sig-un-outil-daide-a-la-decision/](http://www.clubtechnicites.fr/dossiers/le-sig-un-outil-daide-a-la-decision/)

## DATAVISUALISATION

Les ENR progressent, mais le nucléaire reste principal pourvoyeur d'électricité en France (en TWh)



Sources : Soes, bilan énergétique de la France pour 2015

### Électricité : les renouvelables esquissent un sourire

Si la filière nucléaire a été chahutée en 2016, le dernier baromètre publié par Observ'ER confirme la bonne dynamique des énergies renouvelables électriques en France... Avec toutefois un fort contraste entre les filières. De la bonne tenue du secteur photovoltaïque aux difficultés des installations hydroélectriques, zoom sur quelques tendances fortes.

[www.clubtechnicites.fr/481491](http://www.clubtechnicites.fr/481491)

## L'ENTRETIEN NICOLAS GARNIER



DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION AMORCE

**« Les collectivités n'ont pas à gérer les déchets du BTP pour les distributeurs »**

Le Conseil constitutionnel a validé, le mardi 17 janvier 2017, l'obligation de reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs de matériaux pour les professionnels. Le délégué général de l'association Amorce, Nicolas Garnier, appelle les collectivités à être vigilantes et à ne pas céder à la complaisance.

**Le dispositif de reprise des déchets du BTP par les distributeurs de matériaux à destination des professionnels, entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est-il opérationnel ?**

Non. De nombreux distributeurs ne proposent aucune solution, si l'on en croit la quinzaine de collectivités que nous avons déjà sondées sur ce sujet. La mise en œuvre de ce dispositif a été retardée par le recours déposé par

La suite de l'entretien est à retrouver sur :

[www.clubtechnicites.fr/483116](http://www.clubtechnicites.fr/483116)

## TOP Clics...

1. ESPACES VERTS, DÉCHETS, URBANISME, BÂTIMENT, ÉNERGIE... ce qui change en 2017  
[www.clubtechnicites.fr/479407](http://www.clubtechnicites.fr/479407)
2. LA LOI « NOTRE »  
l'arrêt de mort des régies de l'eau ?  
[www.clubtechnicites.fr/481040](http://www.clubtechnicites.fr/481040)
3. DT-DICT  
la réforme a désormais son guide  
[www.clubtechnicites.fr/480096](http://www.clubtechnicites.fr/480096)
4. STATIONNEMENT, BUS PROPRES, VERSEMENT TRANSPORT, LOI « NOTRE »  
4 dossiers chauds pour 2017  
[www.clubtechnicites.fr/481593](http://www.clubtechnicites.fr/481593)

## C'EST VOUS QUI LE DITES !

### L'AGENCE FRANÇAISE, POUR LA BIODIVERSITÉ EST OFFICIELLEMENT CRÉE

L'Agence française pour la biodiversité est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son premier conseil d'administration a eu lieu le 19 janvier. Mais Sirius rappelle que cet organisme part avec une épine dans le pied : « est-il inutile de rappeler que les chasseurs n'intègrent pas ce dispositif [...] On peut s'étonner de cette disposition dérogatoire », note-t-il. Un rappel qui tombe à pic, puisque l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) vient de déposer un recours contre l'AFB.

[www.clubtechnicites.fr/478693](http://www.clubtechnicites.fr/478693)

### L'AUTOPARTAGE EST-IL VOUÉ À FAIRE PERDRE DE L'ARGENT AUX COLLECTIVITÉS ?

Alors que le bureau d'études 6t vient de sortir une étude qui explique que le dispositif francilien Autolib' peine à être rentable, les collectivités s'interrogent sur la viabilité économique des offres d'autopartage sur le long terme. JFVD, lui, relativise. « L'autopartage, vitrine de grands groupes industriels, n'est pas le seul modèle existant. D'autres modèles comme le modèle coopératif sont aujourd'hui en mesure de prouver un équilibre économique sans ou avec peu de soutien public. [...] Et si on parlait un peu des solutions qui marchent ? », propose-t-il.

[www.clubtechnicites.fr/481886](http://www.clubtechnicites.fr/481886)

À ne pas manquer !

Mardi 7 MARS 2017

Paris  
2<sup>e</sup> édition

# FORUM DES INTERCOMMUNALITÉS

Nouveaux périmètres, nouvelles compétences :  
comment mettre en œuvre votre intercommunalité renforcée

- Gouvernance : avec quels outils impliquer et associer les communes membres
- Finances : quelles ressources pour assumer la montée en puissance de l'intercommunalité ? Comment résoudre le casse-tête de l'harmonisation fiscale
- Ressources humaines : les clés pour anticiper les impacts du big bang territorial sur les services
- Nouvelles compétences : que recouvrent-elles, comment les mettre en œuvre

## AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :



**Estelle GRELIER**

Secrétaire d'État en charge des collectivités territoriales

## ET NOTAMMENT LES INTERVENTIONS DE



**Mathieu CHARTRON**

DGS

**VILLE DE SENS ET  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND SENONAI**

Vice-président chargé de la mutualisation  
**ADGCF**



**Laurent GIROMETTI**

Directeur de l'habitat, de  
l'urbanisme et des paysages

**MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ÉNERGIE ET DE LA MER**



**Charles GUENE**

Sénateur de la Haute-Marne,  
Rapporteur de l'Observatoire  
des finances locales, Président

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AUBERIVE VINGEANNE  
MONTSAUGEONNAIS**

Avec le soutien de :



LES ÉVÉNEMENTS

**la gazette**

Programme complet et inscriptions sur :

[conferences.lagazettedescommunes.com](http://conferences.lagazettedescommunes.com), rubrique Conférences

Contact : Elvire ROULET • e-mail : [eroulet@infopro-digital.com](mailto:eroulet@infopro-digital.com) • tél. : +33 (0)1 77 92 93 36

## ENJEUX

# Sites naturels, en équilibre entre accès et excès

Par Sylvie Luneau

En Italie, le parc des Cinque Terre a récemment décidé de limiter l'accès à un sentier qui accueille 2,5 millions de personnes par an. Objectif : réduire d'1 million le nombre de visiteurs. Est-il envisageable de limiter en France l'accès aux sites naturels pour en préserver l'authenticité ? Avons-nous ce type de fréquentation et de problème sur certains sites ?

**L**es salles de concert, les gradins d'un gymnase ou les trains ont une capacité limitée. Mais pour un espace naturel, la limitation apparaît vite comme une entrave à la liberté de circulation. Certes, les parcs nationaux américains appliquent rigoureusement un *numerus clausus*. « Mais dans la culture européenne et française, l'idée de limiter l'accès aux milieux naturels est beaucoup moins évidente », souligne Patrick Bazin, directeur de la gestion patrimoniale du Conservatoire du littoral.

D'un point de vue juridique, l'accès est pourtant déjà réglementé dans plusieurs types d'espaces fragiles : réserves naturelles, parcs nationaux, sites du Conservatoire du littoral, etc. « On recherche un équilibre entre accès et excès. L'excès de visiteurs est potentiellement un problème pour l'environnement, mais aussi pour la qualité de la visite. Le site perd de son intérêt s'il est saturé. Ce principe est largement admis. La difficulté survient

au moment de sa mise en pratique : quelle est la limite de capacité, qui est habilitée à la déterminer, par quelles mesures la rendre effective ? », analyse le directeur.

## Attachement fort à la liberté d'accès

L'idée même de rendre l'accès payant à un espace naturel est très délicate. En Angleterre, le National Trust, immense propriétaire de sites naturels et culturels, demande un droit d'entrée. « Cette situation n'est pas transposable en France, car nous sommes culturellement attachés à l'accès libre. Les servitudes de passage sur le littoral en font foi », estime le directeur. Les cas de sites ayant une entrée payante sont donc très rares. On peut citer le parc du Marquenterre (réserve naturelle nationale de la Baie de Somme) ou les Jardins du Rayol (domaine du Conservatoire du littoral).

Le paiement est plus généralement lié à un service rendu, comme la mise

en place d'une navette ou l'aménagement d'un parking relais. C'est le cas pour accéder au Mont-Saint-Michel. « C'est sans doute en France le site le plus comparable à celui des Cinque Terre : attractivité massive, accès contraint, engorgement récurrent. La controverse est aussi ancienne que la digue route construite en 1880 et oppose tenants du patrimoine et défenseurs de l'activité économique. Les lignes de clivage ne sont pas toujours rationnelles, car lorsque le site est surexploité, c'est aussi son avenir économique qui est menacé. En l'occurrence, une volonté politique nationale très forte a prévalu en faveur de la restauration du caractère maritime et de la création d'une passerelle pour piétons et transports en commun. Nous verrons dans quelques années si le pari est gagné, mais il y a des chances qu'il le soit », estime le directeur.

## Parkings payants et écotaxe : des sujets polémiques

Le choix des parkings payants est aussi effectif pour plusieurs Grands Sites de France : Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault), Pointe du Raz (Finistère), Dune du Pilat (en voie de labellisation), Pointe de l'Espiguette (Gard), etc. « L'entretien de ces milieux naturels représente des budgets très lourds. Ce sont souvent des petites communes rurales qui en ont la charge et elles ne peuvent pas y faire face toutes seules. Les départements, l'État et les régions y participent, mais cela paraît légitime que les visiteurs, qui en bénéficient, contribuent également à leur entretien », explique Soline Archambault, chargée de communication au réseau des Grands Sites de France.



### QU'EST-CE QUE C'EST ?

**DDP** : droit départemental de passage. Écotaxe rendue possible par la loi pour les îles reliées au continent par un pont.

### LE CAS DES ÎLES

Territoires fragiles et espaces surfréquentés, les coûts de gestion et d'entretien des sites naturels dépassent souvent les moyens des insulaires. De fait, la majorité des îles bénéficient d'une taxe versée par leurs visiteurs pour la préservation des espaces naturels. La loi Barnier de 1995 instaure en effet une taxe de 7 % sur les billets des bateaux desservant les sites naturels, parcs nationaux, réserves naturelles et terrains du Conservatoire du littoral. Les îles reliées au continent par un pont peuvent mettre en place un droit départemental de passage (DDP) depuis 2013. Cette somme doit être affectée à l'entretien des espaces naturels, au financement des transports publics propres et à l'entretien du pont. Pour l'instant, seule l'île de Ré a mis en place le DDP. Sur l'île d'Oléron, l'un des plus grands sites classés de France, près de 3 millions de véhicules entrent chaque année. L'île compte 100 km de côtes, 40 km<sup>2</sup> de marais, 35 km<sup>2</sup> de forêts et de dunes. Le conseil communautaire a voté en 2014 pour l'instauration de ce DPP. Mais le sujet divise et la consultation des habitants, prévue en 2016, n'a pas pu avoir lieu. L'association pour la gratuité du pont de l'île d'Oléron a en effet saisi le tribunal administratif, qui a posé une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'État.



© syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat

En juillet et août 2016, près de 600 000 personnes sont montées sur la Dune du Pilat et plus de 150 000 voitures ont stationné sur le parking.

Le cas de la Pointe du Raz est emblématique. Il avait soulevé des débats dans les années 1990. Le Conservatoire, accompagné des principaux acteurs publics, avait rasé les bâtiments commerciaux disgracieux sur la pointe et repositionné les commerces et le stationnement en retrait. « Aujourd'hui, le bilan semble largement positif. Mais le parking payant fait facilement polémique. Pourtant, lorsque l'afflux de véhicules devient difficilement contrôlable, que la sécurité et le confort ne sont plus assurés, c'est parfois une solution pour réguler le flux et apporter au gestionnaire les moyens d'entretenir le site », estime Patrick Bazin.

Pendant, cette régulation payante est parfois impossible à mettre en place, tant les levés de boucliers sont importants. La commune du Grand-Village sur l'île d'Oléron en a fait les frais. En 2012, les horodateurs qu'elle avait installés pour le stationnement près de la plage ont été vandalisés. Elle a dû faire marche arrière. Sur cette île, qui souffre de surfréquentation estivale, la question de mettre en place une écotaxe à l'en-

trée du pont est également brûlante (lire encadré).

### Régulation douce par les aménagements

De fait, la régulation, lorsqu'elle s'avère nécessaire, s'opère plus facilement par l'aménagement du site. Les stationnements peuvent être éloignés de façon à imposer une découverte piétonne et libérer le paysage de la présence automobile. Certains secteurs peuvent être soustraits à la fréquentation par le déplacement de sentiers.

D'autres développent les mobilités douces (vélo, marche, cheval) ou mettent en place des bus en période estivale. C'est par exemple le cas de la navette des Crêtes au parc naturel régional des Ballons des Vosges, qui permet également de transporter son vélo. À Saint-Guilhem-le-Désert (700 000 visiteurs par an), une maison du site a tout d'abord été créée pour accueillir les visiteurs en amont. De nouveaux sentiers piétons permettent de diffuser la fréquentation et des navettes ont été mises en place en 2009. Sur la période avril-août 2016, elles ont transporté près de 100 000 personnes. ●



### 3 QUESTIONS À ANNE VOURC'H

DIRECTRICE DU RÉSEAU  
DES GRANDS SITES DE FRANCE

#### Pouvez-vous nous présenter la démarche Grands Sites de France ?

Créé en 2000, le réseau compte aujourd'hui quinze Grands Sites de France et vingt-quatre sont en projets, soit 32 millions de visiteurs annuels. Pour être labellisé, un site doit au préalable être classé au titre de la loi 1930. Ce classement regroupe plus de 1 500 sites classés. Tous ne sont pas éligibles. Le réseau s'adresse aux plus connus qui sont confrontés à des difficultés liées à la surfréquentation. La dune du Pilat comptabilise ainsi 2 millions de visiteurs par an, de même que la Baie de Somme, la Camargue gardoise en reçoit 1,6 million et les Deux Caps 1,2 million. Mais ce chiffre n'est pas forcément le plus significatif. Il doit être mis en corrélation avec, d'une part, la diffusion de la fréquentation dans l'espace et dans le temps, et d'autre part, avec l'étendue et la fragilité du territoire d'accueil. Par exemple, la Dune du Pilat accueille énormément de visiteurs, mais le site est assez peu fragile et les visiteurs sont très canalisés.

#### Quelles sont les motivations à la labellisation ?

La préservation active du paysage mis en danger par la surfréquentation est la motivation prioritaire au classement. La seconde est d'offrir un accueil à la hauteur pour les visiteurs de ces icônes touristiques. Le troisième enjeu est économique. Il s'agit de développer des temps de séjours plus longs sur ces territoires.

#### Comment la surfréquentation est-elle gérée sur ces sites ?

Ces sites sont ouverts, étendus et habités. Ils font partis du quotidien des habitants. Il est impossible d'en interdire l'accès. D'autant plus que le gestionnaire n'en a souvent pas la maîtrise foncière. Il faut donc trouver des moyens de régulation. Beaucoup de sites travaillent par exemple sur les mobilités douces. Car la nuisance principale est la voiture. Au Massif du Canigó (Hautes-Pyrénées) par exemple, qui accueille 400 000 visiteurs par an, l'accès en voiture a été progressivement coupé, et reculé du sommet année après année, au profit de la randonnée. Des véhicules hippomobiles transportent les personnes qui ne peuvent pas marcher. L'écomobilité s'est fortement développée également en Baie de Somme autour du vélo, du train et des navettes, avec notamment l'association Baie de Somme Zéro Carbone. On peut aussi diffuser la fréquentation dans le temps ou dans l'espace en fermant certaines zones (en supprimant le balisage et l'entretien) et en ouvrant d'autres. Enfin, lorsque des parkings payants sont mis en place, ce n'est pas pour freiner la fréquentation, mais pour participer à l'entretien du site et aider à sa préservation.

#### POUR EN SAVOIR +

« Le tourisme durable en pratique : vingt exemples innovants dans les Grands Sites de France », Réseau des Grands Sites de France, 2016, [www.grandsitedefrance.com/images/stories/docs/Guide\\_tourisme-BD.pdf](http://www.grandsitedefrance.com/images/stories/docs/Guide_tourisme-BD.pdf)

# MOBILIER URBAIN

## Leader européen

PRODUITS  
BREVETES

### L'EVENEMENT !!!

Protection ZI, ZAC, etc...

Par portique simple ou double lisse ( jour, nuit) à rotation hydraulique (possibilité wifi) ou manuelle et à débrayage par serrure pompier.



### PORTIQUE ARTICULE AUTONOME

Ce portique en acier de 6mm d'épaisseur est remplie de béton armé.



INSAISSISSABLE

### BORNE AUTONOME

Fonctionne sans apport d'énergie, manipulable à la main.



### BORNE ROTATIVE

Impossible à enfoncer grâce à sa rotation en position haute, possibilité de la manipuler à la main.



### ARMOIRE BLINDEE

Conçue pour accueillir de l'appareillage, ensemble protégé par une porte blindée (acier, béton armée, acier).



### POUTRE RETRACTABLE

Poutre coulissante destinée à limiter ou à interdire l'accès. Ouverture/fermeture par télécommande

### PORTIQUE COULISSANT

Limiteur de gabarit en largeur permettant grâce à ses deux hauteurs de 2.10m et 3m de laisser passer les véhicules de secours (pompiers, gendarmeries....) sans gêner le flux des voitures. Le système d'ouverture/fermeture s'actionne par commande filaire ou radio et/ou interphone, badge...



### POUTRE COULISSANTE

Portail suspendu anti bélier de 3 à 7m à ouverture/fermeture par télécommande. Plus de problème de vandalisme, d'eau, de neige, de sable. Possibilité d'une deuxième poutre en partie basse

[contact@prefartec.fr](mailto:contact@prefartec.fr)

77 RUE DE LA LIBERATION, 62710 COURRIERES

Tél: 03.21.76.66.66 Fax: 03.21.76.86.00

# DEFENSIF

+ de 130 terrains d'accueils

salon  
des maires  
et des collectivités locales

PRIX de  
l'INNOVATION  
2012

B  
L  
O  
C  
T  
R  
A  
P  
P  
E

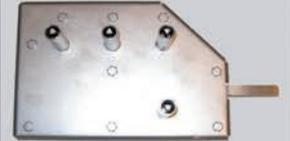


NOUVEAU !!!

Le Mobilier  
Urbain  
Connecté

[www.prefartec.fr](http://www.prefartec.fr)

C'est aussi des systèmes de fermeture s'adaptant sur tout type de procédé bornes, poteaux, portes, etc



Fermeture mécanique codée avec clef polycoise

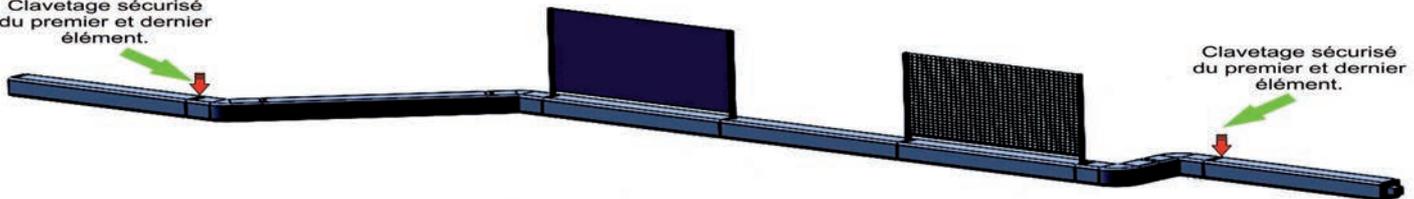


Fermeture électronique par énergie transportée

Encore un brevet PREFABAT:  
Le BLOKCAR (c)....

Le BLOKCAR est un système de blocage périphérique, facile à installer et désinstaller, particulièrement utile lors d'événements occasionnels, de « fan zones », de foires et manifestations, de sécurisation de chantiers, d'espaces verts susceptibles d'être « envahis », etc...

Clavetage sécurisé  
du premier et dernier  
élément.



Clavetage sécurisé  
du premier et dernier  
élément.

**PREFABAT TOUJOURS DEVANT....**

Les brevets: POLYCODE & POLYCODE+, BORNE ROTATIVE, PORTIQUE ARTICULE & COULISSANT, QUART de ROND et BORNE D'ARRET ANTI-TERRORISTE, BLOCKELEC, etc..



Tél: 03 21 76 66 66 - Mobile: 06 08 32 52 76

Le Mobilier Urbain Défensif Connecté



# « L'information géographique 3D va rendre de grands services aux collectivités »

## Pouvez-vous nous en dire plus sur la maquette 3D ?

Le terme de « maquette numérique » se retrouve dans le langage des architectes. Ces derniers y voient la modélisation virtuelle d'un projet, qui peut prendre la forme d'un bâtiment, d'une zone. Grâce à elle, ils veulent donner une idée précise de réalisation, une photographie finale.

Pour moi en revanche, la maquette 3D se concentre moins sur le détail que sur l'inclusion dans un environnement. Je me focalise sur une échelle plus large – celle d'une agglomération par exemple – et je traite de l'information en grande quantité. Le but poursuivi est ici de simplifier et rendre l'information accessible par les services municipaux, les aménageurs et promoteurs, plutôt que de proposer une vision irréfutable.

## Quelle utilisation les services urbanisme et aménagement peuvent-ils en faire ?

En plus de simuler le bâti existant, et de permettre des projections sur des aménagements futurs, la maquette constitue une aide à la concertation en amont de la réalisation du PLU, ou peut servir de facilitateur à l'instruction des permis de construire. En effet, les données géographiques 3D permettent de simuler la réglementation urbaine locale. En d'autres termes, la maquette est un moyen assez efficace de modéliser le PLU et d'établir des scénarios. Mais aussi de déconstruire certaines idées reçues ou au contraire de détecter des éléments inattendus.

## Que comporte l'outil que vous avez imaginé ?

Il contient des données 3D (bâtiments, routes, parcelles, terrains), un fichier rassemblant les règles d'urbanisme en vigueur (hauteurs maximums, distances entre objets, etc.) et un fichier définissant quels sont les bâtiments que l'on va s'autoriser. Par exemple, les plain-pied plutôt que les immeubles de faible hauteur.

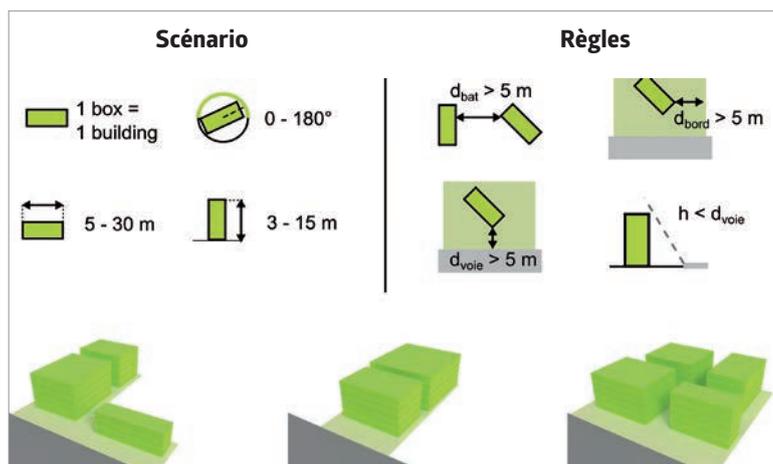
L'outil charge cela dans sa mémoire et génère une simulation, que l'on visualise en 3D. Apparaissent alors des animations, différentes configurations et étapes.

## Comment les services d'urbanisme et d'aménagement ont-ils accès à ce « simulateur » 3D ?

Pour l'instant, il est proposé en open source, mais il est codé. Dans le même temps, l'IGN est en train de numériser les documents d'urbanisme. On peut donc imaginer qu'à terme, toutes ces informations s'ouvrent au plus grand nombre.

## Avez-vous testé votre travail en « grandeur nature » ?

Pour être dans l'opérationnel, et vérifier la pertinence de mes travaux, j'ai travaillé avec quelques collectivités.



SimPLU3D, outil pour la simulation de la constructibilité.



**MICKAËL  
BRASEBIN**

CHERCHEUR EN SIG 3D  
CHEZ ÉQUIPE COGIT,  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

Je collabore notamment avec l'agence d'urbanisme d'Ile-de-France, elle-même mandatée par l'Observatoire du foncier d'Ile-de-France, pour détecter la spéculation grâce à la maquette, mais aussi les zones où le volume bâti actuel est en deçà du volume bâti possible (par exemple si les règles d'urbanisme ont changé).

## Les services ont-ils, d'après vous, le réflexe de se tourner vers la maquette numérique ?

Assez peu pour le moment. Plutôt que vers des outils de simulation, c'est vers des démonstrateurs que les urbanistes se tournaient essentiellement. On l'a notamment vu sur le potentiel solaire.

La simulation 3D donne aujourd'hui naissance à de nouvelles méthodes de travail qui deviendront incontournables dans les années à venir.

Une fois que les agents sont rassurés sur le fait que la maquette 3D n'est pas là pour les remplacer mais pour les aider dans leurs tâches, généralement ils sont confiants sur les potentialités offertes par l'outil.

## Ce que vous proposez est-il évolutif ?

Un projet baptisé « PLU ++ » est déjà à l'œuvre pour tenir compte des enjeux de la concertation.

En effet, les résultats d'une simulation 3D sont complexes à interpréter et ne tiennent pas compte d'arbitrages « subjectifs » : ils n'intègrent par exemple pas les choix architecturaux.

Ils ne sont qu'une représentation et ne tiennent pas compte de l'avenir, de desiderata sensitifs.

L'objectif de l'outil « PLU ++ » est de faire en sorte qu'en présentant les simulations 3D, le grand public comprenne que ce qui en ressort est évolutif. ●

## À L'AFFICHE

**DU 7 AU 9/03 À LILLE****Rencontres géosynthétiques**

Ce 11<sup>e</sup> colloque organisé par le Comité français des géosynthétiques (CFG) porte sur les géotextiles, les géomembranes et les produits apparentés. Des cas concrets en génie civil et environnement illustreront les fonctions essentielles de ces matériaux de construction.

[www.rencontresgeosynthetiques.org](http://www.rencontresgeosynthetiques.org)

**DU 8 AU 10/03 À LYON****BePOSITIVE**

Ce salon s'adresse à l'ensemble des professionnels du bâtiment et de l'énergie en recherche de nouveaux fournisseurs et de solutions innovantes. Les BePOSITIVE Awards récompenseront les meilleures innovations des entreprises exposant sur le salon.

[www.bepositive-events.com](http://www.bepositive-events.com)

**LES 22 ET 23/03 AU HAVRE****Seanergy**

Cette convention internationale et transfrontalière est dédiée aux professionnels des énergies marines renouvelables. Au programme : produits

innovants, tables rondes, débats et conférences techniques.

<http://seanergy-convention.com>

**LES 22 ET 23/03 À PARIS**  
**MtoM & objets connectés & 25<sup>e</sup> édition d'Embedded Systems**

Plusieurs objets connectés seront présentés pour les différents domaines (maison connectée, « grand public », protection de l'environnement, etc.), smart cities, cloud, big data, sécurité des réseaux comme l'industrie, les transports, la sécurité, la géolocalisation, les bâtiments intelligents, l'aéronautique, etc.

[www.embedded-mtom.com](http://www.embedded-mtom.com)

**LE 23/03 À ANGERS****Rencontres nationales de l'écopâturage et de l'animal en ville**

Cet événement réunira à la fois des acteurs publics et privés (agriculteurs, bergers urbains, entrepreneurs du paysage, associations, etc.) autour de conférences plénières, tables rondes et ateliers techniques.

<http://animal-en-ville.strikingly.com>

JOURNÉE  
D'ÉTUDE**Techni.Cités**

À ne pas manquer en mars :

**LE 16 MARS À LYON**

**TÉLÉTRAVAIL** : Pourquoi et comment introduire avec succès le télétravail dans votre collectivité

**LE 21 MARS À PARIS**

**GEMAPI** : Serez-vous prêt pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ?

**Programme complet et inscription sur** [conferences.lagazettedescommunes.com](http://conferences.lagazettedescommunes.com) recherche par la date de la journée.

**Contact** : Elvire Roulet, [eroulet@infopro-digital.com](mailto:eroulet@infopro-digital.com), 01 77 92 93 36

LES FORMATIONS  
la Gazette**LES FORMATIONS LA GAZETTE**

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - [formations@lagazettedescommunes.com](mailto:formations@lagazettedescommunes.com)

**DU 5 AU 6/04 À PARIS**

Smart grids : des concepts au projet – GTE61

**LE 11/04 À LYON**

Gemapi : maîtriser les obligations et mettre en œuvre la réforme – GTE06

**LE 26/04 À PARIS**

Comment tirer parti de la réforme du stationnement payant sur voirie – GTE62

**DU 16 AU 18/05 À PARIS**

Cycle | Gérer les risques majeurs de votre collectivité – GCY33

Consultez l'intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur [formations.lagazettedescommunes.com](http://formations.lagazettedescommunes.com)

## À LIRE

**LA CONSTRUCTION, COMMENT ÇA MARCHE ? Toutes les techniques de construction en images**

Par Ursula Bouteville



Avec plusieurs milliers d'illustrations, cet ouvrage unique en son genre, décrit toutes les techniques de construction, le fonctionnement

des ouvrages et leurs principes de dimensionnement, le comportement des matériaux, ainsi que les procédés courants de construction et d'équipement des espaces extérieurs. Chaque technique, qu'elle soit traditionnelle ou innovante, est expliquée par une double page richement illustrée, qui permet de comprendre immédiatement les éléments clés d'une mise en œuvre conforme aux règles de l'art. En outre, chaque fiche présente les dispositions constructives les plus importantes et détaille les liaisons entre les éléments de construction.

<http://boutique.lemoniteur.fr/>

## SUR LE WEB

**LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME**

Le géoportail de l'urbanisme (GPU) est le fruit d'un partenariat entre le ministère du Logement et de l'Habitat durable (MLHD) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Il vise à offrir à terme un panorama complet des informations urbanistiques utiles aux citoyens comme aux professionnels, aux administrations, ou aux particuliers. Ils pourront ainsi y trouver l'ensemble des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale, etc.) et de servitudes d'utilité publique (SUP) en vigueur sur le territoire.

[www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

## GEMAPI

# SEREZ-VOUS PRÊT POUR LE 1ER JANVIER 2018 ?

La compétence Gemapi confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sera exclusive et obligatoire. Pour autant, les communes et leurs EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau dans son ensemble.

- Comment organiser la gouvernance en s'appuyant sur les structures et démarches (SAGE, PAPI ...) locales existantes
- Quelle méthode pour s'appuyer sur la démarche SOCLE et élargir la Gemapi à l'ensemble du cycle de l'eau
- Comment évaluer les enjeux du bon fonctionnement des milieux aquatiques et du risque inondation
- Quels nouvelles expertises et moyens techniques et financiers doivent être mobilisés

Journée animée par **Joël GRAINDORGE**,  
DGST E.R. d'une communauté d'agglomération

Avec le soutien de :



**INSCRIVEZ-VOUS  
DÈS MAINTENANT !**

**Programme complet et inscription sur :**

[conferences.lagazettedescommunes.com](http://conferences.lagazettedescommunes.com)

Journée d'étude « Gemapi », rubrique « Conférences »

 Elvire ROULET

 [elvire.roulet@infopro-digital.com](mailto:elvire.roulet@infopro-digital.com)

 01 77 92 93 36



## MARCHÉS PUBLICS

# L'innovation à la portée de tous

Par Nicolas Charrel, avocat au barreau de Paris et avocat européen à la Cour du Luxembourg

L'innovation durable est un enjeu de société et de sociétés. Elle l'est tout autant pour les acheteurs publics qui doivent en être les promoteurs, les vecteurs et bien entendu les bénéficiaires.

- 1 **Innover en commande publique : inutile de viser le plus haut**
- 2 **Pièges à éviter pour le choix d'une commande publique innovante**



## L'innovation à la portée de tous

Rappel étant une nouvelle fois fait que l'innovation constitue un des trois piliers du développement durable au même titre que l'environnement et l'économie sociale.

Par conséquent, elle ne peut être délaissée au motif qu'elle serait moins politique, moins abordable, moins lisible pour les acteurs de la vie publique. À l'échelle des acheteurs locaux, l'innovation est avant tout une démarche, un état

d'esprit dans l'appréciation des réponses potentielles à leurs besoins. Un certain nombre d'outils juridiques existent désormais de manière assez consolidée suite à la réforme de la commande publique.

Toutefois, l'utilisation de ces outils ne pourra se faire que dans le respect des grands principes de la commande publique et l'interdiction de favoriser une entreprise.

1

## Innover en commande publique : inutile de viser le plus haut

Le nouveau droit des marchés publics a repris des outils qui existaient déjà sous l'empire du code de 2006, tout en développant de nouveaux.

### ● DES QUELQUES OUTILS BIEN CONNUS...

Il convient d'abord de souligner que, comme sous le régime du code des marchés publics, l'achat de services de recherche et développement reste exclu du droit de la commande publique (ordonnance du 23 juillet 2015, art. 14 3°).

### La variante, outil d'expression des offres innovantes

Les variantes sont des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut imposer des variantes (1). Il s'agit alors de prestations supplémentaires éventuelles que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander au moment de la signature du marché, ou de solutions alternatives qui pourront se substituer aux offres de base.

La nouveauté de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus a été supprimée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2 (2) car, en pratique les offres variables selon le nombre de lots favorisaient les structures importantes.

L'ouverture aux variantes permet aux soumissionnaires d'exprimer des offres innovantes différentes de la solution de base définie par l'acheteur. Cela permet également aux opérateurs économiques de faire remonter idées et techniques nouvelles ou propres aux entreprises que l'acheteur n'avait pas envisagées.

### Les contrats globaux, des marchés à fort potentiel d'innovation

Pour rappel, les contrats globaux sont les marchés de conception-réalisation et les marchés globaux de performance.

Dans les marchés de conception-réalisation, l'innovation, sans être citée formellement, fait partie intégrante du recours à ces formats contractuels, notamment pour les acheteurs soumis à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP). En effet, pour ces derniers, il ne peut être recouru au marché de conception-réalisation que si des motifs d'ordre technique ou un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. L'interprétation est stricte. Par exemple, la construction d'un parking souterrain entraînant d'importantes difficultés, liées à la grande profondeur de l'ouvrage, à proximité de nappes phréatiques et à l'utilisation éventuelle d'explosifs, peut faire l'objet d'un marché de conception-réalisation. En revanche, la réalisation d'un complexe multisport ou d'un collège qui, malgré une superficie très importante, ne présente pas des dimensions exceptionnelles pouvant être regardées comme constituant un motif d'ordre technique ne peut pas faire l'objet de ce type de marché.



© Observatoire de la Côte d'Azur

### L'EXEMPLE DU PARTENARIAT D'INNOVATION

Objet : conception et fabrication pour le CNRS en série d'ensembles d'armoires pour des stations sismologiques faisant partie d'une chaîne de mesure scientifique sur le territoire y compris dans des endroits isolés. L'avis de marché prévoyait qu'à l'issue des phases de sélection des candidatures et des offres, le partenariat d'innovation serait mis en place avec au maximum trois candidats, qui exécuteront les prestations de manière séparée dans le cadre de contrats individuels en trois phases successives :

- première phase : réalisation du dossier de conception et d'une ébauche de dossier industriel ;
- deuxième phase : finalisation du

Exemple d'armoire électrique fabriquée à façon par les observatoires pour leurs stations sismologiques, avant le montage du partenariat d'innovation qui permettra au CNRS d'installer des armoires standardisées sur toutes les nouvelles stations.

dossier industriel et fabrication d'un modèle de « présérie » qui sera testé sur le terrain ;

- troisième phase : fourniture des armoires « en série » selon le procédé objet des deux phases de recherche et développement précédentes.

En définitive, le partenariat d'innovation ne laisse aucune place à l'approximation, et n'a du sens que pour certains projets, dans une procédure bien cadrée.



© Daniel VILLARJUELA - Wikipedia

Construction du parking souterrain de la promenade Paulmy (ville de Bayonne, Pyrénées-Atlantiques).

Les marchés globaux de performance ont fait l'objet d'une petite révolution avec la réforme (3). Désormais, il est possible, dans le cadre d'un marché global de performance, de confier à un même titulaire la conception et la réalisation d'un projet sans avoir à justifier du respect des conditions posées par la loi MOP (4). En outre, mais c'est une conséquence de la notion d'acheteur, les marchés globaux de performance peuvent être conclus par l'ensemble des acheteurs visés par l'ordonnance de 2015 (alors que ce type de contrat ne figurait jusqu'ici que dans le code des marchés publics). Aucun domaine n'est assigné au marché global puisque, comme c'était le cas pour les REM et Crem (5), il ne porte que sur des « prestations » ; ce qui ne suppose pas nécessairement des travaux. La réalisation, la conception, l'exploitation, la maintenance peuvent avoir pour objet aussi bien un ouvrage immobilier qu'un système informatique ou des moyens de transport. Comme pour les conception-réalisation, l'innovation et l'innovant font partie intégrante de ces marchés compte tenu de leur objet.

#### L'incitation financière, soutien de l'innovation

Les nouvelles dispositions sur les marchés publics reprennent les outils de l'incitation financière permettant de faciliter l'exécution de la prestation pour soutenir l'innovation. Par exemple, le contrat peut prévoir un régime particulier pour l'avance qui permet de préfinancer l'exécution des prestations sans attendre le versement du premier acompte. De même, les textes prévoient la possibilité de conclure un marché à prix provisoire. Cette exception existait déjà, et existe toujours, pour les partenariats d'innovation. Pour les autres marchés, en cas de recours à des procédés innovants, elle devait être justifiée par l'impossibilité de déterminer un prix définitif du fait d'aléas techniques importants. Désormais, les textes prévoient expressément la possibilité du recours au prix provisoire lorsque les prestations font appel principalement à des technologies innovantes ou évolutives ne permettant pas de conclure le marché public à prix définitif.

#### Volonté de favoriser le recours aux partenariats d'innovation

L'outil existe en droit interne depuis 2014. Le partenariat d'innovation a pour objet la recherche et le développement de produits, services ou travaux innovants (6).

Il faut relever que la notion « d'innovant » est plus large et homogène que celle en vigueur avant la réforme (voir ci-après).

Le partenariat d'innovation est donc une réponse formalisée pour favoriser l'innovation. Au-dessus des seuils de procédure formalisée, seules sont utilisables la procédure concurrentielle avec négociation ou la procédure négociée avec mise en concurrence préalable. Ainsi, la négociation est obligatoire tout comme l'obligation de prévoir une pluralité de critères d'attribution.

En revanche, la conclusion des contrats individualisés rend la passation et l'exécution des partenariats d'innovation assez complexes, d'autant que les questions de propriété intellectuelle doivent être sérieusement prises en compte.

Cela démontre que le partenariat d'innovation doit être réservé à des projets d'envergure et que, dans tous les cas, la procédure n'admet pas l'approximatif et doit suivre la logique d'étape qui est celle du partenariat d'innovation.

Un bel exemple de montage d'un partenariat d'innovation est fourni par le CNRS qui a réussi à monter un premier partenariat d'innovation multi-attributaire pour le développement d'armoires instrumentales destinées à des stations sismologiques en sites isolés (lire encadré). Ce montage contractuel lui a d'ailleurs valu le Trophée de la commande publique 2016 catégorie « performance de l'achat ».

#### ... AUX NOUVEAUX MOYENS D'INNOVER À LA DISPOSITION DES ACHETEURS

La volonté d'accroître l'innovation, considérée comme un levier économique important, est clairement affichée comme une politique publique.

#### L'innovation au sens du droit des marchés publics

Le décret du 25 mars 2016 reprend in texto la définition de la directive et indique que sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

L'innovation repose donc sur deux notions distinctes et complémentaires :

- l'innovation est un progrès en soi ;
- l'innovation résulte de recherches préalables (recherches fondamentales, appliquées, expérimentales) ou d'améliorations, voire d'inventions brevetables ou de créations susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur. À ce titre, même si l'ordonnance et le décret ne le précisent pas, l'acheteur doit se préserver de toute atteinte à un droit protégé au titre de la propriété intellectuelle et prévoir des clauses en ce sens. Dans les cas où il ne s'appliquerait pas, l'article 25 du CCAG PI fournit des exemples de clauses à adapter en fonction de l'objet du marché.

## L'innovation à la portée de tous

### L'UTILISATION DES RÉFÉRENCES TECHNIQUES

Par principe, les spécifications techniques ne peuvent pas conduire à la mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, ni faire référence à une marque, à un brevet ou à un type lorsqu'une telle mention ou référence est susceptible de favoriser ou d'éliminer certains opérateurs économiques ou certains produits sauf, et de manière exceptionnelle, avec la mention « ou équivalent ».



#### L'innovation comme critère d'attribution

L'ordonnance du 23 juillet 2015 intègre « l'innovation » comme condition d'exécution du marché public pouvant être prise en compte par l'acheteur.

Au titre de la passation, l'article 62 du décret d'application prévoit qu'en cas de recours à plusieurs critères pour l'attribution d'un marché public, l'acheteur public peut se fonder sur le « caractère innovant » d'une offre pour départager les propositions. Généralement, le caractère innovant est rattaché à la valeur technique de l'offre. Mais, comme le dit le décret lui-même, ce n'est qu'un exemple ; ce qui suppose que l'innovation peut être un critère à part entière.

#### Procédure concurrentielle avec négociation pour un besoin innovant

Le décret prévoit la possibilité de recourir à la procédure

concurrentielle avec négociation et au dialogue compétitif en procédure formalisée (marchés supérieurs aux seuils européens) notamment « lorsque le besoin consiste en une solution innovante » au sens de la définition qu'en donnent les textes.

#### Officialisation du sourçage

Déjà préconisé, en 2014, en matière d'achat innovant par le Guide pratique de l'achat public innovant (7), le sourçage (ou sourcing) a pour objet d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques du projet de l'acheteur et de ses exigences.

Technique empruntée au secteur des achats privés, le sourçage permet aux acheteurs d'acquérir une bonne connaissance de l'état du marché, en amont du lancement de leurs consultations, afin d'adapter le contenu de leurs cahiers des charges à l'offre présente sur le marché.

Dans cet objectif, le sourçage permet alors à l'acheteur de créer une relation entre son besoin et des solutions proposées par les « start-up » et les entreprises innovantes. Le sourçage passe par des études et échanges préalables avec les opérateurs économiques. Concrètement, il s'agit, par exemple, de rencontrer des entreprises ou de faire des analyses de marché.

Mais attention, d'une part, les résultats du sourçage ne doivent pas fausser la concurrence ou entraîner une violation des principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures).

D'autre part, le risque de favoriser une entreprise, au sens pénal du terme, est très important.

C'est pourquoi il est plus que vivement conseillé de proscrire tout appel informel d'un fournisseur privilégié ou habituel sans aucune traçabilité ainsi que la pratique du « copier-coller » des fiches techniques de ce fournisseur dans les documents du marché. Le sourçage n'autorise en rien la pratique du « copinage » sur lequel les foudres du droit pénal s'abatront irrémédiablement.

2

## Pièges à éviter pour le choix d'une commande publique innovante

Bien évidemment, la volonté de soutenir l'innovation ne peut s'affranchir du respect des principes de la commande publique. Toutefois, et tout en restant dans les cadres, il est possible d'orienter le cahier des charges pour lui donner une certaine teinte.

#### ● SOUMISSION AU RESPECT DES PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Du fait de son objet, le cahier des charges du contrat joue un rôle central en matière d'innovation.

Ainsi, en partenariat d'innovation, il définit les objectifs pour répondre au besoin dont les solutions existent ou n'existent pas ou ne sont plus accessibles sur le marché, et qu'il est nécessaire de faire sortir ou ressortir avec

de l'intégration d'innovation prévisible. En dehors des partenariats d'innovation, le soutien de l'innovation peut orienter les clauses du cahier des charges à travers les spécifications techniques.

Par ailleurs, les labels ou la preuve par un rapport d'essai certifié peuvent soit venir compléter les spécifications techniques soit être utilisés à part entière.

Dans l'ensemble des cas, ces outils ne pourront être utilisés que dans une double limite :

- d'une part, tant leur utilisation que leurs effets ne peuvent pas porter atteinte aux principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence) ;
- d'autre part, les considérations relatives à l'innovation doivent être liées à l'objet du marché public.



Le stade Léo Lagrange situé à Bondy est couvert de toiles de couverture dont le système de fixation a été breveté et reconnu novateur.

### ● CADRES DE L'ORIENTATION DU CAHIER DES CHARGES

La spécification technique est définie en fonction de l'objet du marché ou par rapport à ses caractéristiques.

Si l'orientation du cahier des charges est possible, elle reste limitée.

En effet, la liste des modalités de définition des conditions techniques d'exécution est limitée soit par référence à des prescriptions détaillées et/ou des normes soit par référence à des objectifs de performance ou d'exigences fonctionnelles soit en combinant les deux (8).

Il convient alors de se méfier que la rédaction ou la référence à des spécifications techniques dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ne favorisent pas une entreprise particulière.

Dans ces cas, tant le risque administratif (annulation de la procédure ou du contrat) que le risque pénal sont importants.

Ainsi, le juge a considéré comme illégale l'obligation faite au CCTP de respecter des « fiches produits » correspondant à des produits spécifiques, même si celles-ci ont été anonymisées.

Dans un arrêt récent concernant un marché de travaux relatif à la construction d'une halle de sports couverte, le juge a reconnu la validité de spécifications techniques en excluant les dispositifs classiques de fixation des toiles de couverture du bâtiment. Or, cette exclusion imposait aux opérateurs de proposer des solutions innovantes. Ce que fit celui qui deviendra le titulaire en proposant un système de fixation nouveau qu'il avait fait breveter. À cette occasion, le juge indique bien que le titulaire n'avait pas été favorisé puisque le CCTP n'exigeait pas le recours à ce système breveté en particulier (le CCTP se limitait à exclure les

procédés classiques) (9). Si cette jurisprudence ouvre des possibilités, il convient toutefois d'être prudent car le juge va vérifier que cela est bien en lien avec l'objet du marché et qu'il ne favorise pas un soumissionnaire. Dans l'affaire précitée, le juge a considéré que le choix de la commune de Bondy (Seine-Saint-Denis) d'adopter une technologie alors novatrice de fixation des toiles de couverture se justifiait par la volonté de la commune d'améliorer l'esthétique de l'ouvrage et d'éviter les contraintes de maintenance qu'imposait la méthode de fixation « classique ».

C'est dans ces circonstances que le recours au sourçage prend toute sa mesure puisque celui-ci permet d'identifier qu'existent d'autres « manières de faire » et d'autres référentiels techniques présents sur le marché en fonction des exigences techniques du besoin.

Attention, cela ne remet pas en cause l'interdiction de viser un dispositif en particulier ou une marque sans la mention « ou équivalent » ou de faire du « copier-coller » (même anonymisé) de fiches produits dans les cahiers des charges. ●

(1) Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, article 58.

(2) Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, article 39.

(3) Pour rappel, les marchés globaux de performance remplacent les marchés de conception/réalisation/exploitation ou maintenance (Crem) et les marchés de réalisation/exploitation ou maintenance (REM).

(4) DAJ Fiche technique Allotissement et contrats globaux.

(5) REM (marchés de réalisation d'exploitation et de maintenance) et Crem (marchés de conception, réalisation, exploitation et maintenance)

(6) DAJ fiche technique Partenariat d'innovation.

(7) DAJ Guide pratique de l'achat public innovant.

(8) Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics - JORF n° 0074 du 27 mars 2016.

(9) CE, 10 février 2016, commune de Bondy, req. n° 382148.

# 100% bâtiments bas carbone dès 2018

Tirer parti des contraintes réglementaires de la conception à la déconstruction de vos bâtiments

JEUDI  
16 MARS 2017  
Paris

Inscrivez-vous !

Conférence organisée par :

**LE MONITEUR**  
DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT



## Réduire de 87% les émissions de CO2 dans le bâtiment d'ici 2050 : comment relever le défi ?

Au programme :

- Décryptages experts des labels et de la réglementation environnementale 2018
- Analyse des enjeux économiques et financiers de la construction bas carbone
- Présentation d'outils et solutions business pour réussir vos projets
- Des retours d'expériences riches en solutions constructives pour vos bâtiments responsables

### AVEC NOTAMMENT LES INTERVENTIONS DE



**Philippe PELLETIER**  
Avocat, Président,  
PLAN BÂTIMENT DURABLE



**Stanislas POTTIER**  
Directeur Développement Durable  
CRÉDIT AGRICOLE  
Président  
ASSOCIATION BBKA



**Jean-Christophe VISIER**  
Directeur Energie  
Environnement  
CSTB



**Yann DERVYN**  
Directeur  
EFFINERGIE

Programme complet et inscriptions sur : [lemoniteur.fr / rubrique Evénements](http://lemoniteur.fr/rubrique-Evenements)

Contact : [eroulet@infopro-digital.com](mailto:eroulet@infopro-digital.com)

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



Pour devenir partenaire de l'évènement : [adeline.desender@infopro-digital.com](mailto:adeline.desender@infopro-digital.com)



Pour aller plus loin, consultez notre catalogue de formations sur le thème de la Performance Energétique : [lemoniteur.fr / rubrique Evénements](http://lemoniteur.fr/rubrique-Evenements), onglet formations

# CAHIER TECHNIQUE



À lire en p. 44 et 47.



## INGÉNIERIE

Maîtrise foncière pour endiguer les inondations.....	30
Écoquartiers, au-delà des idées reçues.....	32
Indispensable coordination entre nettoyage et collecte des déchets .....	34
Les boucles d'eau tempérée de plus en plus plébiscitées.....	38
Accueillir tous les publics .....	41

## PRATIQUE

10 conseils pour : réussir sa politique cyclable .....	44
Travailler avec : la Fédération nationale des chevaux territoriaux.....	47
Produits nouveaux.....	48
Innovier : la pyrolyse, une façon de valoriser les déchets verts .....	50



## IN SITU

La mobilité, une action globale de territoire .....	52
Le mât d'éclairage, source d'énergie pour les véhicules électriques.....	53
La réhabilitation de marais permet le retour d'une biodiversité féconde .....	54
Le recyclage des enrobés de chaussée a de l'avenir.....	55

## REDON

## GESTION DES RISQUES

À Redon, en Ille-et-Vilaine, la zone industrielle portuaire a été construite dans le lit majeur de la rivière. Impossible à protéger des inondations, il a été décidé de délocaliser les activités et de rendre le site à la nature. Une démarche exemplaire primée au niveau national.

# Maîtrise foncière pour endiguer les inondations

Par Sylvie Luneau



## L'ESSENTIEL

- Une zone industrielle a été créée en zone inondable dans les années 1970.
- Les études ont montré qu'il était impossible de la protéger à un coût raisonnable.
- La zone va être rendue à la nature : les bâtiments vont être déconstruits et les entreprises délocalisées.
- La communauté de communes reprend la maîtrise foncière de la zone.

Située à la confluence de la Vilaine et de l'Oust, qui drainent un bassin-versant de 10 000 km<sup>2</sup>, Redon est bien connue pour ses risques d'inondations. Et ce malgré le barrage d'Arzal, mis en service en 1970. La construction de cet ouvrage, associée à une succession d'années plus sèches, a en outre eu un effet pervers. Il a contribué à développer un faux sentiment de sécurité et entraîné la construction d'une zone industrielle portuaire dans le lit majeur de l'Oust, juste à la confluence avec la Vilaine.

## Projets de protection abandonnés

Or, durant les douze dernières années, Redon a été inondée cinq fois : 1995, 1999, 2000, 2001 et 2014. La crue de janvier 2001 a particulièrement marqué les esprits et a enregistré

des débits records, avec près de 1 800 m<sup>3</sup>/s. Lors de la dernière crue de 2014, de nombreuses routes ont été coupées pendant un mois, ce qui est particulièrement problématique car ce territoire se situe au carrefour de trois départements (Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan).

Pour y remédier, plusieurs projets ont été menés, puis abandonnés. Ainsi, suite à la mission interministérielle de 2001, l'IAV-EPTB Vilaine a planché sur un projet de recalibrage. Estimé à 22 millions d'euros, il permettait seulement d'abaisser la ligne d'eau de 10 à 20 cm par rapport à la cote d'inondation. D'autres projets étudiés se sont également montrés trop impactants, trop coûteux et sans efficacité réelle. Malgré de nombreuses simulations hydrauliques, aucune solution de protection ne s'est avérée satisfaisante

Actuellement situés dans cette zone verte, considérée comme la plus vulnérable aux inondations, dix entreprises et quatre bâtiments publics devront être délocalisés.

**Zone verte :**

- délocalisation des entreprises,
- récréation d'une zone naturelle d'expansion des crues et d'un milieu de zones humides



# 4,46

MILLIONS D'EUROS

Tel est l'investissement nécessaire à la réalisation de ce projet de lutte contre les inondations à Redon.

## RENATURER LA ZONE INDUSTRIELLE

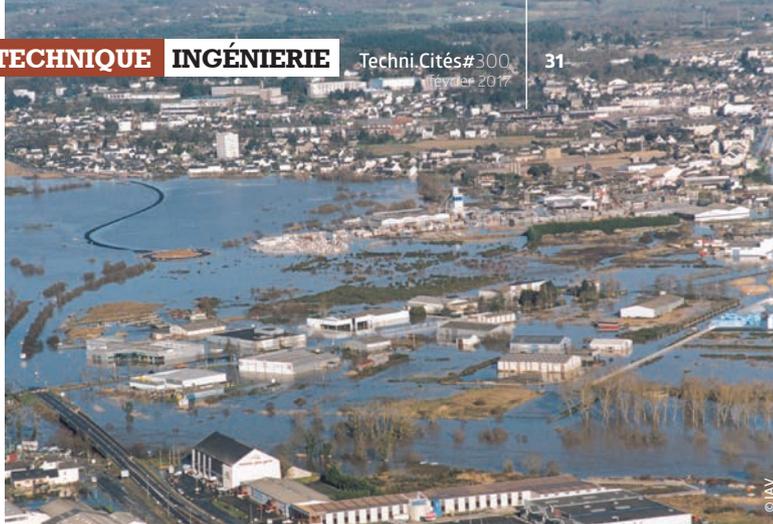
L'objectif du projet est de lutter contre le déclin de la biodiversité en restaurant les continuités écologiques. La mosaïque de milieux recréés sur le site (pelouses, landes et prairies sèches) doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil des espèces aquatiques (amphibiens, odonates, mammifères) et thermophiles (orthoptères, reptiles). Le projet prévoit également de remettre à ciel ouvert Le Vieil Oust, bras de l'Oust en partie comblé. Enfin, il ambitionne de créer un parcours de sentiers pédestres, cyclables et éventuellement pédagogiques. Le cheminement longera l'Oust et la Vilaine et mettra en valeur le point de confluence. Les déplacements doux profiteront des voiries existantes qui seront conservées. Les autres seront démolies et rendues à la nature.

pour protéger la zone industrielle portuaire, située tout juste à la confluence de l'Oust et de la Vilaine. En 2010, il a été décidé de tout remettre à plat. « Nous avons repris les discussions avec la communauté de communes du pays de Redon (CCPR) et la ville de Redon. De l'étude de grands travaux de protection contre les inondations, on est passé à l'étude de solutions intégrant la délocalisation des enjeux, le réaménagement du territoire, la préservation et la reconquête de la zone d'expansion des crues », explique Stéphanie Woimant, chargée de mission prévention des inondations à l'IAV.

### Délocalisation et déconstruction

Une étude de requalification de la zone a été menée dans le cadre du Papi 2 (2012-2018). Il s'est avéré urgent d'établir une maîtrise foncière sur ce secteur afin d'éviter de nouvelles constructions et de limiter les risques encourus par les personnes et les biens lors des inondations. L'analyse coût-bénéfice s'est montrée cette fois-ci positive. L'étude a abouti en 2013 à un projet prévoyant trois zonages distincts. Sur la zone industrielle (zone orange) la plus proche du centre-ville, la prévention sera encouragée. Par exemple, les entreprises auront leur propre plan d'alerte et de gestion de crise. Ce secteur de 9,8 hectares (ha) n'est pas concerné par le projet de délocalisation.

Un second secteur sera réservé aux activités portuaires. Cette zone bleue de 4 ha, baptisée Nautiparc, devrait accueillir un port à sec et des entreprises d'entretien de bateaux.



Inondation de la zone industrielle lors de la crue de janvier 2001 (période de retour d'environ 50 ans, soit 1 risque sur 50 de se produire chaque année).

La zone la plus importante (41 ha) et aussi la plus vulnérable (zone verte) comprend à ce jour – outre un camping et une zone d'accueil des gens du voyage qu'il est prévu de conserver – dix entreprises privées (trente-cinq salariés) et quatre bâtiments publics qui seront délocalisés. Les entreprises seront accompagnées vers d'autres sites, sans expropriation et avec un rachat des terrains concernés. Le coût de rachat des parcelles bâties et non bâties, de l'indemnisation des entreprises et de la déconstruction des bâtiments privés est évalué à 3,5 millions d'euros. Les coûts de rachat des bâtiments publics ont été considérés comme nuls, mais celui de leur déconstruction est intégré dans le coût global de démolition.

### Restaurer la zone

D'autre part, une fois les bâtiments déconstruits, il est prévu de restaurer le site : recréation d'une zone d'expansion des crues et d'un milieu de zones humides. La requalification va consister à supprimer en partie les dalles en béton des bâtiments et des parkings pour désimperméabiliser les sols et laisser la nature reprendre ses droits. « Cette zone anciennement remblayée sera ensuite laissée en état. Des suspicions de pollution ont incité à ne pas envisager de décaissements importants et à éviter tout export de matériaux. L'idée est de laisser la nature faire son travail en l'accompagnant au minimum, avec une remise en place de prairies et un fauchage pour l'entretien de certaines parcelles par exemple. Cette zone est entourée par les marais de Vilaine classés Natura 2000. Elle sera donc naturellement reconnectée à la trame verte et bleue », détaille la chargée de mission.

Le plan local d'urbanisme (PLU) sera également modifié de façon à geler

toute urbanisation pour éviter que de nouvelles activités non compatibles avec les crues ne s'installent dans ce secteur.

### Mise hors d'eau d'une route

La troisième action consiste à rehausser l'ancienne route de Vannes. Lors des crues de l'hiver 2013-2014, tous les accès entre Redon et le Morbihan avaient en effet été coupés entraînant de fortes conséquences : déviation de 1 h à 1 h 30, annulation des transports scolaires, etc. La concertation effectuée dans le cadre de la SLGRI du bassin de la Vilaine avait mis en avant la demande de plusieurs maires, depuis de nombreuses années, de mettre hors d'eau au moins l'une des routes d'accès aux ponts permettant de traverser l'Oust. « La route sera transparente hydrauliquement grâce à des ouvrages de décharge qui laisseront passer l'eau », assure Stéphanie Woimant.

L'intégration de cette action augmente, en outre, les bénéfices du projet global. Ainsi sur l'ensemble des enjeux, pour 1 euro investi, 5 euros de dommages seraient évités, à un horizon de 50 ans. Au total, l'ensemble du coût d'investissement du projet s'élève à 4,46 millions d'euros.

La CCPR portera ces travaux. L'IAV et la ville de Redon assureront la co-maîtrise d'ouvrage sur la partie restauration du milieu naturel. À ce jour, le plan de financement n'est pas encore bouclé. Côté planning, les acquisitions devraient être achevées pour fin 2018. Les déconstructions et renaturation sont prévues dans le cadre du Papi 3 sur la période 2019-2022.

Cette démarche exemplaire encore rare, particulièrement sur des cours d'eau à crue lente, a été primée à Lyon en octobre 2016, lors des ateliers Previsiq inondations. ●



#### QU'EST-CE QUE C'EST ?

**IAV** : institution d'aménagement de la Vilaine.

**EPTB** : établissement public territorial de bassin.

**Papi** : plan d'action de prévention des inondations.

**SLGRI** : stratégie locale de gestion du risque inondation.

## AMÉNAGEMENT

# Écoquartiers, au-delà des idées reçues

Par Anne Vial et Cyril Pouvesle, chefs de projets quartiers durables, Cerema-TV

Quartiers pour les bobos pour les uns, fleurons de l'innovation et des technologies vertes pour les autres, les écoquartiers aujourd'hui réalisés en France correspondent-ils aux idées reçues ? Quelles actions concrètes sur les questions de la mixité sociale, de la participation citoyenne et de l'économie circulaire mettent-ils en œuvre ?

**S**uite à plusieurs campagnes de labellisation, à la mise en place d'un référentiel et à la réalisation de nombreux projets, une vision commune autour du concept d'écoquartier s'est progressivement établie en France. Mais quelle est la réalité des écoquartiers aujourd'hui, au-delà des représentations collectives ?

Pour le ministère en charge du Logement, un écoquartier est une opération exemplaire, qui permet à ses habitants de vivre dans un quartier conçu selon les principes du développement durable. En réalité, il n'y a pas un modèle unique d'écoquartier mais une démarche qui assure le développement d'une multiplicité de projets adaptés aux contextes et aux territoires. L'analyse par le Cerema des trente-neuf écoquartiers labellisés entre 2013 et 2015 offre la possibilité de mettre en avant une diversité de réponses contextualisées. Mais au-delà de ces différences, quelques enseignements généraux peuvent être tirés.

Qu'il soit urbain, périurbain ou rural, un écoquartier a toujours un lien affirmé avec son territoire et participe pleinement au renouvellement de la ville sur elle-même. Son identité est singulière, en fonction de son contexte, et en tenant compte du patrimoine



## L'ESSENTIEL

- De nombreux écoquartiers ont été labellisés par le ministère en charge du Logement depuis 2013.
- Ils correspondent à des contextes et à des démarches variés, propres à chaque territoire.
- Au-delà de cette diversité, plusieurs constantes apparaissent, parmi lesquelles une forte contribution au rééquilibrage social, une implication croissante des citoyens et une percée de l'économie circulaire.

bâti et naturel ou développant les prémices d'une nouvelle identité.

L'amélioration du cadre de vie est une constante des écoquartiers réalisés et habités. Il favorise le vivre ensemble à travers des espaces publics collectifs divers et très qualitatifs. Ainsi, la place de la nature est grandement favorisée, les mobilités douces et la diminution de la place de la voiture sont constatées. Enfin, la proximité d'équipements et de commerces voire d'activités tertiaires à proximité des logements est un trait commun qui favorise la vie quotidienne des habitants de ces quartiers.

## Contribution au rééquilibrage social

Au-delà de ces affirmations d'ordre général, trois autres constantes apparaissent, avec des nuances et des réponses variables selon les territoires, notamment la contribution de ces zones au rééquilibrage social. Les écoquartiers visent en effet à offrir une diversité de logements pour accueillir

une population mixte et plurielle. À cette offre diversifiée s'ajoutent des structures spécifiques et des logements adaptés, notamment pour les populations plus fragiles.

L'offre de logements est fonction du contexte initial ainsi que du projet politique. Dans des territoires où le marché est plus tendu, très fréquemment dans le cœur des grandes agglomérations, un écoquartier va proposer des opé-

## LABELLISATION DES ÉCOQUARTIERS 2016

Le 8 décembre 2016, Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, a distingué les trente et un nouveaux écoquartiers labellisés 2016. Afin d'obtenir cette labellisation, ils ont respecté les principes du développement durable déclinés dans les quatre dimensions du référentiel écoquartier : faire du projet autrement ; améliorer le quotidien ; dynamiser le territoire ; répondre à l'urgence climatique et environnementale.



La ferme forgeronne a été labellisée Écoquartier fin 2014 pour la qualité de son bâtiment à très basse consommation, mais aussi parce qu'elle crée un pôle multi-activité valorisant les circuits courts et l'économie circulaire.

## LA DUCHÈRE

## RENOUVELLEMENT URBAIN ET CONCERTATION

Après plus de dix ans d'un vaste programme de rénovation urbaine, le secteur du Plateau de la Duchère à Lyon a reçu le label national Écoquartier en septembre 2013. En une décennie, les barres HLM ont laissé place à des immeubles entre 4 et 7 étages maximum, 3 km de pistes cyclables ont été créés ou encore les 5 000 logements ont été raccordés à un chauffage urbain biomasse. « Mais par rapport aux écoquartiers d'expansion urbaine, celui de la Duchère est sur du renouvellement urbain, donc de l'existant. Il a été nécessaire de faire de la pédagogie et de mener des concertations avec les habitants », indique Bruno Couturier, directeur Mission GPV Lyon La Duchère. Depuis 2005, un comité de suivi participatif rassemblant élus, techniciens et représentants des habitants permet d'échanger, trois à quatre fois par an, sur l'état d'avancement du projet et sur les demandes des habitants, et de définir les méthodologies de concertation. « Ce processus d'amélioration en continu a permis d'enrichir le volet développement durable », conclut-il, en ajoutant que ce projet urbain va se poursuivre sur les secteurs Sauvegarde et Château dans le cadre du projet de territoire 2016-2020 coécrit avec le conseil citoyen.



© Laurence Danterre-Mission La Duchère 2012

rations de logements sociaux permettant une plus grande mixité sociale à l'échelle du quartier, voire de l'îlot, plus rarement du bâtiment. Dans l'écoquartier Boucicaut à Paris, les nouvelles constructions et la réhabilitation du patrimoine hospitalier vont de pair avec une programmation très mixte des logements. 290 logements sociaux très variés et structures sociales viennent compléter l'offre libre privée proposée en plein cœur de la capitale.

A contrario, dans les secteurs de renouvellement urbain, où la part de logements sociaux est importante au départ, l'écoquartier propose un rééquilibrage de l'offre. Ainsi, à La Duchère, la part de logements sociaux est passée de 80 à 56 % entre 2003 et 2016. C'est également l'objectif de l'opération Bel Air Grands Pêcheurs à Montreuil (Seine-saint-Denis). Vingt-sept logements en accession libre ont été réalisés par la Foncière Logement. Cette opération, tout comme d'autres voisines, participe au rééquilibrage et à la diversification du quartier. De plus, la qualité de la construction et des espaces extérieurs, tout comme sa situation, la rendent particulièrement attractive pour attirer une population plus aisée.

### Implication citoyenne et économie circulaire

La participation des citoyens est un des axes forts de la démarche écoquartiers. Dans les faits, peu d'entre eux tendent réellement vers la coconstruction à l'échelle du projet avec les habitants. Celle-ci s'avère difficile surtout quand il n'y a pas d'habitants au départ. Toutefois, les projets de renouvellement

urbain développent une participation notable à l'échelle de certains projets comme des espaces publics ou des équipements. À l'image des jardins collectifs et des ateliers de sensibilisation à l'environnement, les habitants sont par ailleurs très souvent impliqués dans la vie de quartier. Ainsi à Longvic (Côte-d'Or), l'écoquartier des Rives du Bief a permis d'associer les habitants dès le démarrage du projet à la demande des élus. Cette association s'est poursuivie en phase de réalisation. Pour certains aménagements d'espaces publics, des groupes d'habitants ont été conviés par le paysagiste pour s'impliquer dans les projets.

Sans être révolutionnaires, les écoquartiers s'engagent en outre sur les questions de transitions énergétiques et climatiques et plus largement commencent à mettre en œuvre le concept d'économie circulaire. Ce concept vise à changer de paradigme en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental. Si ces objectifs sont bien intégrés à la démarche écoquartier, la mise en œuvre opérationnelle se limite souvent à la gestion des déchets ménagers ou de chantiers. L'écoquartier rural en centre bourg des Vosges, « La Ferme forgeronne »

des Forges tire son épingle du jeu sur cet aspect en valorisant les circuits courts à travers un point de vente des produits locaux, en mobilisant des ressources locales pour la construction et le chauffage et en réutilisant des matériaux de démolition dans la reconstruction.

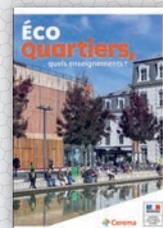
### Vers une évolution de la démarche

Le regard porté sur la diversité des écoquartiers aujourd'hui réalisés montre que certaines ambitions ont réellement porté leurs fruits. Une cinquième campagne de labellisation sera lancée en 2017 et douze nouvelles ambitions vont être mises en œuvre dans la démarche des écoquartiers de demain.

Ces propositions, à l'issue des conclusions du rapport d'Alain Jund, adjoint au maire de Strasbourg en charge de l'urbanisme et vice-président de l'Eurométropole, menées en concertation avec des collectivités, des aménageurs, des associations et des organismes d'État, ont pour but de généraliser la démarche dans tous les territoires, de renforcer la lisibilité du dispositif et de rendre les habitants toujours plus acteurs de leur cadre de vie. ●

### POUR EN SAVOIR +

L'ouvrage publié aux éditions du Cerema fin 2016 « Écoquartiers, quels enseignements ? », réalisé en partenariat avec le ministère en charge du Logement, tire un bilan des trente-neuf projets labellisés en 2013, 2014 et 2015.



## PROPRETÉ

# Indispensable coordination entre nettoyage et collecte des déchets

Par Laurent Guyon, ingénieur en chef hors classe

Toutes les collectivités, quelles que soient leur étendue, leur population et leurs caractéristiques architecturales sont confrontées à la question des voies et moyens permettant d'assurer la propreté de leur espace public. Pour atteindre cet objectif délicat, des mesures concrètes sont prises, notamment afin d'améliorer la bonne synergie des différents services impliqués.

La propreté des espaces publics constitue un enjeu primordial et plusieurs initiatives peuvent être prises par les collectivités pour favoriser la coordination entre les services techniques. Un très grand nombre de ces derniers va intervenir pour nettoyer les rues ou éviter qu'elles ne se salissent. Il s'agit en premier lieu des services nettoyage. Ceux-ci peuvent être effectués manuellement par des agents de nettoyage à pied, munis de chariot de voirie ou en véhicules légers de type vélos ou triporteurs. Ils peuvent également mobiliser des véhicules légers pour vider les corbeilles ou des moyens plus lourds pour collecter les encombrants. Viennent ensuite les moyens mécanisés permettant d'assurer le balayage mécanique ou le lavage des espaces publics.



## L'ESSENTIEL

- L'amélioration de la propreté des espaces publics passe par une bonne coordination entre les différents services des collectivités, en particulier ceux en charge du nettoyage et de la collecte des déchets.
- Certaines méthodes et outils doivent être mis en place pour parvenir à cette coordination.
- Ils peuvent être de différentes natures : informatique, organisationnelle, managériale ou juridique.

Bien évidemment, les services en charge de la collecte des déchets mais aussi des matières recyclables, qu'ils s'effectuent en porte à porte ou en apport volontaire, sont aussi mobilisés pour assurer la propreté urbaine. Un peu moins directement en prise directe avec cette problématique, les agents chargés de l'entretien de la voirie, des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain doivent également contribuer de façon très substantielle à la réalité de la propreté urbaine ou à la perception qu'en ont les usagers.

En matière de communication, il est essentiel de mobiliser tous les vecteurs existants. Les ambassadeurs du tri peuvent, en marge de leur message sur la prévention et le tri, relayer des consignes globales sur la propreté de l'espace public.

Au-delà, les services en charge de l'aménagement urbain qui conçoivent les projets de création de nouveaux quartiers ou de restructuration de quartiers anciens, sont également concernés. En effet, il est essentiel

pour une bonne gestion future des espaces publics que soient pris en compte, dès la conception d'un équipement, les problématiques liées aux usages futurs, à la maintenance et à l'entretien des ouvrages. Il convient enfin de noter qu'un très grand nombre d'autres services de la collectivité peut contribuer à améliorer la propreté des espaces publics ou au contraire en rendre une image dégradée. Il s'agit par exemple des espaces verts, des services chargés de faire respecter les arrêtés municipaux tels que la police municipale ou des services en charge de l'occupation du domaine public : marchés couverts, marchés de plein vent, gestion des terrasses...

Tous les autres services de la collectivité, empruntant l'espace public, doivent aussi être en capacité d'identifier un dysfonctionnement et de faire remonter les informations essentielles aux services chargés de le traiter. De même, ils sont tous utilisateurs de ces espaces et, en tant que tel, ils doivent prendre l'habitude de les respecter et de les laisser en état



## PLAN STRATÉGIQUE DU GRAND LYON

L'action 4.3 du plan stratégique de la politique de propreté urbaine du Grand Lyon prévoyait en particulier que l'ensemble des directions de la collectivité devait se mobiliser au profit de la propreté. Le service collecte devait ainsi assurer une meilleure prise en compte des déchets laissés sur la voie publique (vidage de bacs, sacs, dépôts sauvages, nettoyage autour des silos). Un règlement communautaire du nettoyage avait été élaboré (action 4.2) afin de clarifier les compétences et les domaines d'intervention de chaque acteur.  
goo.gl/HXrOm6



© Métropole de Lyon

après leur intervention. Des mesures de bon sens qui sont pourtant loin d'être appliquées dans beaucoup de collectivités, en particulier dans les plus grandes.

### Coordination des interventions

Pour assurer une bonne propreté de l'espace public, la coordination des intervenants est essentielle et différents enjeux sont à considérer.

La première problématique concerne l'organisation de la surveillance des espaces publics et l'organisation de la remontée d'information en cas d'identification de dégradations. Qu'ils appartiennent aux services « nettoyage » ou collecte des déchets, les agents de maîtrise encadrant les équipes de terrain doivent avoir une vision très large de leurs missions et faire remonter les informations relatives aux dégradations nuisant à la propreté réelle ou perçue, même si elles ne relèvent pas directement d'eux.

Une bonne répartition des tâches entre les services nettoyage et les services collecte des déchets est également indispensable dans le domaine de la collecte des corbeilles, des dépôts sauvages, des encombrants mais aussi des déchets verts. Dans ce cadre, il est impératif de délimiter précisément les périmètres des compétences des uns et des autres pour éviter les

difficultés de gestion et les mauvais résultats. Selon les collectivités, ces collectes peuvent être rattachées indifféremment à l'un des deux services, nettoyage ou déchets. Dans le cadre de la répartition des tâches entre ces deux services, une vigilance particulière doit être portée à la programmation des heures de passage de la collecte des déchets ménagers, rue par rue. En effet, cette collecte doit impérativement intervenir avant le passage des agents de nettoyage. De même, la collecte sélective en apport volontaire, pour le papier, carton, verre, ou désormais pour les vêtements usagés, constitue un enjeu spécifique à prendre en compte. En effet, si les points d'apport volontaire ne sont pas bien positionnés, pas correctement entretenus ou pas collectés régulièrement, ces derniers peuvent générer des dépôts sauvages nuisant à la propreté de l'ensemble des espaces publics.

Enfin, les infractions aux arrêtés municipaux peuvent avoir directement ou indirectement des répercussions sur la propreté réelle des espaces publics. Dans ce cadre, il est donc essentiel d'organiser une bonne coordination entre les équipes nettoyage et celles de la collecte des déchets pour identifier les agents chargés de communiquer en direction du public et ceux habilités à verbaliser les infractions commises sur l'espace public.

Bien évidemment, cette réflexion doit intégrer la police municipale et les autres services en charge des verbalisations.

### Outils, méthodes et planification

Pour assurer cette coordination entre services, des outils et des méthodes existent. Des applications informatiques permettent ainsi de signaler les dysfonctionnements sur l'espace public quelle que soit la nature des problèmes. Ces outils assurent une traçabilité des signalements, tout en tenant à jour les délais de résolution. Dans certaines collectivités comme Grand Paris Seine Ouest ou Mérignac (Gironde) avec son application Léon (1), ces plateformes peuvent désormais être ouvertes aux usagers qui ont la possibilité de signaler eux aussi les dégradations constatées. Ces plateformes doivent concerner bien évidemment l'ensemble du spectre propreté en intégrant les problématiques nettoyage et déchets.

Différentes méthodes sont également envisageables, comme l'établissement d'échanges réguliers au niveau des encadrants de proximité des deux services. Pour compléter ces réunions qui doivent être fréquentes, des tournées communes peuvent être envisagées, au cours desquelles un échange temporaire de fonction peut être proposé. Les agents des déchets

## Indispensable coordination entre nettoyage et collecte des déchets

- prendront plus conscience des enjeux mais aussi des répercussions du travail de leurs équipes sur la propreté urbaine, tandis que les encadrants du service nettoyage pourront mieux comprendre les contraintes de la collecte et identifier les axes d'amélioration possibles.

Au-delà de ces échanges, la planification des différentes tournées en matière de déchets ou de nettoyage doit être mise en commun pour éviter qu'un secteur nettoyé ne puisse être souillé par une collecte des déchets qui s'opère ultérieurement. Un important travail en ce sens a été conduit par la métropole de Lyon dans le cadre de son plan d'action stratégique mais aussi par la ville de Montpellier (lire encadrés). Il faut en particulier s'assurer que les responsables du nettoyage et de la collecte connaissent bien les enjeux de l'autre secteur d'activité. Il convient également de donner des consignes précises aux agents et de vérifier qu'elles sont convenablement appliquées sur le terrain. Ces consignes concernent en particulier la qualité de la collecte avec l'obligation de ramasser les dépôts sauvages sur le parcours, les déchets tombés à terre lors de la collecte ou encore de remettre convenablement en place les bacs après la collecte.

### Territorialisation et mutualisation

Une organisation territorialisée de la gestion des espaces publics peut en outre permettre une responsabilité



Entre le service collecte des déchets ménagers et nettoyage, la programmation des heures de passage doit être réfléchi pour que la collecte intervienne forcément avant le passage des agents de nettoyage.

plus grande et une identification claire d'un référent en capacité d'imposer la coordination entre les différents services en matière de pilotage des équipes de terrain. Dans ce cadre, de nombreuses collectivités ont mis en œuvre une territorialisation de leurs services de proximité à l'instar de la métropole de Nantes (Loire-Atlantique) puis de Toulouse (Haute-Garonne) qui ont été précurseurs dans ce domaine. Les métropoles de Bordeaux (Gironde), de

Saint-Étienne (Loire), de Lyon (Rhône) se sont lancées dans des réflexions similaires et attendent une amélioration tangible de la propreté de leurs espaces publics.

Par ailleurs, les contraintes administratives et rigidités posées par certains financeurs ne doivent pas empêcher les collectivités de réfléchir à des mutualisations et à la rationalisation des moyens. En effet, certains agents et certains responsables se cachent parfois un peu facilement derrière les organigrammes et les contraintes réelles posées par Éco-Emballages pour ne pas chercher des solutions innovantes et une optimisation des moyens.

Enfin, en matière de sanctions, la mise en place d'une brigade unique peut constituer une piste intéressante pour matérialiser concrètement cette coordination. Si cette brigade s'avère impossible à mettre en œuvre, les équipes des deux services doivent être assermentées et formées de façon identique, à l'ensemble du champ de la propreté, pour sanctionner toutes les infractions de façon à mutualiser et à optimiser leurs interventions. ●

## MONTPELLIER

### COORDINATION PRÉVUE PAR LA VILLE ET LA MÉTROPOLE

En septembre 2014, un « plan d'urgence propreté » a été lancé à Montpellier, qui met notamment l'accent sur la réorganisation et la synchronisation des actions menées par la ville (compétente pour le nettoyage), la métropole (compétente pour la collecte des déchets) et leur prestataire. Un nouveau contrat de prestation de service est entré en application en janvier 2016. Il prévoit en particulier une augmentation de la rapidité d'exécution, du volume d'activité et de la coordination des mini-véhicules du nettoyage et de la collecte. Il prévoit pour ce faire l'installation d'un compacteur en centre-ville mais aussi une collecte avancée à 17 h 30 dans les rues comportant de nombreuses terrasses afin d'assurer la propreté avant l'arrivée de la clientèle. De la même manière, la collecte et le lavage des voiries ont été synchronisés. Des bacs de collecte et des corbeilles de rue ont été multipliés alors que la métropole amplifie son programme de déploiement en hypercentre-ville de conteneurs enterrés. Enfin, la ville de Montpellier organise également régulièrement des opérations coup de poing de propreté de l'espace public dans des secteurs particulièrement sollicités en coordonnant l'intervention de divers services. [goo.gl/nOgZTD](http://goo.gl/nOgZTD)

(1) [goo.gl/QhqmiE](http://goo.gl/QhqmiE)



**carrieres-publiques.com**

Réussir son concours de la fonction publique



© Kalim - Fotolia.com

## Préparez le concours d'Ingénieur territorial

À partir de  
**109€**

- Préparation en ligne ou par correspondance
- 4 devoirs à **correction personnalisée**
- De **15 à 38 leçons** d'apport de connaissances sur la spécialité
- Préparation rédigée par des **formateurs experts**

Plus d'infos sur [www.carrieres-publiques.com](http://www.carrieres-publiques.com)

Nous contacter : ☎ 01 79 06 70 65 ✉ [info@carrieres-publiques.com](mailto:info@carrieres-publiques.com)

## ÉNERGIE

# Les boucles d'eau tempérée de plus en plus plébiscitées

Par Caroline Kim

Les boucles d'eau tempérée commencent à être expérimentées en France. Elles alimentent des quartiers en chaud, parfois en frais ou en froid. Bien pensées, elles doivent permettre de réduire fortement les émissions de dioxyde de carbone sans faire exploser les coûts.

**U**ne boucle d'eau tempérée est un réseau de distribution d'eau basse température (en moyenne entre 15 et 25 °C). Construite à l'échelle d'un quartier, elle dessert des sous-stations équipées de pompes à chaleur (PAC), qui produisent l'eau chaude sanitaire, le chauffage et, si besoin est, l'eau froide ou glacée pour le rafraîchissement ou la climatisation d'un ou plusieurs bâtiments.

Contrairement à la plupart des réseaux de chauffage/refroidissement urbain, c'est donc un système décentralisé. Ses canalisations n'ont pas besoin d'être isolées thermiquement, ce qui représente une économie importante par rapport à un réseau haute ou très haute température. En outre, la régulation se fait de manière plus fine, au plus près des besoins. Mais cette solution est uniquement adaptée lorsque les besoins sont réduits : les bâtiments desservis doivent être performants thermiquement et équipés de systèmes de chauffage basse énergie.

À Bordeaux, sur le quartier Ginko, la régulation de la boucle d'eau est effectuée par une chaufferie biomasse et des aérorefrigérants installés sur son toit. Les toits des autres bâtiments du quartier, libérés des équipements techniques de refroidissement, peuvent être végétalisés.



## L'ESSENTIEL

- Les boucles d'eau tempérée conviennent à des quartiers mixtes et performants.
- Il est important de classer ce type de réseau.
- À la mi-saison, les échanges entre bâtiments permettent une certaine autonomie.
- En été et en hiver, la régulation de la boucle d'eau est effectuée par une source si possible renouvelable.

## Échanges gratuits entre immeubles

Pour fonctionner, la boucle d'eau a besoin d'être régulée : il faut maintenir la température de son eau dans les marges prévues. Au printemps et en automne, la régulation peut venir des bâtiments eux-mêmes, par transfert d'énergie fatale provenant des PAC raccordées à la boucle. Comme l'explique Frédéric Cauvin, directeur d'Énergies du Sud, filiale de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), « chaque édifice est tour à tour consommateur et producteur d'énergie. C'est ce que l'on appelle les échanges gratuits entre immeubles ». En effet, les boucles d'eau tempérée sont généralement installées dans des quartiers présentant une mixité fonctionnelle, donc un certain foisonnement. Dans ce cas, le système est très économe : pas besoin d'apport extérieur pour le réguler.

« C'est l'intérêt principal de la boucle d'eau tempérée », estime Francis Carpe, ingénieur commercial chez Engie Cofely. Concessionnaire pour dix-huit ans de la boucle d'eau du quartier Ginko à Bordeaux (Gironde), cette société a pour mission de livrer en eau tempérée les sous-stations, dans lesquelles se trouvent les PAC. La sélection des PAC et leur gestion, donc leur efficacité et l'efficacité globale du

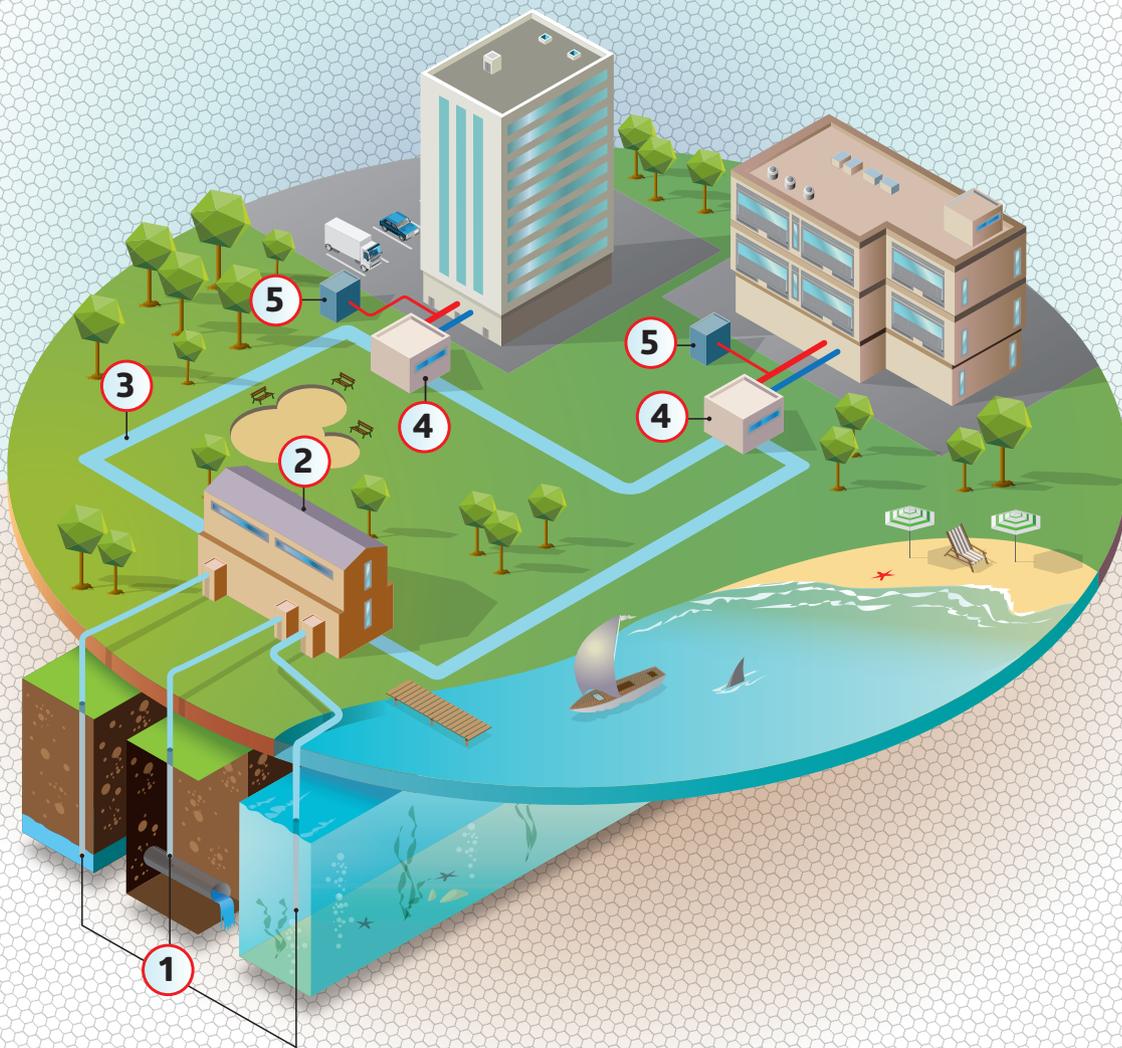
réseau, sont du ressort des abonnés (syndics de copropriété, gestionnaires mail commerces, surfaces de vente, bailleurs sociaux et acteurs privés : résidences de service, bureaux et autre tertiaire), sous réserve de respecter le cahier des charges de la boucle d'eau.

## Régulation par énergies renouvelables

En hiver et en été, la boucle d'eau tempérée doit en effet être équilibrée par un apport externe. Le choix de ce dernier est alors décisif. « Cela faisait plusieurs années que nous voulions monter un réseau intégrant une boucle d'eau tempérée, mais nous n'avions pas encore trouvé. En effet, pour réguler la boucle, nous voulions avoir accès à une source d'énergie quasiment gratuite et décarbonée », explique Frédéric Cauvin. Énergies du Sud développe désormais deux projets de ce type. Comme source de régulation, le premier récupérera la chaleur fatale issue d'un datacenter et sera refroidi par des tours aérorefrigérantes ; le second utilisera le réseau d'eaux usées et une géothermie sur sonde et sur nappe.

Dans le quartier Luciline à Rouen (Seine-Maritime), c'est la nappe alluviale qui jouera ce rôle. « C'est une nappe d'accompagnement de la Seine, donc une ressource inépuisable, ... »



**Boucle d'eau tempérée**

- ① Différentes sources d'énergies, notamment renouvelables, peuvent être utilisées (géothermie sur nappe et sur sonde, récupération de chaleur des eaux usées, eau de mer, data center, récupération du froid des tours aéroréfrigérantes...).
- ② Le local d'échange et/ou de régulation contenant des équipements de pompage, filtration et régulation permet de maintenir la boucle d'eau à la température souhaitée.
- ③ La boucle d'eau tempérée est constituée par un réseau unique d'eau basse température qui alimente les pompes à chaleur décentralisées des bâtiments raccordés.
- ④ Les pompes à chaleur ou sous-stations assurent le transfert de l'énergie de la ressource vers le bâtiment et inversement. Elles produisent de l'eau chaude sanitaire et en fonction des besoins, du chauffage ou du froid, voire les deux en même temps.
- ⑤ Les chaudières d'appoint sont obligatoires en cas de défaillance (ou de maintenance) de la boucle d'eau tempérée.

## Les boucles d'eau tempérée de plus en plus plébiscitées

### VILLE DE ROUEN

#### RÉSEAU DE CHALEUR ET GESTION DE L'EAU

Développer la Zac de Luciline à Rouen, à l'aplomb d'une rivière souterraine et sur une zone inondable, n'était pas un pari gagné d'avance. Pour s'affranchir de la contrainte liée à une possible montée des eaux, il a été décidé de faire de l'eau un atout. « Nous avons remis au jour la rivière et réalisé au centre du nouveau quartier un mail central paysager. Il sert de bassin de rétention lorsque la marée monte ou en cas de forte pluie. Résultat, en mai 2016, lorsqu'il y a eu une crue de la Seine, c'est l'un des seuls quartiers proches du fleuve à ne pas avoir été inondé », note Céline Fréchet. La boucle d'eau tempérée qui alimente le réseau de chaleur du quartier est équilibrée par une géothermie sur la nappe d'accompagnement de la Seine. Une fois leurs calories valorisées, les eaux qui ressortent à 6 °C des pompes à chaleur sont rejetées dans les espaces publics. « Il n'y a donc pas de pollution thermique dans la nappe, et l'eau rejetée participe à la biodiversité sur le mail », se réjouit la responsable de l'opération Luciline pour la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen.



Dans le quartier Luciline, après valorisation énergétique, les eaux captées dans la nappe alluviale sont rejetées dans le mail paysager.

- dont la température est toujours à 14-15 °C », explique Céline Fréchet, responsable de l'opération Luciline pour la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen. Pour le réseau de l'îlot Smartseille à Marseille (Bouches-du-Rhône), la régulation se fera principalement par échange avec de l'eau de mer, et par récupération de chaleur sur le réseau pour un tiers des besoins.

D'autres exemples de régulation peuvent être cités : eaux usées dans le quartier Cap Azur à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes) ; géothermie dans Urban Park à Lattes (Hérault) ; chaudière biomasse, eau de mer et eaux usées dans les Bassins à flot de Bordeaux ; dans le quartier Ginko à Bordeaux, chaufferie biomasse et, pour refroidir la boucle d'eau, condensateurs adiabatiques centralisés sur le toit de la chaufferie.

#### Raccordement obligatoire

Afin d'assurer la rentabilité de tels projets, le raccordement de tous les bâtiments de la zone aménagée est la plupart du temps nécessaire. La collectivité a donc intérêt à classer le réseau pour définir des zones à l'inté-

rieur desquelles toute nouvelle installation doit être raccordée. Dans le cas de Montpellier (Hérault), le fait que le projet de boucle thermique soit mené de A à Z par une structure semi-publique rassure les investisseurs, d'après Frédéric Cauvin. Lors de l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté, l'élaboration de la solution énergétique est faite de manière collaborative et itérative, avec notamment les bureaux d'études et la collectivité. « Une fois que cette dernière a validé le projet, les promoteurs s'engagent à respecter les conditions fixées, car l'énergie fait partie des conditions auxquelles ils doivent répondre pour obtenir le droit d'aménager une parcelle », ajoute-t-il. Imposer le raccordement implique d'être très vigilant sur les coûts : ils ne doivent pas s'avérer supérieurs à ceux d'une solution autonome, par exemple une solution gaz. Dans le cas de Montpellier, l'investissement est plus coûteux, donc il s'amortit sur une durée plus importante. Le projet s'équilibre également en obtenant des aides : fonds chaleur, « Ecocité » du programme investissements d'avenir, fonds régionaux et Feder, etc. En outre,

une fois construits, les réseaux bénéficieront d'une TVA réduite. Par ailleurs, l'un des gros avantages de ce type de réseau est de réduire les émissions de gaz à effet de serre. « Sur chacun des deux projets, le réseau de chauffage/climatisation doit émettre entre 0 et 50 g de carbone par kWh produit, contre 234 g pour une solution au gaz », rappelle Frédéric Cauvin.

Du côté de Rouen, la collectivité n'a pas eu à supporter les coûts de réalisation du réseau, qui a fait l'objet d'une concession accordée à Engie pour vingt-cinq ans. Toutefois, la boucle d'eau, qui aurait dû être mise en route début 2016, ne fonctionnait toujours pas fin décembre en raison de divers problèmes techniques. En attendant, Cofely a provisionné les premiers bâtiments du quartier par une chaudière à gaz classique. Par ailleurs, afin de réaliser une évaluation de l'écoquartier, la ville de Rouen et le Cerema ont signé un partenariat. L'une des questions portera sur la cohérence entre les factures et les caractéristiques des appartements. Les réponses, très attendues tant par les collectivités que par l'Ademe, doivent être données fin 2017. ●



#### QU'EST-CE QUE C'EST ?

**Foisonnement** : phénomène par lequel la demande de chaleur et de froid d'un quartier est lissée, car les bâtiments n'ont pas les mêmes besoins en même temps.

**Mixité fonctionnelle** : présence de bâtiments aux profils variés : bureaux, écoles, commerces, logements, etc.

#### POUR EN SAVOIR +

Fiche action « Classer un réseau de chaleur ou de froid », et rapport « Réseaux de chaleur et nouveaux quartiers », CETE de l'Ouest, [www.ouest.cerema.fr](http://www.ouest.cerema.fr)

## ACCESSIBILITÉ

# Accueillir tous les publics

Par Sonia Pignal, référente accessibilité au Cerema

Améliorer la qualité de l'accueil du public dans un établissement recevant du public passe, outre le bon dimensionnement des équipements et l'aspect signalétique, par une réflexion sur l'organisation des services de l'établissement ainsi que sur le fonctionnement du système d'accueil.

La notion d'accueil dans un établissement recevant du public (ERP) revêt bien plus d'aspects que la seule forme adaptée de la banque d'accueil. Être en capacité d'accueillir tous les publics va d'un choix pertinent de la position de la zone d'accueil, à la capacité du personnel à répondre aux besoins de tous les publics, y compris des personnes en situation de handicap, en passant par l'aménagement adapté d'une salle d'attente éventuelle.

L'approche de la notion d'accueil doit donc être globale. Ceci est d'autant plus important que la qualité de la prise d'information initiale d'un visiteur, qu'il soit handicapé ou non, est déterminante pour la suite de sa visite, et les éventuelles démarches à effectuer.

## Faciliter le repérage de l'accueil

Au même titre qu'il est important de pouvoir repérer aisément l'entrée d'un bâtiment, la zone d'accueil doit pouvoir être identifiée dès le franchissement de l'entrée de l'établissement. Un visiteur ne connaissant pas le bâtiment doit pouvoir être rassuré sur l'endroit où il pourra trouver les informations qui lui sont nécessaires, en particulier si ce visiteur est atteint de déficience mentale, psychique ou cognitive, et donc sujet facilement à l'anxiété.

Parmi les pistes d'aménagement favorisant le repérage de la zone d'accueil, la première est de choisir une position pertinente du mobilier par rapport à l'entrée : la zone doit être visible depuis l'accès principal, éventuellement face à l'entrée. Le mobilier d'accueil doit être clairement identifiable par sa forme, ses dimensions, et le choix d'un matériau ou d'une teinte contrastée par rapport à l'environnement (revêtement de sol et muraux).



## L'ESSENTIEL

- La conception des lieux d'accueil et du mobilier doit être centrée sur l'usager, en particulier le public et le personnel d'accueil, directement concernés.
- Le gestionnaire doit être vigilant à maintenir les conditions d'accessibilité en fonctionnement : disposition du mobilier, disponibilité et formation du personnel, maintenance de l'éclairage...

Si l'accueil est difficilement visible depuis l'entrée, ou trop éloigné, un dispositif contrasté de guidage peut être installé jusqu'à l'accueil ou la zone d'attente. Une signalétique efficace (contrastée, police simple et sans empattement, utilisation du pictogramme accueil) vient compléter le dispositif.

Dans le cas d'un bâtiment complexe avec différents services et plusieurs points d'accueil, le choix peut être fait de regrouper ces points, voire de travailler en guichet unique. En tous les cas, une signalétique soignée devra permettre d'identifier chaque service/fonction concernée.

## Pouvoir attendre confortablement

Si la fréquentation de l'ERP nécessite de patienter, il faut aussi prévoir des dispositifs complémentaires favorisant une attente confortable pour tous, en particulier pour les personnes à l'équilibre précaire. Les dispositions varient selon le type de zone d'attente mise en place (« file indienne » ou salle d'attente). Le choix du gestionnaire doit tenir compte du temps d'attente moyen qui peut varier de manière significative selon le type d'établissement, et l'horaire concerné. Si les temps d'attente sont importants, il est préférable de prévoir des sanitaires adaptés et correctement signalés à proximité.

Pour une attente « en file indienne », à limiter aux attentes de courte durée, prévoir des appuis ischiatiques le long de la file permet à chacun, notamment aux personnes vieillissantes ou fatigables, d'attendre plus confortablement. Ceci est particulièrement important pour les établissements proposant des visites (musées, parcs, parcs d'attractions), car le public sera amené ensuite à stationner encore debout.

Pour les salles d'attente, il est préférable de prévoir différents types d'assises : des assises de dimensions standards, des appuis ischiatiques, des assises hautes (0,50 m) avec accoudoirs pour faciliter l'assise et la levée, en particulier des femmes enceintes ou



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

**Appui ischiatique :** dispositif assis-debout permettant de se reposer sans s'asseoir.

**BIM :** boucle à induction magnétique.

**ERP :** établissement recevant du public.

## POINT DE VIGILANCE

En cas de difficulté dans l'application des dispositions prescrites par la réglementation, par exemple s'il y a conflit sur la forme et les dimensions du mobilier d'accueil avec des règles de sécurité de l'établissement, des solutions d'effet équivalent peuvent être proposées. Dans l'existant, des dérogations peuvent être sollicitées. Dans les deux cas, l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité est à demander.

## Accueillir tous les publics

## SIÈGE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## BALISAGE SONORE ET GUIDAGE AU SOL

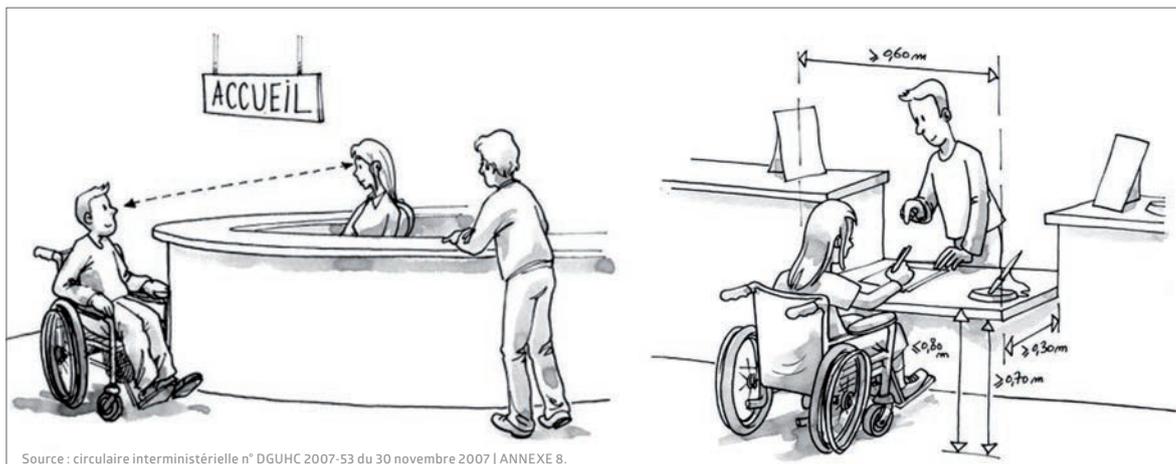
La démarche mise en place pour traiter l'accessibilité du siège de la région Rhône-Alpes livré en 2011 est centrée sur l'utilisateur, avec la participation d'un comité composé de représentants d'associations de personnes handicapées, d'employés et d'habitants du quartier. Pour ce qui est des réponses spécifiques apportées sur l'accueil des visiteurs, et l'orientation au sein de ce bâtiment complexe, il a été prévu :

- dès les abords du bâtiment, un balisage sonore assurant la localisation des entrées principales ;
- en entrant, une banque d'accueil en bois faisant contraste avec l'environnement, positionnée face à l'entrée pour être repérée facilement, avec parties rabaisées et bords arrondis pour éviter les heurts ;
- à l'intérieur, un guidage au sol, une table d'orientation multimédia et des plans multisensoriels judicieusement positionnés permettent de guider le public vers le service recherché.

Au sein de ce bâtiment complexe à plusieurs atriums, les espaces d'accueil ou d'attente sont nombreux, avec du mobilier adapté et confortable.

- personnes âgées. Il faut également penser à adapter la proportion de type d'assises au public accueilli, y compris prévoir des assises de petite taille pour les enfants et des espaces d'usage pour les personnes en fauteuil roulant et poussettes. Ces espaces d'usage (0,8 m x 1,30 m) doivent être prévus au nombre de deux (jusqu'à 50 places), être positionnés hors des circulations

Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel.



Source : circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 | ANNEXE 8.

et rester libres. En cas de difficulté à les garder libres, certains fixent le mobilier au sol, ou apposent une signalétique (pictogramme fauteuil roulant et poussette). Les dimensions de la zone d'attente et la position du mobilier doivent permettre à une poussette ou un fauteuil roulant de manœuvrer jusqu'à ces espaces (prévoir un espace de retournement de diamètre 1,50 m à proximité). Enfin, si des équipements d'appoint sont prévus, il convient de faire en sorte qu'ils soient utilisables par tous : hauteur minimum de 0,5 m pour les tables basses afin d'en faciliter l'atteinte, au moins un crochet à 1,30 m maximum pour les portemanteaux, utiliser des formes arrondies pour les angles de mobilier afin de limiter la gravité des heurts...

## Permettre l'utilisation de la banque d'accueil

Cela passe par le choix d'une forme, de matériaux et de dimensions adaptés du mobilier d'accueil. Les matériaux choisis ne doivent être ni trop brillants pour limiter l'effet d'éblouissement éventuellement lié à la réflexion sur la surface, ni trop transparents pour faciliter une bonne détection des éléments.

Dans le cas d'un accueil qui ne vise qu'à échanger avec le visiteur pour l'orienter, la banque d'accueil doit seulement prévoir la possibilité de communiquer confortablement. Ceci implique une hauteur de banque limitée permettant la communication visuelle entre les personnes de petite taille ou en fauteuil roulant, et le personnel d'accueil (prévoir 1,10 m maximum).

Dans le cas d'un accueil qui nécessite au visiteur de lire, compléter des documents ou prendre des notes, il faut aussi lui offrir la possibilité de s'installer confortablement. Ceci implique qu'il puisse s'approcher s'il est en fauteuil roulant, ou s'asseoir s'il a l'équilibre précaire ou est particulièrement fatigable. Une chaise doit être à disposition à proximité (préferer une hauteur d'assise à 0,50 m avec accoudoirs). Aussi, une zone de la banque d'accueil doit être dimensionnée, ceci étant un minimum, avec un vide en partie inférieure. Il est fortement conseillé d'augmenter la largeur et la profondeur de l'espace, ce qui en améliorera significativement l'utilisation aux personnes corpulentes ou simplement aux gauchers qui s'installent souvent de biais pour écrire. Le personnel d'accueil devra pouvoir s'installer aisément en face du visiteur, et devra s'assurer au quotidien que cet espace ne soit pas encombré et reste disponible.

D'une manière générale, il n'est pas conseillé d'identifier l'espace surbaissé avec un pictogramme « fauteuil roulant ». En effet, cela alimente une forme de stigmatisation de la personne en fauteuil, alors même que cet espace améliore la qualité d'usage de tous en permettant aux uns de s'asseoir, et aux autres de poser leur sac, leurs dossiers, leur canne pour avoir les mains libres. D'ailleurs, une conception de qualité intègre parfaitement cet espace dans le mobilier d'accueil, évitant ainsi l'apposition de tablettes disgracieuses en saillie venant corriger une conception médiocre du mobilier (et pouvant pré-



Située en position centrale dans le hall d'entrée du Centre Pompidou, la banque d'accueil est aisément repérable. Pour les personnes ayant un handicap visuel, moteur ou auditif, un des guichets leur est réservé.

senter un risque de heurt pour les enfants). C'est le choix qu'a fait la commune de Villebois dans l'Ain.

### Communiquer avec le visiteur

Outre la hauteur de la banque d'accueil qui doit être limitée, il est nécessaire de soigner la qualité de l'éclairage et de limiter les contre-jours et l'éblouissement pour faciliter la lecture labiale pour les personnes déficientes auditives (notamment les personnes âgées).

Favoriser l'apport de lumière naturelle, prévoir un éclairage suffisant, homogène et indirect, éviter le positionnement d'une banque d'accueil devant une fenêtre ou l'équiper de stores pour limiter l'effet de contre-jour sont quelques pistes pour un accueil réussi. Pour les personnes malentendantes appareillées, il existe des dispositifs d'aide à l'audition de type boucle à induction magnétique (BIM), portatifs ou non. Ils assurent l'amplification ciblée d'un signal dans une zone donnée, indépendamment du bruit ambiant. Par exemple, l'installation d'une BIM est primordiale dans un hall d'accueil bruyant. En tous les cas, il s'agit d'une exigence réglementaire pour certains ERP (lire encadré). Pour les guichets, il existe des systèmes autonomes ne nécessitant pas de sonorisation préalable. Aussi, implanter le pictogramme correspondant à cette aide permettra d'informer le visiteur de la mise à disposition de cette facilité.

Enfin, la communication avec le visiteur passe également par les informations délivrées sur des panneaux ou des présentoirs. Pour que la lecture d'un panneau soit facile, l'information doit être à bonne hauteur pour per-

mettre aux personnes en position assise ou de petite et grande taille de lire aisément (entre 1 m et 1,60 m). Il faut pouvoir s'en approcher et éviter les vitres pour limiter les reflets. Une partie de l'information peut être en relief pour faciliter la lecture tactile par les personnes aveugles. Pour les présentoirs, il faut les positionner en dehors du cheminement et prévoir une hauteur d'atteinte adaptée à tous (entre 0,5 m et 1,50 m).

### Former le personnel

L'accueil humain est indispensable, notamment parce que c'est un moyen de compenser certaines inadaptations ou faiblesses des équipements et aménagements. Le personnel d'accueil peut utilement être sensibilisé aux questions du handicap, afin d'être en capacité d'aller vers ces personnes et de s'adapter aux demandes sans avoir d'appréhension et n'être ni surpris, ni dérouter : savoir qu'il est préférable de réduire au maximum l'attente d'une personne présentant un handicap mental, faire attention à parler bien en face en articulant et sans crier pour une personne déficiente auditive, savoir accueillir les chiens guides au même titre que les maîtres déficients visuels... Il peut être intéressant d'étendre cette formation à l'ensemble du personnel indépendamment des statuts, grades et métiers, afin de favoriser le partage d'une culture commune au sein

### BOUCLE À INDUCTION MAGNÉTIQUE



L'installation d'une BIM est obligatoire pour tout ERP remplissant une mission de

service public, quelle qu'en soit la catégorie, ainsi que pour tout ERP de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> catégorie et ceux dont l'accueil est sonorisé. Le dispositif doit respecter la norme correspondante (NF EN 60118-4). Or, s'il est facile dans une construction neuve de prévoir une installation encastrée dans les sols, murs ou plafonds, ce peut être plus délicat et coûteux dans l'existant. Ainsi, des solutions plus adaptées à des opérations de réhabilitation existent : BIM compacte portable, ensembles radio haute fréquence ou infrarouge, émetteurs Bluetooth. Ces derniers exemples n'étant pas à proprement parler des « BIM », il conviendra pour les installer d'invoquer une solution d'effet équivalent en démontrant effectivement l'équivalence de la solution, c'est-à-dire l'atteinte de l'objectif d'accessibilité.

des services, ce qui est le premier pas vers la mise en place de bonnes pratiques professionnelles à l'échelle de l'établissement. En complément de cette sensibilisation du personnel, certains services, comme ceux de la piscine communale Forez-Aquatic gérée par la communauté de communes de Feurs-en-Forez, ont aussi mis en place un document de référence pour les membres du personnel d'accueil : une « charte d'accueil » du public handicapé. ●

### POUR EN SAVOIR +

- Arrêtés du 8 décembre 2014 et du 1<sup>er</sup> août 2006.
- Délégation ministérielle à l'accessibilité, La BIM en questions, [www.developpement-durable.gouv.fr/La-BIM-en-questions.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-BIM-en-questions.html)

# Dix conseils pour...

## ...RÉUSSIR SA POLITIQUE CYCLABLE

Par Sabine Blanc

Voilà plus de trente ans que des villes pionnières ont commencé à redonner au vélo sa place en ville. La tentation est forte de réinventer la roue, alors que l'expertise internationale est déjà solide. Les nombreux événements sur le sujet donnent un aperçu des bonnes pratiques à suivre, et également des idées à laisser au placard.

### 1 ACCORDER UNE PLACE CENTRALE AU VÉLO (AU SENS PROPRE)

Actuellement, le vélo est souvent relégué sur les côtés de la voirie, car « le code de la route et les aménagements qui en découlent sont faits pour libérer la voie pour les voitures », pour Gilles Blanchard, responsable du groupe sécurité routière à la direction Ouest du Cerema. Un état de fait dangereux, argumente-t-il : portes ouvertes, angles morts... Il est donc temps de passer à la prochaine étape : « une vitesse apaisée, pas de dépassement,

le vélo régule la vitesse ». Avec un effet pédagogique à la clé : à force de « se traîner » derrière des bicyclettes, les automobilistes finiront par comprendre qu'ils feraient peut-être mieux de changer de monture... Une telle pratique a ainsi été mise en place à Gand, en Belgique. Si elle semble moins iconoclaste maintenant qu'il y a vingt ans, elle demande toutefois un certain courage politique pour la massifier.

### 2 OSER DES CHOIX DRASTIQUES

Lui non plus ne coûte rien, à part des voix aux élections : le courage politique de prendre des décisions qui peuvent fâcher. La ville de Taipei a ainsi réduit de façon drastique le nombre de parkings pour deux-roues motorisés, de 1 360 à 72. Or, en France, la Fédération française des usagers de la

bicyclette (FUB) disait l'an passé se heurter à un manque de volonté politique. La FUB est pourtant aussi ancienne que nombre d'autres associations d'usagers à l'étranger, comme son équivalent allemand, l'Allgemeiner Deutscher Fahrrad-Club (ADFC), dont le discours a davantage été entendu par les décideurs publics.

### 3 SOIGNER LA SIGNALISATION

Elle est modeste mais primordiale dans la conception des infrastructures. Le consultant danois Niels Hoe l'a rappelé dans une présentation très convaincante, invitant à se poser la question de sa configuration la plus pertinente, en fonction de là où le regard

porte : horizontale, verticale ? Cela tient parfois à des petits riens. Autre exemple de geste simple et économe : signaler en amont la présence d'un feu sur une piste cyclable par des marques blanches au sol, afin que le cycliste ne soit pas surpris.

### 4 PROPOSER DES PARKINGS SÉCURISÉS

La crainte de se faire voler son vélo fait partie des gros freins à son développement. Mais des solutions innovantes existent désormais pour laisser sa monture en sécurité. Des abris

spéciaux, au design parfois original, permettent même aux usagers de gérer seul le stationnement de leur vélo, sans que la collectivité n'ait besoin de sortir d'argent ou d'en assurer la gestion.

### 5 ÉVALUER, ÉVALUER, ÉVALUER

Loin du pifomètre dans les choix d'aménagement : une bonne décision s'appuie sur des données. Cela tombe bien, les capteurs se multiplient. NovaTP, la commission travaux publics de Novabuild, un cluster BTP des Pays de la Loire, a ainsi repris le

Vél'audit du Cerema, un vélo à assistance électrique équipé de GPS, caméra, pendule SRT, pour développer un outil d'aide à la décision sur le choix du revêtement, en cours de développement. Après deux plans vélos et une part modale qui faisait du surplace, Bruxelles (Belgique) s'est quant à



© Département de Loire-Atlantique

elle livrée à un exercice d'honnêteté : évaluer le risque de circuler à vélo et le traduire en couleur, selon le principe des pistes de ski, de bleu débutant à noir... combattant.

Après cet examen, Bruxelles a opté pour un « RER vélo », un réseau de 80 km de voies séparées, correspondant aux besoins identifiés, pour 12 millions d'euros.

6

### S'APPUYER SUR UN PROCESSUS DE CONSULTATION OUVERT

Birmingham a reçu un cadeau empoisonné : 24 millions de livres à dépenser de 2013-2016, le montant de la « cycle city ambition grant » attribuée par le ministère des Transports, pour faire ainsi sa « révolution vélo ». Sur un laps de temps aussi court, l'écueil de la dépense mal pensée est réel. La ville a donc mis autour de la table les principales parties prenantes,

experts, usagers... « Nous sommes plus efficaces, cela nous donne accès au savoir local et cela réduit l'opposition dans les consultations publiques », a résumé Adrian Lord, le consultant chargé de mettre en œuvre ce plan vélo. Toutefois, le miracle total n'a pas eu lieu, le vélo n'est pas encore rentré dans les mœurs ; il reste un gros travail de pédagogie à faire.

7

### PENSER INTERMODALITÉ

Enfourcher un vélo est un acte simple. Mettre en place des politiques publiques qui permettent son usage au quotidien par un maximum de personnes l'est beaucoup moins. La prise en compte de l'intermodalité fait partie des points clés pour étendre le rayonnement de l'usage, en touchant

entre autres les banlieusards. Partant du constat que la part modale du vélo stagnait, alors que la ville est bien équipée, Séville (Espagne) a décidé de développer « une chaîne intermodale complète », a indiqué Vincente Hernander-Herrador, chef de projet Servicio Integral de la Bicicleta (Sibus)

de l'université de Séville. Après avoir identifié les marchés potentiels forts de « ride and bike » (1), la ville a mis en place un système de concessions, avec des

magasins proposant des services variés. Ce qui génère au passage de nouvelles activités économiques, dans une ville frappée par la crise, a relevé le chercheur.

8

### ÉVITER DE COPIER LES INFRASTRUCTURES POUR AUTOMOBILES

L'image, tirée d'un Disney des années 1950, montre le futur des autoroutes, lisse et sans voiture. Et la réalité – l'image d'après – ce sont des voies envahies d'automobiles... Depuis quelque temps, les projets d'autoroutes pour vélo éclosent pourtant, comme à Strasbourg (Bas-Rhin). Attention, prévient Stefan Bendiks, consultant néerlandais, citant le cas de la F35 aux Pays-Bas, le risque est d'en réaliser sans qu'il existe un besoin

réel. « Ce sont des copies de solutions pour voitures, or les vélos ne sont pas des voitures. » Autre exemple d'échec patent, les disques de stationnement pour vélo, tentés à Utrecht (Pays-Bas). Il faut à contrario « penser vélo », à l'image de ces voies conversationnelles à Copenhague (Danemark), un aménagement inimaginable pour des voitures, alors que les cyclistes apprécient de taper la causette en roulant.

9

### SE FREINER SUR LE CONTRÔLE/LES CONTRAINTES

« Le vélo est un mode de transport informel, qui s'auto-organise, et vous devez maintenir son aspect amusant », soutient Stefan Bendiks (2). Utrecht n'avait pas cette règle en tête lorsqu'elle a décidé de renforcer les contrôles aux feux rouges. Bilan : des embouteillages

monstres. De la même façon, les boutons déclencheurs de feux rouges pour vélos à Rotterdam n'ont pas marché. En revanche, les feux qui passent tous au vert aux quatre coins d'un carrefour, à Groningen, ont fait leurs preuves : il n'y a pas plus d'accidents.

10

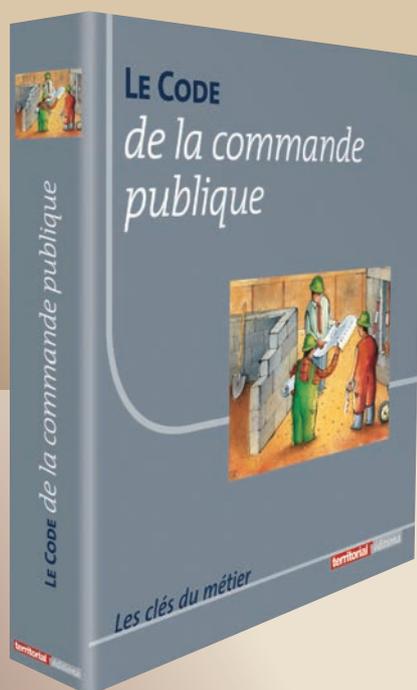
### MULTIPLIER SES POLITIQUES

Burkhard Stork, directeur de l'ADFC, l'a avoué sans fard : les pistes urbaines sont dans un piètre état en Allemagne. Voies pas entretenues, pas

d'infrastructures... Un bon point pour le développement local et les vacances, au détriment des usages de tous les jours.

(1) Ensemble de systèmes de location de vélos, y compris de VLS.

(2) Auteur de « Cycle infrastructure ».



# LE NOUVEAU « CODE » DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Par **Patrice Cossalter**  
*Avocat à la cour, société d'avocats Légitima*



**C**et ouvrage propose, sous forme d'un « code commenté », un panorama complet et exhaustif de tous les contrats de la commande publique, permettant de maîtriser tous les aspects d'un marché public de sa préparation à la fin du contrat. Il présente une analyse opérationnelle des textes, des commentaires pratiques pour appliquer la réglementation en vigueur, selon une approche systématique : les textes sont « codifiés » par thème pour une meilleure compréhension, chaque article thématique est annoté et commenté... Les commentaires synthétiques de l'auteur, les tableaux et schémas de procédure permettent une compréhension rapide, sous un angle pratique.

- Le seul ouvrage complet sur le nouveau droit de la commande publique
- Un outil pratique indispensable pour mettre en œuvre vos nouveaux contrats
- Pour passer sereinement du Code des marchés publics au « Code » de la commande publique



**CL 58**



Pack (papier + accès au contenu en ligne) :  
**189 € TTC + 20 €/mois\***

\* prix estimatif pour 4 mises à jour annuelles



Web (abonnement d'un an à la version en ligne et ses mises à jour) :  
**159 € TTC**



#### ➤ Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 heures
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
  - réservé aux administrations et collectivités : mandat administratif
  - pour les particuliers : carte bancaire, chèque...



#### ➤ Commande

- Courrier :  
**Territorial Editions**  
CS 40215  
38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : [vpc@territorial.fr](mailto:vpc@territorial.fr)
- Boutique : [lagazetteboutique.fr](http://lagazetteboutique.fr)



#### ➤ Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17  
(du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30)
- SAV : service-client-editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur  [facebook.com/territorial.editions](https://facebook.com/territorial.editions)

## TRAVAILLER AVEC...

# La Fédération nationale des chevaux territoriaux

Par Sylvie Luneau

La Fédération nationale des chevaux territoriaux est une toute jeune association. Elle regroupe les agents et élus intéressés par l'utilisation du cheval en ville. Son développement devrait se régionaliser en 2017.

**C**réée en avril 2015, la Fédération nationale des chevaux territoriaux (FNCT) n'a pas encore deux ans. Cependant, elle officialise une démarche plus ancienne, née au début des années 2000. « Nous avons tout d'abord créé une commission nationale, suite au congrès national des chevaux territoriaux, qui se déroulait à Trouville-sur-Mer (Calvados), chaque année depuis 2003. Cette commission était une réunion un peu informelle d'un groupe de copains qui s'intéressaient aux chevaux en ville », se rappelle Jean-Claude Carretier, président de la FNCT et par ailleurs technicien territorial à la mairie de Paris. Il est également à l'origine de l'atelier « chevaux de trait » créé en 1998 au bois de Vincennes.

## Création de commissions régionales

La Normandie, très axée sur les équidés, est le centre névralgique de la démarche. Cette commission nationale a d'ailleurs participé aux jeux équestres mondiaux qui se sont déroulés à Caen en septembre 2014. Lors de la création de la FNCT, la première commission régionale créée est bien sûr normande. À sa suite, la Bretagne est la seconde région à se structurer en 2015, autour de l'association Faire à cheval. « Notre objectif pour 2017 est de multiplier le nombre de commissions en région », explique le président. Ainsi en début d'année, une nouvelle commission devrait s'ouvrir dans le Sud-Est de la France autour d'Avignon. Une autre est en projet dans l'Est. Elle serait portée par Pont-Sainte-Marie (Aube) qui organise la collecte des déchets pour le tri sélectif et l'arrosage des

## CHIFFRE CLÉ

# 2015

ANNÉE DE CRÉATION  
DE LA FNCT

espaces verts avec des chevaux. Une dernière devrait couvrir la Nouvelle Aquitaine.

Pour l'instant, la FNCT fonctionne autour d'un bureau de quatre membres et d'une vingtaine d'adhérents. Elle a vocation à grandir et à regrouper les agents territoriaux (techniciens et ingénieurs), ainsi que les élus. Elle organisait jusqu'alors une réunion annuelle à Trouville pour partager les expériences menées dans les communes. Mais cette réunion n'aura pas lieu cette année. « Avec la loi "Notre" et les regroupements de communes, Trouville a perdu la compétence sur la collecte des verres, qui était effectuée à cheval depuis quinze ans. C'est dommage car ce service fonctionnait bien et s'autofinçait », regrette le président. En revanche, la FNCT se réunira en mars pour élire un nouveau bureau.

## Réseau et avis indépendant

L'objectif de l'association est de promouvoir l'utilisation du cheval en ville en démontrant ses atouts économiques, écologiques et sociaux. Pratiquement, elle accompagne les collectivités dans leurs projets d'installation d'un service hippomobile. Difficile de savoir combien elles sont exactement

aujourd'hui. « Nous estimons qu'il y en a une vingtaine en régie et 80 en prestations. Pour affiner ces chiffres, nous prévoyons d'embaucher un chargé de mission cette année », affirme Jean-Claude Carretier.

Quel cheval ? Quel mode de gestion ? Quels matériels ? « Notre fédération permet de bénéficier d'un réseau et d'un avis indépendant. Nous ne vendons rien, mais nous pouvons orienter les collègues vers des formations, du matériel, etc. », explique le chef d'atelier. La FNCT propose ainsi un appui technique, mais aussi une aide à la recherche de financement et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle a enfin pour but de porter la parole du cheval territorial au niveau national. « Nous avons par exemple mené une réflexion avec l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) et la Société française des équidés au travail (SFET) sur la labellisation des utilisateurs de l'énergie animale (label cocarde). Nous souhaitons également être associés aux démarches concernant la normalisation du matériel pour la sécurité, la formation, etc. », conclut le président. ●

## CONTACT

Jean-Claude Carretier  
lafnct@gmail.com



# Produits nouveaux

**DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS  
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS**  
en toute indépendance par la rédaction  
de Techni.Cités.

## 1 APPLICATION



© LIPHATECH

### LT @ PP

Cette application mobile met à disposition des utilisateurs des outils interactifs, accessibles directement sur le smartphone permettant la reconnaissance des nuisibles, la mise en place des programmes de traitement et surtout de faciliter la prise de décisions. Un « catalogue produits » mis à jour en temps réel présente tous les produits disponibles pour la lutte anti-nuisibles. La rubrique « nuisibles »

regroupe les fiches d'identification des principales espèces de rongeurs ou d'insectes avec leur photo et caractéristiques spécifiques (description, mode de vie, biologie, dégâts qu'ils engendrent ainsi que les méthodes de lutte adaptées à leur contrôle). Cette application détient d'autres rubriques utiles telles que les « astuces techniques » ou encore les « recommandations ».

## 2 VOIRIE

### HYDROMEDIA™

Il s'agit d'un béton drainant de haute efficacité proposant une solution pour la gestion des eaux pluviales puisqu'il peut absorber jusqu'à 50 l/m<sup>2</sup>/sec. Sa vitesse de percolation peut aller jusqu'à 5 cm/sec. Il peut être utilisé en tant que couche de revêtement ou couche d'assise. Le compactage et la finition peuvent se faire selon différentes techniques : par talochage manuel, au rouleau striker, à la plaque vibrante ou encore au cylindre compacteur. L'épaisseur du revêtement doit être dimensionnée en fonction du type de trafic auquel il sera soumis et des caractéristiques du support : trottoirs, passages piétons, rues piétonnes, pistes cyclables, cours d'écoles, parcs, chaussées à trafic léger (poids lourds occasionnels), parkings, etc.



© LAFARGE

## 3 ACCESSIBILITÉ

### KIOSQUE HANDI DRIVE

Accessible en fauteuil roulant et même en voiture sans avoir à se garer, ce guichet permet le retrait ainsi que le dépôt de certains documents 24 h/24 pour les personnes à mobilité réduite. Autoportant et autonome en énergie (des panneaux solaires assurent l'alimentation électrique et le soutien lumineux à détection crépusculaire du kiosque), il ne nécessite pas de travaux d'aménagement : câblage, raccordement, génie civil, etc. sans rampe ni ascenseur, ni frais d'entretien onéreux. complément, le Kiosque permet un ou plusieurs commerçants locaux de proposer un Drive aux habitants du quartier.



© EMOTION SYSTEM

## 4 DÉCHETS

### B KWIK



© SO BAG

Il s'agit d'un sac de portage pour conteneurs semi-enterrés. Avec son nouveau système d'ouverture et de fermeture à distance, il permet une utilisation simple, fiable et sécurisée. Le B Kwik existe en version « standard » et en version « verre » pour des volumes de 1 300, 3 000, 4 000 ou encore 5 000 litres.

- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :  
sophie.palisse@technicites.fr

## 5 STATIONNEMENT

### CAPTEURS SENS'IT

Ces capteurs sans fil permettent de détecter la présence ou non de véhicules sur les places de parking et de savoir s'ils sont en dépassement de temps. Ils sont alimentés par une batterie interne d'une durée de vie d'au moins sept ans. Chaque détecteur utilise à la fois un capteur magnétique et une cellule infrarouge pour la détection de véhicule. Ainsi, les panneaux d'information concernant les places restantes dans un parking peuvent être mis à jour facilement pour les usagers grâce à un logiciel qui centralise les données transmises par les capteurs.



© NEDAP

## 6 BÂTIMENT



© CLEANJOB

### BARRIÈRE ANTI-POUSSIÈRE

La barrière anti-poussière Cleanjob réduit considérablement les passages d'air, évite la propagation des poussières et réduit les risques de contaminations. Elle est télescopique, réutilisable et efficace sur les quatre côtés. Elle s'installe rapidement (moins de 10 minutes) et

facilement. En maîtrisant la poussière, elle offre ainsi un gain de temps pour les professionnels sur le nettoyage du chantier.

## 7 SÉCURITÉ

### GIROSTOP



© GILLES HEISAT

Simple, performant et autonome, le Girostop est naturellement actionné par le vent. Il s'agit d'un accessoire pour les conduits de fumée qui protège de la pluie et des bourrasques par fortes intempéries. Il permet également de diminuer les nuisances sonores provenant du conduit. Son écran directionnel régule les turbulences extérieures et améliore l'évacuation des fumées par effet Venturi. Il ne s'encrasse pas et empêche la nidification d'oiseaux. L'esthétique de sa partie girouette est personnalisable. Girostop s'installe très facilement par simple vissage sur les chapeaux inox. Il ne nécessite par la suite ni entretien, ni démontage lors des ramonages.

## 8 ESPACES VERTS

### ROBOT OZ

Ce robot de désherbage est conçu pour alléger la charge de travail au quotidien. Il aide à désherber tout en respectant l'environnement. Oz fonctionne parfaitement tout seul mais on peut également le guider avec une télécommande. Il est équipé d'un moteur électrique qui ne produit pas de gaz d'échappement. Oz travaille de façon entièrement mécanique et élimine l'exposition aux produits nocifs liés au désherbage chimique. De par son poids limité, il respecte les terrains qu'il désherbe, même lorsqu'il doit les nettoyer fréquemment. Il tasse peu le sol et préserve sa structure.



© NA10 TECHNOLOGIES

INNOVER

# La pyrolyse, une façon de valoriser les déchets verts

Par Olivier Descamps

Trop ligneux pour être méthanisés, trop humides et hétérogènes pour être brûlés, les déchets verts ont peut-être trouvé, avec la pyrogazéification, une solution de valorisation adéquate. Du moins si l'on en croit Mini Green Power, jeune pousse varoise qui y croit dur comme fer.

**S**i les premiers projets bois-énergie exigeaient un combustible de qualité, les chaufferies peuvent aussi désormais être taillées pour accueillir une biomasse moins qualitative, légèrement polluée ou plus humide. À l'image du Setom dans l'Eure, certains syndicats de traite-

ment ont ainsi délaissé le broyage et le compostage de la fraction ligneuse de leurs déchets verts pour miser sur la valorisation énergétique... Une option qui a l'inconvénient de demander une parfaite caractérisation du gisement et son tri préalable. Finaliste de la Vitrine de l'innovation sur l'édition 2016 du salon Pollutec qui s'est tenue à Lyon début décembre, Mini Green

Power propose une alternative basée sur la pyrogazéification.

Son site pilote exploité depuis plusieurs mois à Hyères (Var) est en mesure d'accepter des déchets verts en mélange et des refus de compost pour leur faire subir une combustion étagée. La matière est d'abord séchée à 100 degrés (par des calories générées par l'installation). Puis elle est pyrolysée entre 250 et 500 degrés. « On fait en sorte qu'il y ait un défaut d'oxygène pour éviter la combustion », détaille Rodolphe Pignat, en charge du développement commercial de l'entreprise. Cette opération génère un gaz de synthèse principalement composé de monoxyde de carbone et d'hydrogène, mais aussi de composés comme le goudron. Trop impur pour être injecté dans le réseau, il est brûlé pour produire un air à 1000 °C qui, dans ce site pilote, sert à surchauffer une eau à 110 degrés.

fer la piscine municipale à l'année et alimenter une centaine de foyers en électricité. À une autre échelle, un pyrogazéificateur aurait par ailleurs toute sa place sur un vaste centre de traitement pour sécher des digestats ou des boues d'épuration à méthaniser. Outre le combustible, le procédé génère environ 5 % de déchets solides, en particulier de la matière minérale et des cendres qui peuvent ensuite être valorisées en cimenterie. La pyrolyse permet aussi de produire du biochar dont les propriétés fertilisantes sont intéressantes mais la réglementation actuelle ne pousse pas à privilégier cette option.

Il est nécessaire enfin de filtrer les effluents gazeux non combustibles rejetés dans l'atmosphère. « Mais l'installation n'est pas soumise à déclaration ICPE », indique Rodolphe Pignat, précisant que les tests menés par l'entreprise ont en tout état de cause montré que les rejets d'oxydes d'azote, de soufre ou de poussières étaient deux fois inférieurs à la norme qui s'impose aux sites classés. Mini



Mini Green Power gazéifie les déchets en les portant à haute température en l'absence d'oxygène.

Green Power poursuit sa route et s'apprête à lancer un démonstrateur de deuxième génération qui, pour varier les plaisirs, produira une eau surchauffée à 180 degrés. En France, plusieurs industriels ont déjà montré leur intérêt pour la technologie. Mais l'entreprise pourrait surtout prochainement s'associer avec un homologue italien qui possède une centrale similaire qui fonctionne mal du fait d'un contrôle commande inadapté. Innover, c'est aussi apprendre des erreurs des autres. ●

ment ont ainsi délaissé le broyage et le compostage de la fraction ligneuse de leurs déchets verts pour miser sur la valorisation énergétique... Une option qui a l'inconvénient de demander une parfaite caractérisation du gisement et son tri préalable. Finaliste de la Vitrine de l'innovation sur l'édition 2016 du salon Pollutec qui s'est tenue à Lyon début décembre, Mini Green

## Pollution de l'air très limitée

En associant le procédé à un système de cogénération (capable de produire de la chaleur et de l'électricité), le rendement de l'installation pourrait atteindre 80 à 85 %. L'entreprise estime qu'une petite centrale valorisant les branchages issus de tailles des arbres d'une commune pourrait ainsi chauf-

### CONTACT

Rodolphe Pignat,  
rodolphe.pignat  
@minigreenpower.com



# Techni.Cités

Le mensuel de référence  
des ingénieurs et techniciens  
territoriaux



**67 000**  
lecteurs réguliers\*

# La mobilité, une action globale de territoire

Par Sylvie Luneau

Le projet Bretagne mobilité augmentée s'est terminé fin 2016. 60 expérimentations ont été mises en place sur quatre ans, s'appuyant sur dix-neuf organismes publics et privés représentant huit secteurs d'activité. Objectif : trouver de nouvelles solutions de mobilité, moins coûteuses et moins polluantes.

**D**ans la région rennaise, l'automobile représente une part importante de l'activité économique, mais connaît de fortes turbulences depuis 2008. Dans ce contexte, le plan véhicule vert (2010-2014), porté par le département d'Ille-et-Vilaine, avait déjà pour objectif d'inciter les industriels à s'emparer de la problématique de la mobilité. Lorsque l'Ademe a lancé un appel à manifestation d'intérêt (1) sur ce sujet en 2012, la CCI de Rennes a souhaité y répondre en associant dix-neuf partenaires regroupés en huit familles d'activités : industrielle, bancaire, bâtiment et travaux publics, tertiaire, distribution, tourisme, territoires et vie quotidienne.

## Portage des courses par le facteur

Sur les 60 expérimentations, mises en place pour un coût de 12 millions d'euros, trois concernent des collectivités. L'une d'entre elles a été menée à Ploumilliau (Côtes-d'Armor) sur le portage des courses à domicile pour les personnes âgées à mobilité réduite. Le CCAS, la supérette et La Poste sont impliqués. Fonctionnement : la liste de courses est transmise par téléphone à la supérette et le facteur prend et distribue les courses lors de sa tournée en voiture. Les produits frais demandant une logistique plus compliquée seront concernés seulement à partir de février 2017. L'expérimentation devrait alors être



L'expérience de minibus solidaire, nommé « mamybus », est positive et s'est étendue à deux autres communes.

## FICHE TECHNIQUE

- **Durée du projet :**  
4 ans (2012-2016).
- **Trois collectivités concernées :**
  - Ploumilliau, Côtes-d'Armor, 2 500 hab.
  - Communauté de communes du Pays d'Aubigné, Ille-et-Vilaine, 14 200 hab. (dissoute au 31/12/16) ;
  - Bruz, Ille-et-Vilaine, 17 400 hab.

étendue à l'ensemble de la commune (2 500 hab.). Mais pas forcément avec La Poste. La question est en réflexion de même que celle du financement. Pour l'instant, le service en test est gratuit, mais des tickets transport sont remis par le CCAS pour matérialiser l'échange. Ils pourraient devenir payants. Un premier déploiement sur les communes voisines est envisagé pour le printemps.

## Transport basé sur le bénévolat

La communauté de communes du Pays d'Aubigné (Ille-et-Vilaine) est située à une vingtaine de kilomètres de Rennes et environ 4 000 personnes sont concernées par des déplacements pendulaires. Une première expérimentation portant sur le covoiturage n'a pas pu se concrétiser. « Les habitants n'étaient pas suffisamment impliqués et n'ont pas pris l'initiative », estime Jean-Luc Hannequin, chargé de projet Bretagne mobilité augmentée pour la CCI. En revanche, six

volontaires ont testé pendant quatre mois des vélos à assistance électrique sur le trajet domicile-travail ou domicile-gare. Le dispositif s'est prolongé par la mise en place d'un service de location de ces vélos pour une durée d'un mois à un an.

Autre expérience menée : la mutualisation des déplacements de personnes âgées par la mise à disposition d'un minibus (neuf places) sur la commune de Gahard (1 220 hab.). Un transport solidaire basé sur le bénévolat de six chauffeurs a été testé auprès de sept personnes âgées volontaires et le soutien du CCAS. Il se poursuit deux fois par mois et a été étendu à deux autres communes du pays.

Enfin, sur la commune de Bruz (Ille-et-Vilaine), le système d'autostop testé auprès des étudiants du campus n'a pas décollé, faute de flux suffisant. À défaut, un service de portage de course sur le campus s'est mis en place avec la supérette.

Toujours avec les étudiants, la SNCF a testé un pack mobilité (train, bus, vélo, covoiturage) à Rennes en 2014 auprès de 100 volontaires. Le bilan est positif et le dispositif a été étendu en 2015 à 1 600 étudiants. Il sera déployé sur une vingtaine de villes à la rentrée prochaine.

Les expérimentations BMA ont en effet vocation à être répliquées au niveau national, une fois la méthodologie validée. Mais les retours d'expérience indiquent déjà qu'impulser une dynamique de transformation des pratiques de mobilité va bien au-delà de simples conseils en mobilité et demande une forte implication des acteurs. ◆

(1) Appel à manifestation d'intérêt « Déplacements quotidiens des personnes et acheminement final des marchandises » du programme « Véhicules du futur » des Investissements d'avenir.

## CONTACT

Jean-Luc Hannequin  
[jlhannequin@rennes.cci.fr](mailto:jlhannequin@rennes.cci.fr)  
<http://bretagne-mobilite-augmentee.fr/>



# Le mât d'éclairage, source d'énergie pour les véhicules électriques

Par Noélie Coudurier

Le trophée des villes électromobiles remporté par La Roche-sur-Yon agglomération n'est pas le fruit du hasard. Il est plutôt le résultat d'un engagement de longue date en faveur de la mobilité durable. Parmi ses actions phares, la mise en œuvre de bornes de recharge de véhicules électriques, alimentées par l'éclairage public. Un dispositif qui a nécessité quelques ajustements préalables.



Le dispositif mis en œuvre par l'agglomération de La Roche-sur-Yon permet aux automobilistes de recharger leur véhicule électrique directement sur le dispositif d'éclairage public.

**P**our assurer la cohérence globale de sa politique de mobilité, la ville et l'agglomération de La Roche-sur-Yon ont déployé plusieurs actions au rang desquelles la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques en centre-ville, l'octroi de subventions aux particuliers pour l'achat de véhicules « propres » (avec un montant revalorisé pour les personnes en situation de handicap) ou encore la mise en place de la fête de la mobilité durable.

La collectivité a aussi beaucoup misé sur son exemplarité. « La collectivité met à disposition de ses agents douze véhicules électriques et dix-sept vélos à assistance électrique », énumère Anne Aubin-Sicard, vice-présidente du développement durable à l'agglomération. « Les vélos font une centaine de kilomètres par mois. Ce n'est pas énorme, mais cela évite malgré tout d'avoir des véhicules supplémentaires en fonctionnement », précise Claudie Tricoire, chargée de mission développement durable. Des

actions qui se renforceront grâce à l'obtention du label Tepos, car la levée de fonds qu'elle a permis concourra à l'achat de nouveaux véhicules.

Autre axe intéressant : le développement d'une vingtaine de bornes de recharge, dont trois sont alimentées par l'éclairage public.

## Attention à la disposition des mâts d'éclairage

« On pensait qu'il allait être facile de trouver trois points de recharge en centre-ville. Mais en réalité, il y a la contrainte du câble : en cas de stationnement longitudinal, et si le mât d'éclairage est en fond de trottoir, le câble court sur le trottoir et ne nous permet pas d'assurer nos obligations en matière d'accessibilité (NDLR : 1,40 m sans obstacle) », confesse Johan Gardon, directeur en charge de l'espace public.

En dehors de cette difficulté, le dispositif a apporté satisfaction dans sa

## FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** ville de La Roche-sur-Yon.
- **Maîtres d'œuvre :** Bouygues énergies & services, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), Enedis.
- **Caractéristiques :** système de recharge qui utilise le courant faible de 3 KW (soit 6 à 8 heures de recharge en moyenne pour un véhicule). Pas de génie civil nécessaire. L'agglomération n'a pris au maître d'œuvre que le segment « recharge » et non celui qui concerne la supervision, possédant déjà son propre logiciel d'analyse.
- **Calendrier :** phase de test de septembre 2016 à décembre 2016, ouverture aux usagers depuis janvier 2017.
- **Coût :** pour l'instant, simplement le coût du déplacement des équipes pour le marquage des mâts d'éclairage et l'étanchéité du matériel.

phase de test : pas de coupure intempestive du courant, pas non plus de voiture qui aurait « grillé ».

« L'ouverture du dispositif au public depuis quelques semaines à peine va nous permettre de savoir rapidement quels sont les impacts sur les consommations électriques de la collectivité en fonction du taux d'utilisation, mais aussi de connaître les retombées éventuelles sur les armoires de commande et détecter de potentielles interférences avec – à terme – un système monétique », poursuit Johan Gardon. Un mode de recharge qui s'inscrit pleinement dans la volonté de l'agglomération de proposer à terme un mix énergétique (GNV, électrique, photovoltaïque, etc.).

## CONTACT

Johan Gardon, directeur des espaces publics, ville et agglomération de La Roche-sur-Yon,  
[johan.gardon@larochesuryon.fr](mailto:johan.gardon@larochesuryon.fr)

# La réhabilitation de marais permet le retour d'une biodiversité féconde

Par Frédéric Ville

À Saint-Léger-des-Vignes, la commune, soutenue par le syndicat d'aménagement hydraulique Sud Loire, a réhabilité 5,5 hectares de marais privé.

**L**e marais de Prévard, à Saint-Léger-des-Vignes (Loire-Atlantique) et ses 5,5 hectares de prairies humides, abandonnées depuis 1992, sont réhabilités depuis fin 2015.

Nantes Métropole était à l'initiative : après un inventaire des friches agricoles, elle proposait une aide de 1 000 euros HT à l'hectare. « Mais il fallait trouver d'autres subventions pour convaincre la commune de Saint-Léger », précise Pierre Guinaudeau, technicien de rivière au Syndicat d'aménagement hydraulique Sud Loire, conseiller technique du projet pour la commune. Ce fut chose faite avec un contrat régional de bassin-versant (CRBV) à l'échelle du Boivre-Acheneau-Tenu, dont l'objectif était de retrouver une zone ouverte avec la biodiversité induite. Il fallait donc restaurer puis entretenir ces prairies inondables situées dans le lit majeur de l'Acheneau.

Pour mener à bien le projet, une phase réglementaire était inévitable : « dans des parcelles privées, la commune devait intervenir par une déclaration d'intérêt général, procédure qui aurait repoussé les travaux à la fin du CRBV d'une durée de trois ans », note Pierre Guinaudeau. Finalement, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques étant dispensés d'enquête publique par l'article 68 de la loi Warsmann de 2012, la commune a procédé plus simplement par une convention avec les propriétaires, sans exclure bien sûr les nécessaires dossiers loi sur l'eau et d'incidence Natura 2000.

## Favoriser la Rosalie des Alpes

Les travaux se sont échelonnés sur trois ans, au lieu des deux prévus initialement : « les subventions ont dicté un démarrage seulement en automne la première année, mais l'eau est vite montée... », commente Dominique Evain, gérant d'EB2V qui a réalisé les



Objectif des travaux ? Retrouver une biodiversité de prairies humides et rouvrir le paysage à proximité du bourg.

## FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage** : mairie de Saint-Léger-des-Vignes.
- **Maître d'œuvre** : EB2V.
- **Calendrier** : premières réflexions en 2011, travaux sur 2013-2015.
- **Moyens techniques** : engins à chenilles larges, pneus basse pression et pinces de tri, utilisés en été, pour éviter la période de nidification et détériorer le milieu.
- **Volume du bois et nombre d'arbres** : (milieu inextricable) difficiles à estimer, d'où un surcoût de défrichage d'un tiers.
- **Budget total** : 75 379 € HT dont 5 000 € de Nantes Métropole et 70 379 € par le contrat régional de bassin-versant (80 % par la région et 20 % par la commune).

travaux. Une peupleraie a été abattue et les fûts mis à disposition d'une filière locale de bois déchiqueté, avec à la clé 1 500 euros de vente, toutefois largement compensés par l'évacuation nécessaire des fûts en bout de site. Certaines parcelles ont été girobroyées, les saules coupés avec rognage des sou-

ches en dessous du niveau de fauche, puis mis à disposition des riverains. Les restes de branchages ont été disposés en andains, pour servir de refuge à la biodiversité et économiser les frais d'évacuation. « Des arbres têtards ont eux été conservés, entre autres, pour favoriser la Rosalie des Alpes [insecte xylophage protégé au niveau national et classé prioritaire aux annexes II et IV de la directive européenne Habitats] », précise Pierre Guinaudeau. 400 mètres de douves ont été curés pour retrouver une bonne évacuation des eaux vers l'Acheneau. Deux panneaux pédagogiques ont été implantés : les propriétaires ont cependant refusé qu'un sentier soit créé pour faire le tour du marais. Condition sine qua non de la réussite du projet, un agriculteur a été sollicité pour faucher et faire pâturer à nouveau les prairies. Pour évaluer les effets écologiques, un inventaire sera réalisé l'an prochain, avec le même protocole que celui qui a précédé les travaux. ●

## CONTACT

Pierre Guinaudeau, SAH  
Sud-Loire, 02 40 05 65 64.



# Le recyclage des enrobés de chaussée a de l'avenir

Par Emmanuelle Picaud

Le projet de recherche MURE, pour multirecyclage des enrobés de chaussée, vise à démontrer la faisabilité technico-économique du recyclage des enrobés à chaud et tièdes. Le Muretain Agglo, qui participe au projet de recherche, teste une technique sur l'un de ses sites.

**E**n participant au projet de recherche national MURE, le service voirie du Muretain Agglo ne s'attendait pas à rencontrer un tel succès. Le projet collaboratif a reçu le prix régional de l'observatoire dédié à la qualité de service des infrastructures en Midi-Pyrénées (Orquasi). « C'est une certaine récompense vis-à-vis de notre travail. Afficher ce projet, cela a aussi permis de percevoir notre service différemment au sein de la collectivité », se félicite Marc Rieunau, directeur de la voirie du Muretain Agglo.

## Raboter, la clé du succès

Le Muretain Agglo est la quatrième collectivité en France à s'être associée au projet MURE (après la métropole de Lyon, le département du Rhône et celui du Puy-de-Dôme). Mené par l'Institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil, le projet de recherche vise à tester la durabilité

## FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** le Muretain Agglo.
- **Maître d'œuvre :** entreprise Malet.
- **Prix du chantier :** 294 000 euros TTC.
- **Financement du projet MURE :** sur un investissement total de 240 000 euros, 135 000 euros ont été apportés par l'Irex (45 000 euros pour la 1<sup>re</sup> phase, 90 000 euros pour les phases suivantes).
- **Étendue du test :** 1 000 m<sup>2</sup> de chaussée, 900 tonnes de graves bitume, 700 tonnes de couches de revêtement.

du recyclage répété des enrobés à chaud et tièdes. « Nous avons deux formulations : l'une sans agrégats d'enrobés bitumineux, et l'autre avec 40 % d'agrégats. Pendant quatre ans, nous allons revenir travailler sur le même secteur. Nous allons raboter une partie de la chaussée, puis appliquer les enrobés, sur quatre portions différentes du secteur », explique le directeur. Une section de 1000 m<sup>2</sup> va ainsi être réalisée sur quatre planches :  
 - une planche témoin, sans agrégat d'enrobé (E1) ;  
 - une planche constituée de 40 % d'agrégats d'enrobés (E2) ;  
 - une planche de 40 % d'agrégats d'enrobés issus de E2 (E3) ;  
 - enfin, une planche de 40 % d'agrégats d'enrobés issus de E3.

Sur le plan des matériaux, c'est un bitume avec des polymères qui a été privilégié. « L'utilisation de ce matériau n'était pas préconisée dans le projet, mais notre étude de dimensionnement le conseillait, car nous voyons passer entre 500 et 600 poids lourds par jour », précise Marc Rieunau. Les travaux ont débuté en août 2016 sur la zone du Bois Vert, à Portet-sur-Garonne. Les premiers carottages ont déjà été effectués. « L'idée, c'est de mesurer combien de fois on peut réutiliser un bitume, sans perdre de sa qualité : le multirecyclage impacte-t-il la rugosité du revêtement ? Y a-t-il une mauvaise adhésion ? Etc. C'est une solution plus écologique, mais aussi plus économique que de mettre les matériaux rabotés à la décharge », développe le directeur du service.

## Risques financiers modérés

Pour l'heure, il est toutefois encore trop tôt pour tirer des conclusions sur l'intérêt d'une telle technique. « On est sur des formulations qui n'ont pas encore vieilli », rappelle celui-ci. Mais la démarche a d'ores et déjà porté ses fruits, car la mise en œuvre de l'expérimentation a demandé des efforts de la part de tous les acteurs. « On a souvent affaire à des entreprises au sein de nos marchés, mais c'était intéressant de les avoir toutes autour de la table sur ce sujet », note Marc Rieunau. Du côté des élus aussi, l'idée a fait son chemin. Les techniciens sont notamment parvenus à les convaincre car les risques financiers étaient limités pour la collectivité, puisque le projet de recherche a pris en charge le rabotage, ainsi que les planches d'enrobés. « Un des arguments, ça a été de dire que, finalement, cela ne va pas coûter plus cher à la collectivité », résume-t-il. ●



Pendant les différentes phases de travaux, la circulation a été alternée lors des opérations de rabotage et des applications d'enrobés.

## CONTACT

Marc Rieunau, directeur de la voirie du Muretain Agglo,  
05 34 46 30 20

[marc.rieunau@agglo-muretain.fr](mailto:marc.rieunau@agglo-muretain.fr)



# La revue

## des marchés publics

des collectivités territoriales

La Revue des marchés publics,  
pour une pratique fine de l'achat public !



Notre mensuel vous permet de suivre les contraintes et évolutions de votre métier à travers :

- ✓ Une **veille** des textes
- ✓ Une **analyse** de la jurisprudence
- ✓ Des **conseils** méthodologiques et procéduraux
- ✓ Des **fiches pratiques**
- ✓ Des **retours d'expériences**

Et avec votre abonnement, profitez de l'**accès illimité aux archives en ligne**.

Retrouvez toute l'année des offres d'abonnement conçues pour vous  
**Abonnez-vous sur [www.territorial.fr](http://www.territorial.fr)**

# RÉGLEMENTATION



<b>Veille juridique</b> .....	58
<b>Analyse juridique :</b>	
Cannes la redoutable, grâce à son comité anti-gaspi .....	62
Planification environnementale : gare aux délais .....	64

**LE BILLET DU MOIS** Par Sébastien Bracq, avocat associé, LLC & associés

## Après la montagne, le littoral ? La réforme des trentenaires

**D**ans le cadre d'un précédent billet, la question de la réforme de la législation applicable aux territoires de montagne a été abordée.

En effet, la « loi Montagne I » datait de janvier 1985 et une réactualisation de cette dernière a été adoptée au regard de l'évolution des situations tant juridiques, urbanistiques, géographiques, technologiques, que climatiques.

Une critique identique peut être opposée à la loi Littoral, de 1986. Le 13 juillet 2016 une proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique a été déposée à l'Assemblée nationale. Cette proposition résulte notamment de la dynamique insufflée par la Conférence de Paris et le regain d'attention sur la question du changement climatique. La question de la gestion de l'eau et de ses risques est clairement d'actualité, notamment à la suite de la condamnation de l'ancien maire de La Faute-sur-Mer jugé pour le décès de vingt-neuf personnes lors du passage de la tempête Xynthia, qui a donné lieu à une redéfinition des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi). Cette proposition entend compléter le dispositif mis en place en apportant des réponses sur la question du recul du trait de côte. Plusieurs nouveautés et assouplissements peuvent être relevés. Tout d'abord, la proposition définit le recul du trait comme un

déplacement vers l'intérieur de la limite entre le domaine maritime et terrestre en raison, soit d'une érosion côtière par perte de matériaux rocheux ou sédimentaires, soit de l'élévation permanente du niveau de la mer. En cas de risque de recul de trait, les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) fixent des zones d'autorisation d'activité résiliente et temporaire (ZAART). Au sein de ces zones, les constructions, aménagements ou exploitations pourront être réalisés, utilisés ou exploités dans une durée déterminée en fonction du risque de recul du trait de côte.

Un nouveau type de bail dénommé bail réel immobilier littoral (Brili) pourra être conclu au sein de ces zones. Par ce dernier, l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements pourront consentir un droit réel sur tout ou partie d'un immeuble bâti ou non bâti constituant une dépendance de leur domaine privé. Toujours au sein de ces zones, les opérations d'aménagement, de préemption et de réserve foncière pourraient servir à limiter la vulnérabilité des territoires face au risque de recul du trait de côte.

La proposition de loi instaure également une interdiction de cession des immeubles du domaine privé des personnes publiques si ces derniers sont situés au sein des zones de danger d'un PPRN. Seuls une cession ou un échange entre personnes publiques pourraient être envisagés.

Les documents d'urbanisme devront, au même titre que la loi Montagne, en l'absence de PPRN, prendre en considération les risques naturels spécifiques des zones concernées. Ainsi et notamment les Scot, PLU et PLUi devront être compatibles avec les objectifs de gestion du trait de côte.

La proposition de loi prévoit également un aménagement et un assouplissement de la constructibilité limitée aux seules extensions d'urbanisation situées au sein des bourgs et villages existants. Une urbanisation serait possible pour les dents creuses.

Cette proposition de loi a été adoptée le 1<sup>er</sup> décembre dernier à l'Assemblée nationale et a été soumise à l'examen du Sénat le 11 janvier 2017.

Les sénateurs ont souhaité assouplir le régime prévu par la proposition en excluant notamment les locataires du dispositif d'indemnisation dans le cas d'interdiction définitive d'habiter les lieux en raison du recul du trait de côte mais également limité les cas dans lesquels le recours à l'indemnisation par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs aux immeubles dont le permis de construire a été délivré par les services de l'État.

En outre, les sénateurs ont entendu autoriser la construction de zones d'activités économiques en dehors des espaces proches du rivage, dans des conditions définies par voie réglementaire. ●

**VEILLE JURIDIQUE** Par le service juridique de La Gazette des communes

# Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

## PERMIS UNIQUE

**L'autorisation environnementale unique est désormais définitive**  
*Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, JO du 27 janvier.*

Depuis mars 2014, des expérimentations ont été menées afin de simplifier et de regrouper les procédures d'autorisation de certains projets au titre du code de l'environnement et d'autres codes. Une ordonnance du 26 janvier inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique (aussi appelé permis unique), en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Un décret n° 2017-81 du même jour précise les dispositions de cette ordonnance. Il fixe notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Enfin, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

De plus, un second décret, n° 2017-82, précise le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par le nouveau chapitre unique du titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 de ce même code. Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, en-

registrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce texte prévoit par ailleurs un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation, et apporte quelques mises à jour de références.

[www.clubtechnicites.fr/486584](http://www.clubtechnicites.fr/486584)

## EAU

**Animation interrégionale de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement**

*Circulaire du 16 décembre 2016, publiée le 2 janvier 2017.*

Une note du 16 décembre attribue une mission d'animation interrégionale aux Dreal de bassin relative à la mission Sispea (système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement). Elle fixe les relations de ces animateurs avec les DDT (M), premier échelon de l'animation locale de cette mission. Une carte jointe en annexe présente la répartition des territoires à animer par chaque Dreal de bassin.

[www.clubtechnicites.fr/479546](http://www.clubtechnicites.fr/479546)

## QUALITÉ DE L'AIR

**Obligations d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités**

*Décret n° 2017-21 du 11 janvier 2017, décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017, décret n° 2017-24 du 11 janvier 2017, JO du 12 janvier.*

Les articles L.224-7 à L.224-8 du code de l'environnement, créés par l'article 37 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définissent des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs

# Jurisprudence et réponses ministérielles

## Jurisprudence

### URBANISME

*Illégalité d'une autorisation au regard des documents d'urbanisme antérieurs remis en vigueur*

CE, 16 décembre 2016, req. n° 391452.

Il appartient au juge du plein contentieux des installations classées de se prononcer sur la légalité de l'autorisation au regard des règles d'urbanisme légalement applicables à la date de sa délivrance. Toutefois, la méconnaissance – par l'autorisation – des règles d'urbanisme en vigueur à cette date ne fait pas obstacle à ce qu'il constate que, à la date à laquelle il statue, la décision a été régularisée par une modification ultérieure de ces règles. De plus, il résulte de

l'article L.600-12 du code de l'urbanisme que la déclaration d'illégalité d'un document d'urbanisme a, au même titre que son annulation pour excès de pouvoir, pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur et, le cas échéant, en l'absence d'un tel document, les règles générales d'urbanisme rendues alors applicables, en particulier celles de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme. Dès lors, il peut être utilement soutenu devant le juge qu'une autorisation d'exploiter une installation classée a été délivrée sous l'empire d'un document d'urbanisme illégal – sous réserve, en ce qui concerne les vices de forme ou de procédure – à la condition que le requérant fasse en outre valoir que l'autorisation méconnaît les dispositions

d'urbanisme pertinentes remises en vigueur du fait de la constatation de cette illégalité et, le cas échéant, de celle du document remis en vigueur.

[www.clubtechnicites.fr/478988](http://www.clubtechnicites.fr/478988)

*Littoral : l'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations jugées constitutionnelle*  
CAA de Marseille, 16 décembre 2016, req. n° 16MA00756.

Une commune a demandé à la cour administrative d'appel de Marseille de transmettre au Conseil d'État une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à la constitutionnalité des dispositions du I de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme. Elle soutient en effet que : les dispositions applicables au litige du I du code de l'urbanisme portent atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales protégé par l'article 72 alinéa 3 de la Constitution ; elles

portent atteinte au principe à valeur constitutionnelle de la liberté du commerce et de l'industrie ; elles méconnaissent le principe d'égalité de tous devant la loi garanti par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Pour rappel, ces dispositions posent notamment que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. La cour a estimé qu'il n'y avait pas lieu de transmettre cette QPC au Conseil d'État car : la libre administration des collectivités territoriales et la liberté d'entreprendre ne sont ni générales ni absolues. Ainsi, eu égard à l'intérêt général de l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles particulièrement fragiles des communes littorales, du fait notamment de la pression foncière, le légi-

groupements ainsi que les entreprises nationales lors du renouvellement de leur flotte. Un décret du 11 janvier définit les conditions d'application de ces obligations.

De même, la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose que lors du renouvellement d'une flotte de plus de vingt véhicules de transport en commun, un pourcentage minimal des véhicules ainsi renouvelés soit formé de véhicules à faibles émissions. Un deuxième décret du 11 janvier précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions selon les usages, les territoires dans lesquels ils circulent et les capacités locales d'approvisionnement en source d'énergie.

Enfin, un troisième décret définit les critères de définition des véhicules automobiles à faibles et très faibles émissions de moins de 3,5 tonnes. Ainsi, une voiture particulière ou une camionnette, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, est un véhicule à faibles niveaux d'émissions si ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont inférieures ou égales à 60 grammes par kilomètre pour les émissions de dioxyde de carbone.

[www.clubtechnicites.fr/481386](http://www.clubtechnicites.fr/481386)

## MOBILITÉ

### Des dispositions relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, arrêté NOR : ECF1634257A du 12 janvier 2017, arrêté NOR : ECF1634258A du 12 janvier 2017, JO du 13 janvier.

Plusieurs textes parus au Journal officiel du 13 janvier concernent les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Un décret du 12 janvier porte ainsi diverses mesures de transposition

de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. Il uniformise les dispositions relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il contient des dispositions relatives aux exigences requises pour la configuration des points de recharge et relatives à la gestion d'énergie.

Un premier arrêté du 12 janvier concerne les données relatives à la localisation géographique et aux caractéristiques techniques des stations et des points de recharge pour véhicules électriques. Cet arrêté est pris pour application de l'article 13 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (voir ci-dessus).

Un second arrêté du 12 janvier précise les dispositions relatives aux identifiants attribués à chaque unité d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou chaque gamme de services proposée par un opérateur de mobilité. Cet arrêté est pris pour application de l'article 10 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

[www.clubtechnicites.fr/481576](http://www.clubtechnicites.fr/481576)

### Expérimentation : du covoiturage sur les voies réservées aux bus

Arrêté NOR : INTS1700005A du 6 janvier 2017, JO du 14 janvier.

Un arrêté du 6 janvier dernier prévoit l'expérimentation, sur le territoire de la commune de Mérignac (Gironde), d'une signalisation informant les usagers de la route pratiquant le covoiturage de la possibilité de circuler, à certaines heures de la journée, sur une voie réservée aux autobus. Et ceci à condition de transporter un nombre de personnes minimal de deux, y compris le conducteur,

slateur a pu légitimement limiter l'urbanisation de ces zones, sans interdire pour autant tout développement de l'activité économique sur l'ensemble du territoire communal ; les communes littorales sont soumises à des pressions d'urbanisation plus fortes que dans les communes non littorales, de nature à porter atteinte à l'intérêt général qui s'attache à la préservation des espaces naturels et agricoles fragiles des communes littorales. Ainsi, il ne résulte des dispositions contestées aucune violation du principe d'égalité devant la loi.

[www.clubtechnicites.fr/479950](http://www.clubtechnicites.fr/479950)

*Cas d'une expropriation légale alors même que l'initiative privée ne serait pas défaillante*  
CAA de Nantes, 9 janvier 2017, req. n° 15NT02119.

En l'espèce, une commune met en œuvre un projet d'aménagement et de restructuration de son centre bourg, lequel consiste

à rénover un quartier central de la commune. Ce projet implique notamment une modification de la voirie, la création d'espaces et de bâtiments publics et la réalisation de 68 logements. À défaut pour la commune d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre de l'opération, le conseil municipal a sollicité du préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire. Et le préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement et de restructuration du centre bourg de la commune par arrêté. Il appartient au juge, lorsqu'il doit se prononcer sur le caractère d'utilité publique d'une opération nécessitant l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de contrôler successivement qu'elle répond bien à une finalité d'intérêt général, que l'expropriant n'était pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes

sans recourir à l'expropriation, notamment en utilisant des biens se trouvant dans son patrimoine et, enfin, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Ainsi, le juge précise que la conduite d'une telle opération d'aménagement urbain, visant au développement d'une nouvelle offre d'habitat dans le cadre d'un lotissement, jumelée à une intervention sur les friches artisanales dans le but de prévoir de nouveaux espaces publics et l'extension de l'école, est au nombre des opérations pour la réalisation desquelles l'expropriation pour cause d'utilité publique peut être légalement autorisée alors même que l'initiative privée ne serait pas défaillante. L'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique est donc légal.

[www.clubtechnicites.fr/483395](http://www.clubtechnicites.fr/483395)

## ASSAINISSEMENT

*Non-validité d'un titre exécutoire visant une participation à l'installation de l'assainissement*

CAA de Marseille, 16 décembre 2016, req. n° 14MA05018.

Le maire d'une commune a délivré un permis de construire à la requérante pour édifier une maison individuelle. Cette habitation a été raccordée au réseau d'assainissement collectif. Le président de la communauté d'agglomération a alors émis à l'encontre de la requérante, sur le fondement de l'article L.1331-7 du code de la santé publique, un titre exécutoire, d'un montant de 3 000 euros, visant une « participation à l'installation de l'assainissement ». Tout état exécutoire doit indiquer les bases de liquidation de la créance pour le recouvrement de laquelle il est émis, à moins que ces bases n'aient été préalablement portées à la connaissance du débiteur. Ici,

## Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

- et n'excédant pas le nombre de places assises, y compris celle du conducteur, indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule. L'objectif de l'expérimentation est d'améliorer la fluidité du trafic sur un axe routier urbain très fréquenté à certaines heures de la journée et d'inciter les automobilistes à pratiquer le covoiturage pour diminuer le nombre de véhicules empruntant cet axe.  
[www.clubtechnicites.fr/481925](http://www.clubtechnicites.fr/481925)

### LOGEMENT

#### Une commission d'évaluation dans le domaine de la détection de l'amiante dans le bâtiment

Décret n° 2017-34 du 13 janvier 2017, JO du 15 janvier.

Afin d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrage de bâtiments chargés de prendre part à des chantiers en présence d'amiante, il est créé une commission d'évaluation qui a pour mission d'évaluer des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment. Ces innovations techniques ont pour

objet d'améliorer : la détection et la mesure de l'amiante dans l'air et dans les matériaux ; la gestion des opérations de travaux et des interventions en présence d'amiante ; la gestion des déchets amiantés. L'évaluation est une procédure volontaire et collégiale permettant à un fabricant ou un développeur de vérifier que son innovation répond à des critères veillant à la protection individuelle et collective des travailleurs.

[www.clubtechnicites.fr/481915](http://www.clubtechnicites.fr/481915)

### ÉQUIPEMENTS

#### Sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne

Circulaire du 22 décembre 2016, publiée le 20 janvier 2017.

Le décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne renforce les exigences réglementaires en matière d'organisation interne des exploitants de remontées mécaniques, par la mise en place d'un système de gestion de la sécurité (SGS) qui s'inspire de ce qui se pratique déjà en matière de management de la sécurité dans le domaine ferroviaire et des transports guidés.

Une note du 22 décembre 2016 rappelle dans ce cadre les missions confiées aux préfets de département.

[www.clubtechnicites.fr/482963](http://www.clubtechnicites.fr/482963)

## Jurisprudence et réponses ministérielles

- le titre de perception en litige ne comportait pas d'indication sur les bases de liquidation de la participation réclamée. Et si ce titre renvoyait effectivement au permis de construire, qui comporte en son article 3 la prescription selon laquelle le projet sera soumis au versement de la participation pour raccordement à l'égout pour un montant de 3 000 euros, cette prescription n'indique pas les bases de calcul de cette participation. Or, ces bases de liquidation n'ont pas été antérieurement portées à la connaissance de la requérante dès lors qu'il ressort de l'examen des courriers échangés entre la communauté d'agglomération et la requérante qu'ils étaient relatifs au principe même de l'obligation de payer sans aborder le montant de la créance. Les bases de la liquidation de ce titre n'étaient donc mentionnées ni dans le titre en litige ni dans aucun autre document dont la requérante aurait eu connaissance, de nature à lui permettre de discuter utilement les bases de calcul de cette participation.  
[www.clubtechnicites.fr/479440](http://www.clubtechnicites.fr/479440)

### TRANSPORTS

La constitutionnalité des versements destinés aux transports en question

CE, 28 décembre 2016, req. n° 403900.

Le Conseil d'État a décidé de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité concernant l'article L.2333-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au Conseil constitutionnel. La société SNF estime effectivement qu'en ne précisant pas les conditions auxquelles est subordonnée la délibération de l'organe compétent désignant les zones à l'intérieur desquelles les employeurs bénéficient du remboursement du versement transport, le législateur a méconnu l'étendue de sa compétence, dans des conditions portant atteinte aux principes d'égalité devant la loi et les charges publiques. Les dispositions du I de l'article L.2333-70 du CGCT concernent les taxes, redevances ou verse-

ments non prévus par le code général des impôts, et destinées aux transports. Elles établissent que « le produit de la taxe est versé au budget de la commune ou de l'établissement public qui rembourse les versements effectués : aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total ; aux employeurs, pour les salariés employés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles ou de certaines zones d'activité industrielle ou commerciale, prévus aux documents d'urbanisation, lorsque ces périmètres ou ces zones sont désignés par la délibération mentionnée à l'article L.2333-66 ».

[www.clubtechnicites.fr/479555](http://www.clubtechnicites.fr/479555)

Cars Macron : le Conseil d'État valide deux avis de l'Arafer  
CE, 23 décembre 2016, req. n° 399081.

En l'espèce, la société FlixBus France a déposé auprès de l'Autorité de régulation des acti-

vités ferroviaires et routières (Arafer), le 29 octobre 2015, deux déclarations portant sur un service régulier interurbain de transport par autocar entre Limoges et Brive-la-Gaillarde visant à réaliser deux dessertes par jour depuis chacune de ces villes. Ce que la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes n'a pas apprécié. Elle a donc saisi l'Arafer d'un projet de limitation de ces services à un seul passage quotidien. Par un avis n° 2016-019 du 17 février 2016, l'Autorité a estimé que les services envisagés ne portaient pas une atteinte substantielle à l'équilibre économique des lignes de service public de transport que la région organise au titre du service public des transports express régionaux du Limousin. Elle n'a donc pas donné raison à la région et celle-ci demande à la justice administrative l'annulation de cet avis. Mais, le juge a constaté que, pour apprécier le caractère substantiel de cette atteinte à l'équilibre économique des lignes de service public de transport susceptibles d'être concurrencées, l'Autorité a comparé la perte de recettes commerciales induite par le report de clientèle

du service de transport organisé par la région vers le service déclaré par la société FlixBus France avec, d'une part, les recettes commerciales du service de transport organisé par la région, d'autre part, le montant de la compensation versée par la région au titre de ce service. Et il a estimé qu'en procédant ainsi, l'Autorité n'a entaché son avis d'aucune erreur de droit, dès lors que l'équilibre du service de transport organisé par la région dépend, pour une part importante, des subventions publiques dont il bénéficie. Le juge a considéré que l'estimation d'une perte de recettes maximale de 190 000 euros, retenue par l'avis attaqué, s'appuie sur une analyse circonstanciée et motivée du service envisagé par la société FlixBus France, et prend notamment en compte, pour évaluer le report des voyageurs sur le nouveau service, la circonstance que les liaisons déclarées par la société FlixBus France s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation de lignes de longue distance. Le Conseil d'État a ainsi ajouté qu'au regard du montant des subventions publiques versées par la région, qui finance à hauteur de 13 millions d'euros les lignes ferroviaires concernées, dont les recettes commerciales s'élèvent à 1,1 million d'euros, « l'Autorité a pu, sans commettre d'erreur d'appréciation, estimer que les services déclarés par la société FlixBus France n'étaient pas susceptibles de porter une atteinte substantielle à l'équilibre économique du service de transport organisé par la région requérante ».

[www.clubtechnicites.fr/479734](http://www.clubtechnicites.fr/479734)

## AUTOROUTES

*Légalité des avenants aux contrats de concession relatifs au plan de relance autoroutier CE*, 23 décembre 2016, req. n° 397096.

En l'espèce, trois décrets du 21 août 2015 sont attaqués devant la justice administrative. Ils portent approbation de sept avenants aux conventions pas-

sées entre l'État et des sociétés autoroutières pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions. Des décrets qui prévoient entre autres une hausse des péages pour les années à venir. Dans sa décision du 23 décembre dernier, le Conseil d'État rappelle notamment que selon le décret, alors en vigueur, du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics, « la modification de contrats de concession de travaux publics en cours d'exécution sans nouvelle procédure d'attribution pour les travaux ou les services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, ne méconnaissent pas le principe constitutionnel de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ». De plus, toujours selon le Conseil d'État, les clauses prévoyant de nouveaux travaux, notamment pour la réalisation de nouvelles sections d'autoroute, dont le montant n'est pas supérieur à 50 % du montant des contrats initiaux et qui ont pour objet, soit de répondre aux risques liés à l'accroissement du trafic, soit d'améliorer la sécurité routière, répondent à des besoins d'intérêt général et sont devenues nécessaires pour assurer l'exploitation des concessions. Les juges ont également estimé qu'un changement de concessionnaire serait impossible du fait des liens étroits entre les équipements concernés et les biens et services concédés et de nature à entraîner, pour l'État, une augmentation substantielle des coûts en raison des indemnités qui seraient dues. Les clauses en question ne constituent donc pas des clauses réglementaires illégales. De même, les clauses qui définissent des compensations financières, en prévoyant une hausse des péages pour une durée d'encaissement plus longue, ne constituent pas des

clauses réglementaires illégales. Ceci notamment car des investissements nouveaux ne relèveraient pas nécessairement de l'exploitation normale de la concession et ne pourraient dès lors faire l'objet d'une compensation.

[www.clubtechnicites.fr/480102](http://www.clubtechnicites.fr/480102)

## Réponses ministérielles

### EAU POTABLE

*Station de traitement à l'arsenic pour l'eau potable : quelles aides pour les collectivités concernées ?* Question écrite de Pierre Morel-A-L'Huissier, n° 89267, JO de l'Assemblée nationale du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

La quasi-totalité de la contamination de l'eau à l'arsenic est d'origine naturelle. Cet élément est contenu dans les roches anciennes, dites « roches de socle », et dans les roches volcaniques (Massif Central, Vosges). Certaines activités industrielles peuvent toutefois également être à l'origine de ces pollutions. La pollution des aquifères par l'arsenic est identifiée dans des situations très localisées. Dans le cadre de leur programme d'intervention, les agences de l'eau sont amenées à financer la construction de stations de traitement. Leurs aides sont versées sous la forme de subventions ou d'avances remboursables. Ces aides peuvent être plafonnées et ne financent qu'une partie du montant total des travaux. Les départements peuvent aussi être amenés à participer au financement de ces travaux.

[www.clubtechnicites.fr/480736](http://www.clubtechnicites.fr/480736)

### PLU

*L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans peut-elle se faire par une procédure de révision « allégée » ?* Question écrite de Philippe Meunier, n° 88463, JO de l'Assemblée nationale du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

L'article L.153-31 du code de l'urbanisme se substitue, dans la nouvelle codification du livre I dudit code, à l'article L.123-13.

Celui-ci prévoit l'obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de réviser le plan local d'urbanisme lorsqu'il s'agit « d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ». Cette loi ne prévoit pas de dispositions transitoires et qu'ainsi cette mesure est d'application immédiate. Le législateur n'ayant pas prévu explicitement que la révision dite « allégée », désormais régie par l'article L.153-34, puisse s'appliquer à l'ouverture de ces zones à l'urbanisation, il convient en effet de considérer que la procédure qui doit être menée pour réviser ces zones est celle prévue par l'article L.153-33. Toutefois, dès lors que l'ouverture à l'urbanisation de la zone est nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général, la possibilité, sous certaines conditions, de recourir à la mise en compatibilité du document d'urbanisme par le moyen d'une déclaration de projet est ouverte et permet d'alléger significativement la procédure. En effet, l'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux présentant un caractère d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité d'un PLU, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet, sous réserve d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée.

[www.clubtechnicites.fr/481082](http://www.clubtechnicites.fr/481082)

## ANALYSE JURIDIQUE

# Cannes la redoutable, grâce à son comité anti-gaspi

Par Sandrine Dyckmans 

La crise ne passera pas par Cannes. Le maire de la ville a mis en place un comité anti-gaspi, dès son arrivée à la tête de la ville, en 2014. Objectif recherché : réduire drastiquement les dépenses publiques, pour juguler la baisse continue des dotations de l'État. En l'espace de deux ans, la commune azurée a déjà économisé 24 millions d'euros grâce à la réorganisation de ses achats et la reprise, en régie, de certains services.

**U**ne économie de 24 millions en deux ans. C'est le montant colossal que la ville de Cannes (Alpes-Maritimes), qui présente un budget annuel de 240 millions d'euros, a réussi à économiser sur ses dépenses récurrentes. En cette période de disette budgétaire, une telle somme a de quoi faire rêver... Pour atteindre cet exploit, la ville s'est dotée d'un « comité anti-gaspi » qui, comme son nom l'indique, fait la chasse à toutes les dépenses inutiles et réfléchit au moyen de rationaliser les charges courantes.

Il est présidé par un élu de la ville qui travaille en binôme avec la « direction de l'organisation et de l'évaluation » créée pour le piloter. « Dès son arrivée à la tête de la commune en avril 2014, David Lisnard, le maire, a demandé à la direction générale de maîtriser les dépenses publiques car l'État avait déjà annoncé qu'il baisserait le volume de ses dotations aux collectivités », explique Thierry Migoule, le DGS de Cannes, arrivé à son poste dans le sillage du maire. « Sans attendre, nous nous sommes efforcés de repenser

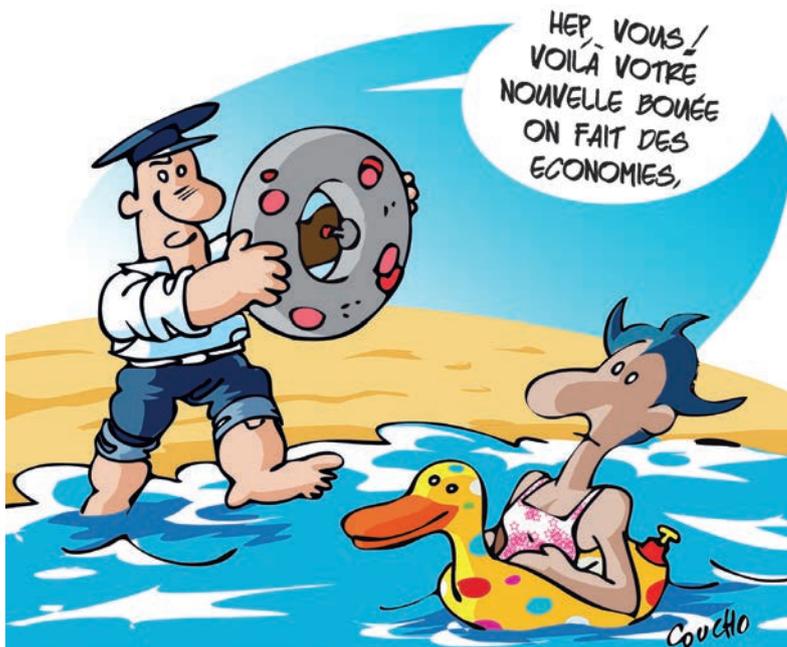
notre façon d'acheter et de nous interroger, à chaque renouvellement de marché, sur la pertinence de faire évoluer la procédure, voire de réinternaliser la prestation de service », complète-t-il.

## Sourcing et benchmarking

« Nous faisons du sourcing et du benchmarking, ce qui a permis, par exemple, de réalotir les achats d'illuminations de Noël par quartier et de profiter d'une concurrence accrue. Là où nous n'avions qu'une à deux candidatures par lot, nous en avons récolté entre quatre et cinq et bénéficié d'une baisse de 340 000 euros », se réjouit-il. Le marché des assurances aux biens et à la flotte automobile a également profité de la redéfinition du cahier des charges et de la procédure : « un AMO [assistant à maîtrise d'ouvrage, NDLR] nous a aidés dans cette réécriture et dans l'analyse des offres », détaille Thierry Migoule. Bilan de l'opération : 372 000 euros d'économies annuelles, en jouant notamment sur les différents niveaux de franchise. Les achats transversaux, tels que l'habillement ou les fournitures de bureau, sont désormais pilotés par une seule personne : « les agents ne peuvent plus dépasser un certain seuil de dépenses sur ces segments. Au-delà, ils doivent en discuter avec le référent et légitimer leur dépassement. Nous comparons également systématiquement l'achat à venir avec le prix catalogue de l'Ugap [Union des groupements d'achat public, NDLR] », indique le DGS.

## Reprises en régie

La reprise en régie de certains services a aussi contribué à générer de substantielles économies : « le nettoyage et le balayage des voies, qui étaient assurés à la fois par des agents de la collectivité et un prestataire, ont été complètement réinternalisés. Nous avons les ressources en interne pour le faire, nous avons recruté et obtenu 1,4 million d'euros d'économies, déduc-



tion faite du recrutement », annonce le responsable. Idem pour le ramassage des déchets. Il est désormais assuré par les seuls agents municipaux, deux fois par jour, alors qu'une entreprise assurait la prestation du soir auparavant. Cette reprise en régie a permis

### Management centré sur l'humain et la communication

Ne nous y trompons pas, la ville de Cannes est « riche ». Avec un budget de 450 millions d'euros annuels, elle dispose du budget moyen d'une ville

démarche. « Les contraintes que nous imposons, qui passent notamment par un redéploiement des activités des agents (2 700 au total) et parfois une charge de travail supplémentaire, sont acceptées parce qu'elles sont comprises et que nous sommes à leur écoute. Nous avons lancé un projet RH "bien-être et efficacité au travail pour un meilleur service rendu" à cet effet, qui fonctionne sur une démarche collaborative. On a resserré l'organigramme en 2015 en diminuant les intermédiaires. Il y a davantage de gestion directe. La direction a injecté 1 million d'euros dans l'amélioration des locaux municipaux depuis 2015. Ainsi, pour les espaces verts, nous avons fait construire des douches séparées pour les hommes et les femmes, ce qui n'était pas le cas. Il n'y a que les actes qui comptent », conclut Thierry Migoule. Ces efforts ont d'ores et déjà permis de juguler les baisses de dotation, sans augmentation des taxes locales. La ville se permet même de conserver les 15 % d'abattement sur la taxe d'habitation. Elle a par ailleurs conservé ses capacités d'autofinancement. ●

*Ces efforts ont d'ores et déjà permis à la ville de juguler les baisses de dotation, sans augmentation des taxes locales Elle se permet même de conserver les 15 % d'abattement sur la taxe d'habitation*

300 000 euros d'économies, tout comme la réinternalisation du relèvement des horodateurs qui a rapporté 300 000 euros également. La ville a repris le service de ramassage des déjections canines. Enfin, la mutualisation des besoins en carburant de Cannes et de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins a fait chuter de 300 000 euros ce poste de dépense.

de 250 000 habitants, alors qu'elle ne compte que 64 000 âmes. Pour autant, le montant des économies reste assez impressionnant. Pour y parvenir, sans provoquer de frustration ou l'ire des syndicats, l'équipe dirigeante s'est entourée du cabinet de conseil lyonnais Congruance, centré sur l'humain et les échanges, pour communiquer auprès des agents sur cet objectif de rationalisation et les faire adhérer à la



**ame1901.fr**  
ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI

## LE FIL HEBDO

Lettre d'information des bénévoles et des salariés du secteur associatif !

Besoin d'informations  
 pour votre association ?

Recevez **gratuitement** chaque semaine par mail, la lettre d'Associations mode d'emploi « Le Filhebdou » et retrouvez :



- > **Les dernières actualités**
- > **Les appels à projets** en cours et à venir
- > **Les débats organisés sur notre site** vous permettant de donner votre point de vue
- > **Des réponses pratiques** sur toutes les questions associatives

Inscrivez-vous gratuitement sur : [www.ame1901.fr/2493-fil-hebdo.htm](http://www.ame1901.fr/2493-fil-hebdo.htm)

## ANALYSE JURIDIQUE

# Planification environnementale : gare aux délais

Par Olivier Descamps

Les réformes territoriales successives et la loi Transition énergétique ont redéfini les outils de planification que sont les Srdet pour les régions et les PCAET pour les EPCI. Avec deux enjeux de taille : englober des questions environnementales jusqu'alors étudiées séparément et le faire sans attendre. Les collectivités sont déjà en retard.

**N**aviguer à vue ne suffira pas pour atteindre une société post-carbone. Malgré la multiplication des projets de rénovation thermique, de mobilité électrique ou de chaufferies bois, les ressources fossiles et fissiles sont encore bien installées dans le paysage énergétique. Pour changer la donne, définir des objectifs et planifier la transition s'imposent comme une évidence. Et les tâches de chacun commencent à prendre forme : des règles internationales sont définies par les conférences climatiques, une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont établies au niveau français et des outils ont été créés pour les territoires. Les régions en particulier sont appelées à définir leur propre trajectoire via un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Srdet). Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont quant à eux la tâche de la mettre en musique à travers un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

## Chasser les incohérences

C'est la loi « Notre » du 7 août 2015 qui définit le Srdet. Ce document doit fixer des objectifs de moyen et de long terme « en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le

changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ». Chaque terme de cette longue litanie a son importance. En l'écrivant, le législateur a montré sa volonté de rassembler des thématiques jusqu'alors éparpillées pour gagner en cohérence. L'actuelle feuille de route régionale, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), s'était efforcé d'associer les problématiques d'énergie et de qualité de l'air pour éviter que deux documents différents ne prônent des mesures

ment durable et logement de Régions de France (ex-ARF). La rédaction du document doit éviter deux écueils : d'une part, le jacobinisme régional qui imposerait aux collectivités infraterritoriales des décisions qu'elles ne partagent pas. Et d'autre part, la rédaction d'un texte fourre-tout dans lequel chacun peut piocher ce qu'il veut pour justifier ses propres décisions. La loi « Notre » insiste ainsi sur le fait que « des règles générales sont énoncées par la région [...] sans méconnaître les compétences de l'État et des autres collectivités territoriales ». Consé-

*Le législateur a montré sa volonté de rassembler des thématiques jusqu'alors éparpillées pour gagner en cohérence*

contradictoires. Le Srdet va encore plus loin. Plus question par exemple pour une région d'encourager les installations micro-hydrauliques via sa politique d'énergie renouvelable puis de freiner des quatre fers dès qu'on parle de la protection de la faune aquatique.

## Zéro pointé pour les PCAET

Très concrètement, cette logique d'intégration modifie la manière de concevoir les schémas de nouvelle génération au sein des régions. « L'idée n'est pas de laisser chaque service faire ses propositions dans son coin ; c'est d'aborder l'ensemble des questions de manière transversale », estime Marielle Abric, conseillère développe-

quence : la coconstruction des schémas devient un passage obligé. Le texte fournit d'ailleurs une liste des structures qui doivent être associées à l'élaboration du Srdet : des conseils départementaux « sur les aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique » aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme qui doivent « prendre en compte les objectifs du schéma » pour rédiger leur schéma de cohérence territoriale (Scot) et leur plan local d'urbanisme (PLU).

Les Srdet devront être adoptés trois ans après le renouvellement des exécutifs, c'est-à-dire d'ici à la fin de l'année 2018. Et compte tenu à la fois des changements de majorité aux dernières élections et des réorganisations liées au passage de



Les documents de planification territoriale doivent désormais prendre en compte simultanément de nombreuses problématiques environnementales pour définir des objectifs cohérents : par exemple le développement du petit hydraulique et le respect de la faune aquatique.

vingt-deux à treize régions, ces délais risquent fort d'être usés jusqu'à la corde. Pas question pour les EPCI d'attendre les nouveaux documents pour rédiger leur PCAET. À moins d'avoir opté pour un transfert de compétence à un établissement public en charge du Scot, ceux qui regroupent plus de 50 000 habitants avaient jusqu'au 31 décembre 2016 pour actualiser leur vieux plan climat-énergie territorial (PCET) ou pour en créer un nouveau intégrant la problématique de l'air (en vertu de l'article 188 de la loi Transition énergétique). En pratique, « aucun ne l'a fait », reconnaissait le président de l'Ademe Bruno Léchevin à l'occasion des Assises européennes de la transition énergétique organisées à Bordeaux (Gironde) fin janvier, justifiant ce retard par le fait que « l'administration leur a récemment demandé une nouvelle recherche sur l'impact stratégique de leur plan ». Dans les couloirs des Assises, une autre explication s'impose : la plupart des élus ignorent tout simplement cette obligation !

### Quelques passe-droits

La circulaire du 6 janvier 2017 évoquée par Bruno Léchevin demande d'ailleurs « aux préfets de région

d'informer les obligés de la nécessité d'établir leur plan ». Elle rappelle toutefois qu'en vertu du décret du 28 juin 2016 et à condition d'avoir transmis une délibération au préfet en respectant des règles précises, ceux qui « ont adopté avant le 17 août 2015 un PCET portant sur les émissions générées sur l'ensemble du territoire et traitant spécifiquement de la problématique de la qualité de l'air ne sont pas concernés par l'échéance ». En outre, les EPCI impactés par la loi « Notre » et en cours de restructuration bénéficient du même délai que les établissements comptant entre 20 000 et 50 000 habitants. Ils ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour rentrer dans le rang.

Attention, pour les uns comme pour les autres, pas question en revanche de prendre leur travail de planification à la légère. « Les PCAET ayant vocation à traiter de manière intégrée les problématiques liées au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air, il ne suffit pas de rajouter à un PCET existant ou en cours d'élaboration une annexe relative à la qualité de l'air », prévient la circulaire du 6 janvier. Sradet et plan climat ont désormais bien la même ambition. ●

■ ■ ■  
LES FORMATIONS

la Gazette  
des communes • des départements • des régions

SÉCURITÉ



**Anticiper ou gérer les situations de crise :  
risques environnementaux et sécurité intérieure du territoire**

Élaborer un DICRIM et optimiser l'information du public sur les risques majeurs

Gérer une crise de risques majeurs : élaboration du PCS et mise en situation

Déployer un dispositif de vidéoprotection

Elus : organiser et exercer votre pouvoir de police

Gérer une agression en tant qu'Elu

# CARRIÈRE



## MOBILITÉ

### MARJORIE ASSELINEAU

ingénieure, succède à Julien Bourry comme DGS aux Échelles, après avoir été à la direction du pôle « cadre de vie – vivre ensemble » à Saint-Jean-de-Maurienne.

### PHILIPPE BARANGER

ingénieur principal, a pris le poste de DGS de Montgenèvre. Il exerçait depuis huit ans à la Plaine Commune en tant que responsable du service « exploitation » à la direction de l'eau et de l'assainissement.

### CÉDRIC DIAZ

ingénieur en chef, est le nouveau DGST de Grasse après avoir été sous-directeur de la construction et du patrimoine au conseil départemental des Alpes-Maritimes.

### MARTIAL MAÎTRE

ingénieur, a été recruté à Héricourt au titre de DST après avoir été directeur adjoint du service des espaces verts à Belfort.

### OLIVIER SALAS-BARRACHIN

ingénieur principal, a intégré la CA de Chambéry métropole au poste de directeur des systèmes d'information mutualisés. Il était, avant cela, DSI de la mairie de Paris où il exerçait depuis 2005.

### LAURENT SANNIER

ingénieur principal, est, à présent, directeur des ressources humaines du conseil départemental du Var où il évolue depuis 2003, à la direction des ports, puis à la direction de l'agriculture, du développement rural et du laboratoire qu'il conduisait depuis trois ans.



## ACTUS

- Commissions consultatives paritaires : un décret en précise le fonctionnement .....69
- Compte personnel d'activité : il devrait être financé par le CNFPT .....69
- Contrôles des arrêts maladie des fonctionnaires : le Conseil constitutionnel censure la mesure .....69

## MANAGEMENT

- Le « bore-out », un mal qui ne doit plus être tabou .....70
- La sécurité s'affiche à Mauguio-Carnon..... 71

## STATUT

- Le pesage de poste, une savante mécanique interne .....72
- Activités accessoires, rémunération primordiale ? ..... 73



## VOS MÉTIERS

- Espaces verts : de nouvelles pratiques de floraison..... 74

## CHIFFRE DU MOIS

**6 MILLIONS DE TRAVAILLEURS** seront exposés à des nanoparticules sur leur lieu de travail d'ici à 2020. Un chiffre alarmant mis en avant par l'Inserm, qui révèle dans une nouvelle étude que l'exposition répétée à des doses rencontrées en milieu professionnel déclencherait des signes d'inflammation et de fibrose pulmonaire.

## Offre d'abonnement Pack technique



**Nouveau**



Votre magazine de référence  
**Techni.Cités**  
au format papier  
+ numérique tous les mois

Accès à l'intégralité des contenus  
et services en ligne  
**Club Techni.Cités\***

Les **Fiches pratiques techniques\***  
envoyées tous les mois  
au format numérique

Une nouvelle offre d'information  
personnalisable par métier :  
urbanisme, environnement, énergie,  
mobilité, smart city...

## Votre dispositif d'information complet pendant 1 an

### BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex  
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

**OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.**

**Abonnement personnel (1 an) :** 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : 78 €

**Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :**  
10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

- Tarif : 176 € - Collectivité de moins de 5 000 habitants.
- Tarif : 199 € - Collectivité de 5 000 à 20 000 habitants.
- Tarif : 229 € - Collectivité de plus de 20 000 habitants et sociétés privées.

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture, à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 - Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Collectivité : .....  
 Fonction : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....  
 Téléphone : ..... Télécopie : .....  
 E-mail : .....

(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

**Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :**

Adresse personnelle : .....  
 Code postal : ..... Commune : .....

Date, signature et cachet :

\* L'ensemble de ces produits est uniquement inclus dans l'abonnement Techni.Cités administratif (hors abonnement personnel)

Par Étienne Branteghem, DRH

**CONSULTATION****Commissions consultatives paritaires : un décret en précise le fonctionnement**

Un décret, paru au Journal officiel du 27 décembre dernier, précise le fonctionnement des commissions consultatives paritaires (CCP) créées pour les agents contractuels, et compétentes pour examiner les décisions individuelles telles que le licenciement, le non-renouvellement de contrat, les sanctions disciplinaires ou les modalités de reclassement. Le décret précise que les CCP, ainsi que leur formation en conseil de discipline, sont créées par les centres de gestion ou par les collectivités ou établissements dès lors qu'ils ne sont pas affiliés à un centre de gestion. Par ailleurs, au niveau régional, des conseils de discipline de recours sont aussi mis en place. Les CCP, qui sont consultatives et paritaires, sont établies par catégorie A, B

et C. Les représentants y seront élus par les agents contractuels qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou encore d'un contrat reconduit depuis au moins six mois sans interruption. Les premières élections des représentants du personnel aux CCP se tiendront à l'occasion du prochain renouvellement des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale, c'est-à-dire fin 2018.

Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, JO du 27 décembre.

**CHIFFRE CLÉ****0,9 %**

**C'EST LE TAUX DE COTISATION AU CNFPT** qui reste inchangé pour 2017, ainsi que l'a décidé le gouvernement suite à l'arbitrage des deux premiers ministres successifs, et ceci malgré les appels au rétablissement à 1% lancés par le président du CNFPT, les organisations syndicales, l'Entente des territoriaux et plusieurs associations d'élus.

**COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ : IL DEVRAIT ÊTRE FINANCÉ PAR LE CNFPT**

Issu de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte personnel d'activité (CPA) a été officiellement lancé le 12 janvier dernier, par Bernard Cazeneuve, Premier ministre, à la Cité des métiers, aux côtés des ministres du Travail, de la Formation professionnelle et de la Fonction publique. Comme pour les auto-entrepreneurs, le CPA ne sera mis en œuvre pour les fonctionnaires que courant 2018, mais ils en acquièrent cependant des droits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour les fonctionnaires territoriaux,

le CPA devrait être financé par le biais de la cotisation des collectivités au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les modalités de mise en œuvre n'ayant pas encore été détaillées par la DGAFP. La ministre de la Fonction publique a par ailleurs précisé que « le CPA est appelé à évoluer », notamment espère-t-elle « pour que soit inclus le compte épargne-temps ». Elle a en outre précisé que les CPA des agents les moins qualifiés, notamment ceux de catégorie C, seraient crédités de 24 à 48 heures par an dans la limite d'un plafond porté de 150 à 400 heures.

**CONTRÔLES DES ARRÊTS MALADIE DES FONCTIONNAIRES : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CENSURE LA MESURE**

Dans une décision du 29 décembre dernier, relative au projet de loi de finances (PLF) pour 2017, le Conseil constitutionnel a censuré deux articles relatifs à la fonction publique qu'il considère comme des cavaliers législatifs, estimant qu'ils « ne trouvent pas leur place dans une loi de finances » et sont de fait « contraires à la Constitution ». Parmi ceux-ci, a été rejetée la mesure, introduite par le gouvernement et destinée à renforcer les contrôles des arrêts maladie des fonctionnaires, en modifiant les règles relatives au contrôle de ces arrêts et des cumuls d'activités. Lors de sa présentation, Annick Girardin, ministre de la Fonction publique, avait indiqué que cet amendement s'inscrivait « dans le cadre d'un plan d'ensemble sur la santé au travail sur lequel nous travaillons depuis plusieurs mois déjà avec les organisations syndicales ». Les mesures prévues par l'amendement censuré par le Conseil constitutionnel devraient toutefois être formalisées dans le cadre d'une circulaire à paraître.

Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et décision n° 2016-744 DC du 29 décembre 2016.

**MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS**

# Le « bore-out », un mal qui ne doit plus être tabou

Par Xavier Laisne, attaché principal

Il existe de nombreuses situations où l'adage « le travail c'est la santé » prend tout son sens. Car l'absence de travail, l'ennui, le manque d'intérêt que représentent les missions confiées peuvent engendrer d'importants problèmes de santé. Le « bore-out » ou syndrome d'épuisement professionnel par l'ennui doit être pris au sérieux par les encadrants et faire l'objet d'une démarche de prévention.

**D**epuis plusieurs années, des psychologues se penchent sur ce qui est appelé le syndrome d'épuisement professionnel par l'ennui (« bore-out ») : « Être en "bore-out", c'est être à bout, par manque de travail, de motivation ou de défis professionnels », écrit le docteur François Baumann. Les symptômes, divers, peuvent être ceux d'une anxiété, d'une perte d'estime de soi, d'une fatigabilité constante, de l'introversion, d'apathie ou encore d'une irritabilité exagérée.

## Situations de travail comme facteurs de risques psychosociaux

Véritable risque psychosocial (RPS), le « bore-out » peut aussi engendrer des « habitudes palliatives » au manque d'occupation telles que du grignotage, des pauses cigarettes répétées, une consommation d'alcool, etc.

*L'encadrant va faire en sorte de libérer la parole, de permettre une expression sans jugement...*

Même si la tentation de généraliser ce phénomène à la fonction publique semble plus relever d'une analyse politique que scientifique, plusieurs situations « à risque » ont pour autant été identifiées et méritent d'y accorder une réelle vigilance.

Tout d'abord, l'absence de tâches en nombre suffisant ou dont l'intérêt est faible est un facteur de risque important. Cela peut se présenter quand un agent est affecté d'office sur un poste

dans l'intérêt du service (et non par choix). Il peut aussi apparaître dans le cas d'aménagements de poste pour raisons de santé ou concernant des reclassements. La solution trouvée pour l'agent répond avant tout à une problématique de santé physique mais l'analyse du poste de travail peut être insuffisante.

Un autre facteur de risque est l'emploi d'un agent surqualifié par rapport au poste confié. Il s'agit là d'un décalage entre les capacités et la motivation de l'agent et ce qui lui est demandé en réalité par l'institution. Ce phénomène peut se rencontrer en cas de création de poste ou dans une volonté de requalifier certains postes de travail. Les jeunes diplômés peuvent se retrouver rapidement dans ces situations et perdre confiance en eux. Enfin, certains postes de travail sont intrinsèquement exposés à ce risque de par la nature de leurs missions. Il s'agit principalement des postes de gardiennage et de surveillance qui requièrent une présence et une vigilance mais dont la nature des tâches est faiblement valorisante et avec peu de contacts relationnels. L'isolement de l'individu va amplifier ce phénomène.

## Développer la prévention et la maîtrise du risque

Le « bore-out » s'installe quand l'individu reste à son poste et n'envisage pas d'autre solution que de supporter. C'est à ce moment que le travail devient une souffrance. La respon-

sabilité du manager est d'essayer de créer les conditions qui permettent de rendre le travail aussi épanouissant que possible. Cela nécessite de développer l'autonomie et de permettre la prise d'initiatives de chacun.

Tout manager doit se préoccuper de son équipe et être attentif à l'exercice des missions confiées. Il va devoir identifier les situations de surcharge de travail mais également de sous-charge. Les missions réalisées dans l'équipe doivent être réparties et organisées de façon à éviter de trop grandes disparités dans la charge de travail à réaliser. Des indicateurs d'activité peuvent permettre de dimensionner les postes et éviter ces dérives.

L'encadrant va aussi faire en sorte de libérer la parole autour de ces notions, de permettre une expression sans jugement et un regard objectif sur le travail à réaliser. Au-delà de l'analyse quantitative et qualitative des missions et des tâches confiées, le manager doit porter son attention sur la façon dont l'agent les réalise. Et par voie de conséquence, sur la façon dont il se réalise au travers de son métier. S'épanouit-il au travail ? Sinon, pourquoi ? Certains agents seront plus efficaces et rapides dans la réalisation de tâches. Ils seront en attente d'autres missions pour compléter leur poste de travail. « Être à l'écoute » signifie donc aussi être à l'écoute des attentes de chacun.

Dans le cadre de l'organisation de l'équipe, l'encadrant a un rôle essentiel à jouer pour répartir les activités, quantitativement mais également qualitativement. Déléguer peut être un acte de management riche de sens s'il permet de valoriser un agent en demande de reconnaissance. Les missions déléguées doivent être enrichissantes et valorisantes (et pas celles que le chef ne veut pas faire !). Pour autant, à l'impossible nul n'est tenu et il est possible que le décalage entre les aspirations de l'individu et le contenu de son poste soit tellement grand que la seule issue reste le départ de l'agent vers un autre poste. ●

## MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS

# La sécurité s'affiche à Mauguio-Carnon

Par Noélie Coudurier

À l'image de ce que l'on peut parfois trouver dans certaines entreprises, la commune de Mauguio-Carnon a voulu se lancer – il y a quelques mois de cela – dans une vaste campagne d'affichage sur la sécurité au travail.

« **L'**inconvenient, c'est qu'à force de passer devant des posters, les agents ne les regardent plus », remarque Florent Destouches, agent portuaire à la ville de Mauguio-Carnon (Hérault) et agent de prévention. La sécurité au travail, qui tient beaucoup à cœur de l'élu aux ressources humaines, a donc fait l'objet de toutes les attentions. Avec la participation active du réseau des douze assistants de prévention – qui sont volontaires et représentent l'ensemble des services de la commune (services techniques, festivités, services administratifs, médiathèque, etc.) – un concours d'affiches a été imaginé en interne.

« Pour impliquer les 350 agents communaux dans la réalisation de ces visuels, nous avons diffusé un flyer qui avait pour message « La sécurité au travail, affichons-la. Participez au concours ». Et pour que la motivation soit plus grande, nous avons pensé à des lots : appareil photo, spectacle local, etc. », détaille Estelle Vernède, DRH. Et à la clé pour le lauréat : son affiche retravaillée graphiquement par le service communication, reprographiée et visible dans tous les bâtiments communaux.

## « Ils ont créé ces affiches avec leurs petits moyens »

Les débuts ont été timides. Puis une dynamique s'est mise en place, et une certaine émulation a vu le jour dans les services.

Au total, ce sont huit dossiers qui ont été dé-

posés, parmi lesquels trois sont anonymes. « Ils nous ont étonnés par leur originalité et par le travail de graphisme qu'il y avait derrière. Certains agents ont même été mis en scène ! En bref, le concours a donné lieu à beaucoup de travail et a mobilisé une grosse dose d'imagination », s'amuse la DRH.

Les tons des messages ont été divers : danger de mort, rapprochement avec la culture locale taoumachie, etc.

Le gagnant a proposé une déclinaison de six affiches – dont cinq ont été retenues – sur le thème des superhéros. Par conséquent, cela permettra à la ville d'assurer une rotation entre ces visuels. « Pour éviter que, d'ici trois mois, les agents passent devant sans s'en apercevoir », explique, prudent, Florent Destouches.

La remise des prix a eu lieu lors de la fête du personnel. « Les agents ont été agréablement surpris : on avait affiché tous les projets. Les gens se sont arrêtés, ont regardé, puis commenté. Le choix du jury – composé d'agents de la ville dont un assistant de prévention et d'élus – a été difficile », se souvient Estelle Vernède. Et de terminer en

imaginant que, pour une prochaine campagne sur les risques, les agents oseront encore davantage. Pour faire comprendre que la sécurité, c'est au quotidien. ♦

Affiche réalisée sur une idée originale de Mélanie Laur, gagnante du concours organisé par le service des ressources humaines.



## 3 QUESTIONS À FLORENT DESTOUCHES

AGENT PORTUAIRE POLYVALENT  
DANS LA COMMUNE  
DE MAUGUIO-CARNON

### Comment en êtes-vous venu à vous préoccuper des questions de sécurité au travail ?

Je suis électricien au port, et donc sensibilisé à ces questions. La prévention m'a toujours paru indispensable.

Au départ, nous étions deux ACMO à la ville. Nous avons été transférés comme assistants de prévention il y a deux ans. Puis rejoints par une dizaine de collègues volontaires, qui ont suivi la formation.

Nous sommes répartis par zones géographiques et travaillons tous à améliorer la sécurité des agents en poste.

Nous nous réunissons une fois par trimestre pour discuter des actions à mener, des points de vigilance. Quand nous avons su qu'un concours était mené par la ville, nous avons naturellement fait passer le mot en interne.

### Pour vous, quel est l'avantage principal de ce type de concours ?

Les affiches existantes n'étaient plus regardées. Il était donc important qu'on imagine des visuels plus tape-à-l'œil, qui marquent les esprits. Pour que l'agent qui passe devant l'affiche se dise « Ah mince, j'ai oublié ça et ça, je vais y remédier ».

### Doit-il y avoir une suite à cette opération, selon vous ?

Pour que l'on continue à s'étonner des messages, nous devons reconduire l'opération. Déjà en faisant tourner régulièrement les affiches du lauréat. Ensuite en imaginant d'autres opérations. Peut-être que cela pourrait s'étendre à la dangerosité des transformateurs électriques par exemple.

**STATUT LE POINT SUR**

# Le pesage de poste, une savante mécanique interne

Par Marc Foveau, ingénieur en chef

L'heure de la pesée a sonné. Après des années relativement fastes où les collectivités ont massivement recruté pour faire face aux transferts successifs de compétences et de charges de l'État et dans un souci d'améliorer la qualité du service public, les économies sont au programme. Ainsi, nombre de collectivités s'interrogent sur leurs effectifs.

**L**es postes correspondant aux départs en retraite et les missions contractuelles sont les premiers visés, les postes de titulaires sont également scrutés. Le pesage des postes est entré dans le vocabulaire des collectivités et il est bon de s'interroger sur ses avantages mais aussi sur les dérives dans lesquelles ce processus peut nous entraîner. Comme l'État ne peut contraindre autoritairement les collectivités territoriales, en raison du principe de libre administration de celles-ci, protégé par l'article 72 de la Constitution, à un *modus operandi* commun, unique et unilatéral, l'effort demandé reste constitutionnel.

Parmi les pistes de court terme, les plus évidentes, pratiquées par une majorité de collectivités territoriales, on retrouve : le non-renouvellement de contrats à durée déterminée, le non-remplacement systématique des agents partant à la retraite et la suppression « sèche » de postes, la mutualisation des services entre structures publiques et enfin un calcul destiné à déterminer les prestations pouvant être externalisées.

Mais combien de collectivités ont procédé objectivement à l'analyse, service par service, des missions des agents et du coût des postes pouvant être « gelés », supprimés ou externalisés dans l'intérêt du service ?

Dans le contexte actuel, les collectivités territoriales ont le pouvoir de construire une stratégie de gestion des emplois, des compétences et des rémunérations qui leur permette d'anticiper et de construire une politique de ressources humaines pertinente et efficiente. Une mission de « pesée de postes » comporte la description de l'ensemble des postes, leur

pesée par un prestataire externe, des « ateliers de lissage » et une cartographie des postes. Cette stratégie, pour se concrétiser, ne peut cependant se déterminer que sur la base de trois composantes incontournables.

## **Pesage des postes dans la stratégie des collectivités**

### **Parfaire la cartographie des différentes filières d'emplois et des fonctions repères**

Basée sur un audit des filières et métiers existants, il s'agit de produire/optimiser la nomenclature détaillée des fonctions/emplois repères qui est figurée globalement par filières d'emplois et par niveaux d'emplois. Une affectation « manuelle » de chaque agent à l'une de ces fonctions, indiquant précisément les cas spécifiques ou litigieux, est ensuite établie.

Selon les besoins de la collectivité, sont collationnées par suite, les définitions de fonctions/fiches de poste pour chacun des emplois repères identifiés dans la nouvelle nomenclature : prérequis techniques - formation, compétences - responsabilités - évolutions, hiérarchie - rattachements - liens fonctionnels, relations aux autres, et sont accompagnées d'un rapport de synthèse.

Elles sont aussi susceptibles de transcrire des prévisions portant sur les besoins à moyen et long termes, les grilles de rémunération, les typologies de recrutement.

### **Définir un système de pesée des postes adapté**

Un système de pesée des postes/emplois peut être défini comme un mode de calcul qui permet d'attribuer à chaque emploi/poste repère, une certaine valeur exprimée en nombre de

points en fonction de critères normés préalablement définis. « Pesée » signifie l'attribution d'un « poids relatif » à chaque fonction/poste, permettant de procéder à la classification des emplois. La plupart du temps, les collectivités qui s'y engagent ont la volonté de développer leur propre système, adapté à la structure. C'est à ce stade que la « critérisation » (entre six et douze critères) intervient. Les objectifs vont être affectés de valeurs possibles, de points à attribuer, de coefficients de pondération et enfin d'un mode de calcul applicable à tous les agents, permettant de déterminer les scores par classes de fonctions/emplois ! Les ateliers de lissage, indispensables, permettent de valider le positionnement des postes par direction, un consensus devant être trouvé entre le prestataire et la structure.

### **Concrétiser la classification des emplois repères et définir l'organigramme fonctionnel**

L'élaboration de l'état après la pesée des postes consiste à classer dans un tableau synthétique les emplois repères en fonction des scores obtenus. Elle est très importante parce qu'elle devrait permettre à la collectivité, outre la cartographie objective et précise des fonctions, de gérer avec une plus grande clarté et avec objectivité les promotions et changements de postes, d'identifier les zones de tension et préparer les besoins en formation et recrutement, de préparer les changements organisationnels, voire d'envisager la suppression d'emplois. La description des postes permet donc à l'évaluateur de positionner les postes à un niveau pour chaque critère. Toutefois, en comprendre la valeur ajoutée ne peut s'effectuer qu'à partir d'un entretien avec le titulaire d'un poste. ●

## STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

# Activités accessoires, rémunération primordiale ?

Par Bruno Cohen-Bacrie

Un fonctionnaire ou contractuel doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique. Il peut toutefois être autorisé, sous certaines conditions, à exercer d'autres activités (lucratives ou non) à titre accessoire.

**I**l n'existe pas de définition précise de la notion d'activité accessoire. Selon l'ancienne réglementation, le juge administratif avait défini celle-ci par opposition à la définition de l'emploi public contenue à l'article 7 du décret-loi du 29 octobre 1936. Ainsi, pouvait être considérée comme activité accessoire toute fonction qui, en raison de son importance, ne suffirait pas à occuper normalement à elle seule l'activité d'un agent, et dont la rémunération, quelle que soit sa dénomination, ne constituerait pas, à raison de sa quotité, un traitement normal pour ledit agent. Pour la loi du 2 février 2007, ces éléments doivent être pris en compte avec précaution en attendant l'émergence d'une nouvelle jurisprudence. On parlera donc des activités extérieures exercées par les fonctionnaires quel que soit le

montant des rémunérations perçues au titre des différentes activités, sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

## Nouveau régime

Les conséquences sur le régime juridique des cumuls d'activités de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires s'avèrent toutefois non négligeables. Le gouvernement entendait réduire fortement les possibilités, pour un agent public, de cumuler son emploi avec des activités privées lucratives. Objectif affiché : recentrer le fonctionnaire sur ses missions premières et contribuer à l'objectif d'exemplarité de la fonction publique, ce que plusieurs dispositions de la loi mettent en avant. Les articles 7, 8 et 9 de la loi du 20 avril 2016 font « évoluer » ce régime des cumuls d'activités : l'article 25 septies I conforte le fait que le fonctionnaire doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux missions confiées. Il ne peut ainsi exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative, quelle qu'elle soit. Parmi les activités prohibées, figurent la participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif, les consultations ou les expertises.

## Activités licites

Un agent public peut exercer une activité accessoire auprès d'une

personne ou d'un organisme public ou privé. La loi ne fournit pas d'indication précise sur le nombre d'heures ou la rémunération que l'activité ne doit pas dépasser, pour être considérée comme accessoire. Il doit s'agir d'une activité occasionnelle, ou régulière mais limitée dans le temps. Elle doit être compatible avec les fonctions de l'agent et ne pas avoir de conséquences sur celles-ci.

L'activité doit entrer dans une des catégories suivantes : les activités de services exercées sous le régime de l'auto-entrepreneuriat, la vente de biens fabriqués par l'agent sous le régime de l'auto-entrepreneuriat, les expertises ou consultations auprès d'une structure privée (sauf si la prestation s'exerce contre une personne publique), l'enseignement et la formation, ou encore l'activité à caractère sportif ou culturel, y compris l'encadrement et l'animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire.

Elle peut aussi concerner des travaux de faible importance chez des particuliers, une activité agricole dans une exploitation agricole non constituée en société ou constituée sous forme de société civile ou commerciale, une activité de conjoint collaborateur dans une entreprise artisanale, commerciale ou libérale, l'aide à domicile à un ascendant, un descendant, à l'époux, au partenaire pacsé ou concubin, ou encore une activité d'intérêt général auprès d'une personne publique ou privée à but non lucratif.

De plus en plus de fonctionnaires complètent aujourd'hui leur emploi public en exerçant une activité annexe, lucrative ou non. Plus des deux tiers des dossiers examinés par la commission de déontologie de la fonction publique concernent ainsi les demandes de cumul d'activités dont 75,8 % dans la fonction publique territoriale (25 % de moins qu'en 2013). La part des agents de catégorie C représente 60,7 % des demandes, contre 61,5 % en 2013. ●



## VOS MÉTIERS

# Espaces verts : de nouvelles pratiques de floraison

Par Ségolène Poinas

En quelques années, les métiers des espaces verts sont entrés dans une nouvelle ère. Jardiniers et autres agents de ces services ont révolutionné leurs méthodes de travail pour s'adapter aux nouveaux enjeux : gestion différenciée, rationalisation des coûts, aménagement urbain et exigences environnementales.

**L**a loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'usage des pesticides pour l'ensemble des acteurs publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Espaces verts, forêts, voiries et promenades sont désormais entretenus sans produits toxiques, alors que 6 000 tonnes étaient encore utilisées en 2014 pour les voiries et espaces publics. C'est une révision complète des pratiques qui s'est engagée pour les services. Mais cette révision s'inscrit en réalité dans une dynamique initiée dans la dernière décennie et qui témoigne d'une vision globale plus transversale des problématiques.

## Repenser la gestion des espaces

Comme souvent en matière d'écologie, chercher à « faire pareil » sans les produits chimiques n'a pas grand sens et augmente surtout la facture. La transition vers le « zéro phyto » implique une réflexion large sur la gestion des espaces, une analyse de leurs usages et l'intégration de l'objectif en amont, dès la conception et l'aménagement. C'est l'esprit de la gestion différenciée, qui a marqué un tournant pour les services depuis quelques années. Plutôt que d'appliquer uniformément les mêmes règles d'entretien à tous les espaces verts, l'idée est d'établir une typologie de ceux-ci, afin d'adopter

des pratiques adaptées et cohérentes. Des temps d'observation suffisamment longs permettent de définir quels types de plantes choisir, et quel entretien selon les lieux. Les annuelles sont par exemple réservées aux sites emblématiques, pour un fleurissement « ciblé », avec des massifs soignés et une tonte rigoureuse, tandis qu'on préfère les vivaces et les décors plus spontanés dans les lieux de promenade ou les espaces verts extensifs. Quant au désherbage, il n'a plus rien de systématique : le plan de désherbage définit les zones à traiter ou pas, la fréquence des interventions et le type de technique alternative.

## Adopter les nouvelles méthodes

Dans le cadre de la gestion différenciée, la mission des jardiniers devient centrale : ils ne sont plus les exécutants d'un plan de fleurissement, mais formulent des recommandations en fonction de leurs observations et de leur connaissance du terrain. Leur savoir-faire est d'ailleurs difficilement externalisable, puisque la souplesse et l'adaptation sont désormais la règle, et peu compatibles avec les cahiers des charges stricts des appels d'offres.

Il en découle un renforcement de l'expertise interne, pour mettre à jour les compétences et les méthodes des équipes. Ainsi, les agents doivent maîtriser les techniques du paillage pour limiter l'arrosage et le désherbage, ce qui implique notamment l'usage de machines à broyer les branchages élagués, et la réflexion sur le réemploi des déchets verts dans les jardins. Finis les pulvérisateurs de pesticides chimiques, place aux brûleurs thermiques, aux outils de griffage des pelouses, aux brosses métalliques ou aux binettes – voire aux moutons, ânes et autres poneys employés à la tonte et au désherbage ! Autant de techniques à acquérir ou à enrichir, par la formation et l'expérience. Outre le CNFPT, les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environne-

ment (CAUE), les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), les fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (Fredon), ou encore les organismes spécialisés sont d'indispensables partenaires pour faire éclore cette nouvelle culture. Pour aider les services dans cette transition, certaines collectivités font le choix de recruter un chargé de mission, qui veille aussi à la communication auprès des habitants : parfois, la présence d'herbes « folles » crée encore des crispations et il faut expliquer la démarche.

## Aménagement urbain et pilotage rationalisé

La vision transversale qui domine désormais se traduit naturellement dans les documents de planification urbaine. Les responsables des espaces verts sont notamment requis de donner leur avis sur les volets paysagers des permis de construire des projets d'aménagement de ZAC. Leur intervention en faveur de la végétalisation des espaces urbains est essentielle pour la réduction des risques d'inondation ou des îlots de chaleur en ville et bien sûr pour la protection de la biodiversité (corridors écologiques, trames vertes et bleues, etc.). Acteurs à part entière de l'aménagement et de la planification, les « espaces verts » sont aujourd'hui de plus en plus intégrés aux outils de pilotage urbains, notamment aux systèmes d'information géographique (SIG). La cartographie détaille les espaces concernés avec leur typologie et leur surface, ainsi que l'inventaire précis des arbres et végétaux. Le SIG permet d'inventorier les moyens et compétences et de centraliser les informations pour une gestion plus rationnelle – argument majeur dans un contexte de maîtrise des budgets. « On peut aussi améliorer la qualité de gestion des espaces verts en limitant les coûts, avec une réflexion sur l'investissement. Rénover des allées, engravillonner, recalibrer les espaces, réensemencer, en réfléchissant à ces investissements avec



Fleurissement estival du jardin du cloître de Châlons-en-Champagne, à partir de semis en place.

les services voirie notamment, permettent ensuite de réduire le budget de fonctionnement », relève Frédéric Pelletier, responsable de service à la ville de Châlons-en-Champagne (lire encadré).

### Espaces verts innovants et participatifs

Dévoilée en octobre 2016, la quatrième enquête de l'Observatoire des villes vertes met au jour une autre évolution des pratiques en matière de gestion des espaces verts : les citoyens sont de plus en plus incités à s'investir dans la végétalisation de l'espace urbain, en donnant leur avis ou en agissant eux-mêmes. Outre les traditionnelles réunions de concertation, les communes inaugurent des plateformes contributives en ligne, proposent des budgets participatifs destinés aux espaces verts ou invitent les habitants à mettre les mains dans

la terre lors d'ateliers participatifs. Certaines vont plus loin. Strasbourg délivre des « permis de végétaliser » l'espace urbain, notamment les pieds d'arbres, par le biais d'une charte de bonnes pratiques. À Nantes, le projet « Ma rue est un jardin », initié début 2017, invite les citoyens à devenir les jardiniers de leur quartier. Pas question de se substituer aux agents municipaux, mais d'installer une complémentarité avec ceux-ci, pour végétaliser de nouveaux sites ou créer des jardins collectifs.

Enfin, les espaces verts ne se limitent plus aux parcs et jardins. Ils se font désormais verticaux, avec les murs végétalisés, aériens, sur les toitures-terrasses, potagers, dans les jardins familiaux, voire hors-sol, dans des sacs de culture installés dans des espaces bâtis. Autant de nouvelles « branches » pour des métiers en pleine évolution. ●

### POUR EN SAVOIR +

- [www.ecophyto-pro.fr](http://www.ecophyto-pro.fr) : ce site dédié aux professionnels des espaces verts et des voiries recense solutions, bonnes pratiques et informations.
- [www.observatoirevillesvertes.fr](http://www.observatoirevillesvertes.fr) : l'Observatoire des villes vertes, créé par les entreprises du paysage (Unep) et Hortis, le réseau des responsables d'espaces naturels en ville, fournit des données et de nombreuses études alimentant la réflexion sur les nouvelles pratiques.
- [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr) : société responsable de la collecte et de l'élimination des phytosanitaires. Pour connaître le point de collecte le plus proche, rendez-vous sur le site.



### DITES-NOUS... FRÉDÉRIC PELLETIER

RESPONSABLE DU SERVICE « ARBRES, SERRES, MOBILIER ET PROPRETÉ » DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

À Châlons-en-Champagne, le passage au « zéro phyto » dans les espaces verts et sur les voiries a été anticipé dès 2015 avec une expérimentation sur plusieurs quartiers. « Le zéro phyto, c'est un plan de désherbage élaboré selon la typologie des espaces. Dans les allées piétonnées, on ne désherbe plus, ailleurs au contraire on enherbe complètement, dans les fils d'eau des trottoirs on enlève les herbes mais pas la mousse, etc. C'est l'observation qui permet d'apprécier ce qu'il faut enlever, et avec quel matériel », explique Frédéric Pelletier, qui pilote le projet. D'où le rôle central des agents de terrain, qui ont adopté une vision globale des espaces. « Avant, le travail du jardinier s'arrêtait à l'allée, au massif ou au bord de la pelouse. Désormais, les agents des différents services travaillent ensemble, car poser un banc dans une zone enherbée a des conséquences en termes de tonte : il faut une réflexion transversale », note Frédéric Pelletier. Les agents sont invités à participer à des groupes de travail thématiques, notamment sur le zéro phyto, à suivre des formations mais aussi des démonstrations sur les différentes techniques – par exemple le désherbage à l'eau chaude ou le désherbage mécanique d'allées, puisque la ville vient de s'équiper de matériel. Les plus motivés se forment à la flore spontanée : experts en horticulture, ils sont heureux de compléter leurs connaissances des herbes sauvages, et trouvent un intérêt à cette variété d'approches. Corollaire de cet investissement renforcé des agents, le marché de désherbage de la commune a été résilié. Cette démarche s'inscrit dans la logique de la gestion différenciée adoptée par la ville il y a quelques années, et qui avait commencé à modifier les méthodes. Broyage des branches élaguées pour pailler les massifs, création de jardins potagers, installation de ruches, introduction de vivaces, font désormais partie du quotidien des espaces verts. Lesquels introduisent peu à peu leurs données dans le système d'information géographique de la ville pour une meilleure planification : 17 000 arbres sont répertoriés, ainsi que la typologie des espaces gérés, avec, pour chacun, les informations liées (obligations légales, circuits de balayage, etc.).

## La semaine du concours

# PARTICIPEZ AU 1<sup>ER</sup> CONCOURS BLANC D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

(interne et externe, toutes spécialités)



### Comment ça marche ?

- > Réalisez votre devoir chez vous entre le **27 mars** et le **3 avril 2017**.
- > Recevez, à partir du **26 avril**, votre correction personnalisée, un corrigé type et votre positionnement par rapport aux autres participants.

PARTICIPATION  
**34,99€ TTC**

Inscrivez-vous en ligne [www.lagazette.fr/semaine-du-concours](http://www.lagazette.fr/semaine-du-concours) ou remplissez le formulaire suivant :

À partir du 27 mars, vous recevrez :  
✓ l'épreuve de note à partir d'un dossier de votre spécialité

À partir du 26 avril, vous recevrez :  
✓ ma correction personnalisée,  
✓ un corrigé type,  
✓ mon positionnement par rapport aux autres participants.

Type de concours :  Interne  Externe

Votre spécialité :  Ingénierie, gestion technique et architecture

Infrastructures et réseaux  Prévention et gestion des risques

Urbanisme, aménagement et paysages  Informatique et systèmes d'information

Choisissez votre mode de paiement :

Chèque bancaire de 34,99€ TTC à l'ordre du Groupe Territorial

Carte bancaire : Nom du titulaire \_\_\_\_\_

Numéro \_\_\_\_\_

Date d'expiration (MM/AA) \_\_\_\_\_ Cryptogramme \_\_\_\_\_

Merci de nous retourner le formulaire d'inscription dûment complété à l'adresse suivante :

Antony parc II - A l'attention de Cécile JEAN - Pôle Collectivités

10, Place du Général de Gaulle - La Croix de Berry BP 20156 - 92186 Antony cedex

Mme  Mr

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Date et signature : \_\_\_\_\_



#### UNE QUESTION ?

Notre équipe vous répond du lundi au vendredi de 9h à 17h  
01 79 06 70 65 – [info@carrieres-publiques.com](mailto:info@carrieres-publiques.com)

# OFFRES D'EMPLOI



**TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI**

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax : 01 79 06 79 87 • [recrutement.gazette@infopro-digital.com](mailto:recrutement.gazette@infopro-digital.com)

[www.territorial-recrutement.fr](http://www.territorial-recrutement.fr)



## La ville de Roquefort La Bédoule

Bouches du Rhône - 5 412 habitants,  
membre de la Métropole Aix Marseille Provence

Recrute par voie de mutation

### Un Instructeur pour le pôle urbanisme h/f

Rédacteur ou Technicien territorial

**Missions :** Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, vous êtes chargé du pilotage du pôle urbanisme, de la gestion des dossiers d'urbanisme, de l'accueil du public, de la mise en œuvre de la politique foncière communale :

**Pilote le pôle urbanisme :** • Organise l'activité du pôle • Met en place les procédures liées à son activité • Est garant de la qualité du service rendu • Est force de proposition et apporte son expertise à la collectivité pour toute question liée à l'urbanisme • Encadre un agent.

**Gère les dossiers d'urbanisme :** • Instruit les autorisations d'urbanisme en lien avec les services associés • Lit et analyse différents types de plans et documents d'urbanisme • Lance les consultations et synthétise les avis des experts • Suit la réalisation des permis de construire • Rédige les actes de procédure et les décisions administratives • Effectue les contrôles divers et conformités des constructions • Constate et poursuit les infractions, suit les dossiers contentieux éventuels.

**Renseigne le public sur les questions d'urbanisme.**

**Travaille en partenariat avec les services de la métropole.**

**Met en œuvre la politique foncière communale.**

**Profil :** • Expérience requise dans un poste similaire • Diplôme : Bac + 3 dans le domaine de l'urbanisme • Maîtrise du code de l'urbanisme, du droit pénal de l'urbanisme, de la lecture de plans... • Maîtrise de l'outil informatique (logiciels d'urbanisme, SIG...) • Bonnes qualités rédactionnelles et aisance juridique.

**Rémunération :** statutaire + régime indemnitaire + CNAS.

### Poste à pourvoir rapidement.

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + CV détaillé + votre dernier arrêté de situation administrative) avant le 1<sup>er</sup> mars 2017 à : **Monsieur le Maire - Hôtel de ville - Place de la Libération 13 830 ROQUEFORT-LA-BÉDOULE**

Fiche de poste disponible sur demande auprès de Madame HAGEN au 04 42 73 21 12 ou [secretariatdg@roquefort-labedoule.fr](mailto:secretariatdg@roquefort-labedoule.fr)

la gazette 403155-MB

Le Pôle Ingénierie et Services Urbain de Rennes Métropole recrute pour sa Direction de la Voirie, Service Gestion Trafic et sécurité un :

## TECHNICIEN TRAFIC (F/H)

Titulaires ou contractuels

Vous intervenez sur le réseau métropolitain et êtes chargé de réaliser les études fonctionnelles de carrefours à feux.

**Votre profil :** Vous connaissez les réglementations relatives au métier (signalisation lumineuse, signalisation directionnelle), maîtrisez les outils métiers comme ArcGis et Labocom. Vous êtes détenteur de l'habilitation électrique et connaissez la norme IP-DIASER. Une formation en interne est prévue.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la fiche de poste disponible sur le site <http://metropole.rennes.fr>

Merci d'adresser votre candidature à l'attention du Président de Rennes Métropole par e-mail à : [rh-r-directiontechnique@rennesmetropole.fr](mailto:rh-r-directiontechnique@rennesmetropole.fr) avant le 27 février 2017 sous réf. TT/TRAFIC/DVGTS.

précontact

[www.metropole.rennes.fr](http://www.metropole.rennes.fr)

METROPOLE  
rennes  
vivre en intelligence

MAIRIE DE PARIS  recrute par concours

## 6 Agents de maîtrise en équipements sportifs (f/h)

Vous assurerez la direction d'un ou plusieurs établissements sportifs : animation et pilotage des équipes, établissement des plannings, suivi budgétaire et comptable, contrôle du respect des règles d'hygiène et de sécurité et des normes applicables aux établissements recevant du public.

**Conditions d'inscription :** être titulaire d'un diplôme de niveau BTS, DUT ou d'une qualification reconnue équivalente (concours externe - 2 postes) ou bien être titulaire de la fonction publique ou agent non titulaire des administrations parisiennes depuis 4 ans (concours interne - 4 postes).

**Inscriptions du 13 février au 10 mars 2017 :**

Par Internet sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou par dossier papier à retirer ou à demander par courrier (préciser le nom du concours et joindre une enveloppe A4 à vos nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur) à : Mairie de Paris - Bureau du recrutement - 2, rue de Lobau - 75004 Paris.

Épreuves à partir du 24 avril 2017.

[www.paris.fr](http://www.paris.fr)



**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT DU MARENSIN (Landes)**

RECRUTE

## Son Responsable Bureau d'Etudes h/f

Cadre d'emplois de catégorie B filière technique : Technicien Principal 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe

**Sous l'autorité du Directeur en lien avec le Président, vous aurez pour principales missions :**

- Participer à l'élaboration des projets d'eau et d'assainissement (process et réseaux),
- Préparer et animer les réunions de concertation avec les élus et les usagers,
- Elaborer et suivre les programmes pluriannuels de travaux,
- Consulter les partenaires institutionnels et gestionnaires de réseaux,
- Réaliser les études préalables liées aux projets,
- Elaborer les consultations ou les bons de commandes liés à ces travaux,
- Planifier, organiser et suivre les travaux,
- Participer à l'élaboration du budget, suivi et programmation,
- Encadrer, gérer le bureau d'études (2 techniciens), animer et piloter le service,
- Assurer la veille technologique et réglementaire.

**Profil :**

- Technicien confirmé, vous disposez d'une expérience professionnelle significative de plus de 10 ans dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
- Vous avez le sens des responsabilités et de l'organisation. Vous êtes autonome, réactif, rigoureux. Vous disposez de capacités d'analyse et vous avez des qualités relationnelles et rédactionnelles. Vous possédez également une bonne connaissance des collectivités territoriales et des procédures de marchés publics.
- Connaissance de l'exploitation et expérience dans la mise en place ou le suivi de certification ISO 9001-14001 souhaitées.

**Rémunération :** Statutaire + Régime indemnitaire + CNAS.

**Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> Avril 2017**

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation et CV) à :

**Madame le Président du SIEAM - 1 Square d'Aquitaine - BP 55 - 40141 SOUSTONS Cedex**

ou par courriel : [contact@sieam40.fr](mailto:contact@sieam40.fr)

Contact ou renseignements complémentaires auprès de M David MAUREL - Directeur du SIEAM au **05 58 41 43 15**



La Ville d'ANNEMASSE recrute pour son service  
entretien ménager

## LE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA VILLE h/f

cadre d'emplois des techniciens territoriaux

En vue de mettre en œuvre la politique de la Ville en matière de propreté des locaux de son patrimoine bâti, vous assurez les missions de responsable des équipes d'entretien ménager.

Responsable des agents assurant la gestion et le nettoyage intérieur des locaux (concierges des écoles, agents de propreté intervenant dans les écoles et autres bâtiments communaux, magasinier), vous animez et supervisez le travail des agents sur le terrain, contrôlez les travaux et la propreté des lieux et installations. Vous gérez le volet budgétaire, assurez l'interface avec les services demandeurs et conseillez les services.

Doté de qualités relationnelles, vous maîtrisez les produits et matériels de nettoyage, les règles d'hygiène et de sécurité, les gestes et postures de la manutention et les outils informatiques. Apte à superviser le travail, vous possédez des connaissances sur la réglementation incendie dans les Établissements recevant du public, des marchés publics et procédures administratives. Appui technique et logistique, vous savez contrôler les travaux, dynamiser et motiver les agents, anticiper les dysfonctionnements, organiser des travaux avec des entreprises, vous adapter et prendre des initiatives en situation d'urgence. Force de proposition, vous faites preuve d'aptitude à la conduite de réunion, de diplomatie et respectez les consignes et orientations.

**Conditions d'exercice :**

- Travail en bureau et sur le terrain. Déplacements fréquents sur les différents sites de la Ville.
- Horaires décalés avant et après les horaires d'ouverture des locaux à traiter (plage horaire possible : 5h-12h30 et 13h30-18h30).

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

**Date limite de dépôt des candidatures : 24 février 2017**

Merci d'adresser votre candidature

à **M. le Maire, BP530, 74107 ANNEMASSE CEDEX.**

[www.annemasse.fr](http://www.annemasse.fr) ou par courriel à :

[service.recrutement@annemasse.fr](mailto:service.recrutement@annemasse.fr)

## Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme



Recrute

## Un Technicien Bâtiment H/F

**Missions :** Rattaché(e) au Service Infrastructures, le Technicien Bâtiment est chargé, sur un secteur défini:

- du suivi technique des bâtiments (y compris la gestion des fluides et énergie),
- de la maîtrise d'œuvre des petites opérations d'aménagement ou de réhabilitation,
- de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de réhabilitation ainsi que du suivi des opérations de constructions neuves.

**Profil :**

- DUT génie civil ou équivalent,
- Aptitudes rédactionnelles et organisationnelles, autonomie, sens de la négociation,
- Expérience en conduite d'opérations infrastructures,
- Connaissances des dossiers techniques du bâtiment ou de la conduite de chantiers appréciées,
- Connaissances des marchés publics et de la loi MOP,
- Permis VL exigé.

Votre candidature (lettre de motivation et CV) est à adresser à : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme - 7 allée du Bicêtre BP 2606 - 80026 Amiens Cedex 3



Hautes Pyrénées (65) - Ville labellisée 4 fleurs, 3 abeilles au titre du label Apicité, un jardin classé jardin remarquable, le jardin Massey,

recrute

## Un Adjoint au Chef de Service Paysage Espaces Publics h/f

Agent ddu cadre d'emplois des techniciens territoriaux

**Missions :** • Sous l'autorité du chef de service, vous participerez à la gestion du patrimoine des espaces verts et de la propreté urbaine. Vous seconderez le responsable de service dans ses missions et participerez à la coordination de l'activité du service notamment sur les dossiers stratégiques (organisation, fonctionnement, technique...). • Vous aurez notamment en charge le suivi de la thématique du patrimoine arboré dans son ensemble : mise en œuvre d'un inventaire, coordination des travaux d'élagage et de plantations, déploiement des diagnostics phytosanitaires... Vous participerez à définir et asseoir la trame paysagère tarbaise et développerez les actions pour la conforter et la valoriser (plan de fleurissement...). • Enfin, vous participerez à l'optimisation, la planification et l'organisation des actions dans un souci d'efficacité et de qualité de service rendu. Pour ce faire, vous serez amené à développer les méthodes et procédures pour le service (plan de renouvellement du matériel.).

**Profil :** • Bac + 2 ou + 3, titulaire d'un BTS espaces verts ou patrimoine arboré, ou d'une licence professionnelle en lien avec la thématique de l'arbre et les espaces verts • Expérience confirmée dans la conduite de projet sur le patrimoine arboré et de mise en place d'inventaire • Expérience attendue dans le développement de la mise en place de méthodes et procédures en transversalité • Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point...) • Maîtrise de logiciel de SIG • Connaissance du cadre réglementaire des collectivités territoriales • Pratique confirmée de l'utilisation des marchés publics • Aptitudes rédactionnelles et permis B.

Merci d'adresser une lettre de motivation et un CV  
avant le **28 février 2017** à :  
**Monsieur le Maire de Tarbes,  
Place Jean Jaurès - BP 1329  
65013 TARBES Cedex 9**

## Fiches pratiques techniques



- 4 fiches pratiques mensuelles qui :**
- vous aident dans votre travail de terrain
  - vous alertent sur la nouvelle réglementation et les évolutions techniques
  - vous accompagnent dans la gestion de projets

Abonnez-vous sur  
[www.technicites.fr](http://www.technicites.fr)



# VERSAILLES

5<sup>ème</sup> ville d'Ile de France - 90 000 habitants - 50 000 emplois - 10 minutes de Paris

A 10 minutes de Paris, entre Histoire et projets d'avenir, la Ville de Versailles se tourne vers le développement durable, économique et culturel. Dans le cadre du renforcement de ses équipes, la ville de Versailles poursuit le recrutement de ses agents.

Ce recrutement sera réalisé prioritairement par la voie statutaire (mutation, détachement), le recrutement par la voie contractuelle pourra néanmoins être envisagé.

Pour la Direction de l'Urbanisme

## Instructeur du droit des sols (h/f)

Filière technique - Cadre d'emplois de Technicien territoriaux

### Missions :

Recevoir et conseiller le public - Instruire les prés-projets et les autorisations d'occupation des sols dans le respect des délais et des contraintes du droit en coordination avec tous les intervenants intéressés - Proposer des décisions - Suivre les chantiers afin d'assurer la bonne exécution des autorisations et leur suivi - Dresser des procès verbaux en cas d'infractions constatées - Rédiger les notes et les courriers concernant les actes d'urbanisme - Délivrer les conformités - Transmettre l'information et produire des explications techniques et juridiques.

### Profil :

Formation juridique en droit public et droit de l'urbanisme - Expérience d'au moins 3 ans sur un poste similaire - Qualités rédactionnelles - Rigueur - Rapidité d'exécution et efficacité - Capacité d'adaptation - Savoir être et travail en équipe - Maîtrise de l'outil informatique - Permis B.

Nous vous invitons à consulter la fiche de poste sur notre site internet : <http://www.versailles.fr/ma-ville/emploi/la-ville-recrute>

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) à Monsieur le Député Maire - Hôtel de Ville - Direction des Ressources Humaines  
4 avenue de Paris - RP 1144 - 78011 VERSAILLES Cedex ou sur le site de la Ville

la gazette 403482-CHM



La ville d'Oissel sur Seine,

11.500 habitants

membre de la Métropole de Rouen Normandie, recrute

## Directeur du service urbanisme, habitat et environnement h/f

Fonctionnaire ou contractuel de droit public  
Grades ou cadre d'emploi : Attaché

**Missions :** Rattaché à la Direction Générale des Services, vos missions principales porteront sur les secteurs suivants :

**L'urbanisme, l'habitat et l'environnement :** • Conduite de la politique de développement urbain de la commune et développement de politiques publiques d'aménagement transversales • Organisation, supervision et participation à la conception des documents d'urbanisme et de leur évolution, dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal • Encadrement d'une équipe de 2 agents (2 rédacteurs) en charge de l'instruction des autorisations de droit des sols, de l'accessibilité et de la politique foncière de la Ville • Expertise architecturale et urbaine dans le cadre de la conception des projets d'aménagement structurants de la collectivité, des projets supra-communaux et des projets immobiliers privés • Réalisation du lien entre le projet de ville et les thématiques habitat, déplacement, économie, environnement, risques • Prévention et suivi des contentieux en matière d'occupation des sols

**Le renouvellement urbain :** • Pilotage et mise en œuvre du NPNRU en veillant à la cohérence entre la stratégie communale et le contrat de ville métropolitain • Réalisation du lien entre le projet NPNRU et les travaux thématiques du Chargé de mission de la Politique de la ville (animation globale du contrat, programmation financière et mobilisation du droit commun, expertise thématique habitat, relogement, peuplement ...) • Impulsion et initiation des démarches de concertation (GUSP, Maison du Projet) • Pilotage de l'élaboration de la maquette financière du projet, assurer le suivi financier et la mobilisation des ressources en partenariat avec la Direction des Finances

**Compétences requises :** • Maîtrise du droit de l'urbanisme • Notions financières et budgétaires • Capacités relationnelles fortes afin de fédérer les acteurs internes comme externes • Aptitude au dialogue et sens de la négociation • Qualités d'organisation, autonomie, réactivité • Compétences rédactionnelles • Force de propositions auprès des élus et de la direction générale • Expérience professionnelle ayant permis de maîtriser les techniques de conduite de projet • Maîtrise des outils informatiques (bureautique, cadastre)

• Niveau de diplôme requis : Bac + 5 • Domaine du diplôme requis : Sciences humaines et droit • Spécialité du diplôme requis : Droit, sciences politiques, développement local

### POSTE À POURVOIR DÈS QUE POSSIBLE

Candidatures à adresser par courrier avant le 27 février 2017 à :  
Monsieur le Maire - Mairie d'OISSEL-SUR-SEINE - Place du 8 mai  
1945 76350 OISSEL-SUR-SEINE - Ou sur [ville-oissel.fr](http://ville-oissel.fr)



## Recrute

par voie statutaire  
(ou à défaut par voie contractuelle)  
pour la direction de la gestion des déchets

# Un Directeur de la gestion des déchets h/f

Catégorie A

Sous la responsabilité du Directeur général des services et en lien avec le Vice-président en charge de la compétence déchets, vous êtes responsable du pilotage de la Direction déchets (100 personnes) réalisée majoritairement en régie directe.

Ce recrutement s'inscrit dans un contexte à forts enjeux :

- Amélioration du service et de la relation avec les usagers, - Modernisation de la collecte et amélioration des conditions de travail, - Poursuite de la démarche globale de réduction et valorisation des déchets.

Adresser lettre de motivation et CV au plus tard le **23 février 2017** à :

Direction des ressources humaines  
Chambéry métropole - Cœur des Bauges\*

Par mail à :

[ressources.humaines@chambery-bauges-metropole.fr](mailto:ressources.humaines@chambery-bauges-metropole.fr)

### Missions :

*Concevoir et proposer une stratégie globale en matière de collecte, de traitement et de réduction des déchets :*

- Assister les élus dans la définition d'une stratégie globale visant à améliorer la qualité du service et la relation avec les usagers et continuer à réduire et valoriser les déchets
- Proposer des évolutions et innovations dans tous les champs de l'activité, conduire les changements.

*Diriger et manager la Direction de la gestion des déchets et évaluer ses actions :*

- Définir les besoins du service et les compétences associées : superviser la gestion des équipes et du matériel, garantir la bonne exécution du service rendu à la population et la bonne adéquation des moyens humains et matériels
- Négocier les moyens d'action et les mettre en œuvre dans le respect de la réglementation
- Définir et négocier les missions et objectifs prioritaires et les résultats attendus des différents collaborateurs : mettre en place des procédures internes et définir une méthode commune de travail et de reporting
- Assurer l'équilibre financier de l'activité, rechercher des sources de financement pour accompagner les innovations
- Evaluer la politique et les pratiques et les faire évoluer :  
=> développer des démarches visant à contrôler et garantir la qualité des services rendus  
=> garantir et soutenir la qualité des relations avec les communes membres et les partenaires institutionnels  
=> animer la politique de concertation avec la population, les communes et les représentants des usagers (participation à la CCSP et à des réunions publiques avec des élus, avec la population).

### Profil :

- Vous êtes titulaire d'un diplôme d'ingénieur, idéalement dans le domaine de l'environnement
- Vous justifiez d'une expérience de 5 à 10 ans dans un poste similaire avec management d'équipes significatives et conduite du changement
- Vous maîtrisez le cadre réglementaire et les procédures liées aux déchets : procédures administratives, financières et marchés publics
- Force de proposition, vous savez faire preuve de détermination et de motivation
- Vous aimez travailler en équipe et en mode projet
- Vous êtes capable de piloter une démarche de changement par votre pertinence d'analyse, votre rapidité d'exécution, votre aptitude à la négociation et votre force de persuasion
- Ayant un attrait pour l'innovation, vous êtes à l'écoute en matière de veille technique et réglementaire.
- Permis B

\* Identité provisoire

la gazette 403772-FP



Collectivité de  
100 000 habitants  
du Sud-Ouest  
de Toulouse  
  
Recrute

## Un Responsable d'Exploitation Usines Traitement eaux usées (h/f)

Statutaire ou CDD de 1 an

**Missions :** Sous la responsabilité de la responsable de pôle vous serez chargé de l'encadrement de l'activité d'exploitation des usines d'assainissement (3 stations épuration, 1 unité de traitement des sous produits d'assainissement, 1 usine de co-compostage boues / déchets verts) :

- Gérer les personnels du service exploitation usines (8 agents d'exploitation et électromécaniciens.)
- Organiser et planifier le travail des équipes en collaboration avec les chefs d'équipe
- Suivre et contrôler les interventions réalisées par les équipes
- Veiller à la continuité de service
- Veiller à la sécurité des équipes
- Appuyer techniquement les chefs d'équipe (suivi process, travaux d'entretien, dépannage, maintenance électromécanique, choix des actions correctives...)
- Résoudre les problèmes techniques complexes
- Assurer les commandes
- Préparer les consultations préalables aux achats de fournitures, services et travaux et participer à la rédaction des cahiers des charges technique et à l'analyse des offres
- Assurer le suivi des travaux
- Gérer les aspects règlementaires liés à l'exploitation
- Réaliser les bilans d'exploitation annuel et périodique
- Participer à la prévision budgétaire en collaboration avec la responsable du pôle
- Optimiser les frais d'exploitation
- Assurer le reporting de l'activité à la responsable de pôle
- Assurer les astreintes en roulement

**Compétences requises :** • Bac + 2 en gestion et maîtrise de l'eau ou Electromécanique ou équivalent • Habilitation électrique appréciée • Permis de conduire B indispensable • Expérience sur poste similaire souhaitée

**Profil :** • Connaissances des process du traitement des eaux • Connaissances en électricité, mécanique, hydraulique • Aptitude au management d'équipe, Capacité d'écoute, Sens du travail en équipe • Pratique des outils informatiques • Connaissance des règles de sécurité • Autonomie, esprit d'initiative.

**Rémunération :** • Statutaire

Poste à temps complet, à pourvoir dans les meilleurs délais

Renseignements auprès du Mme Sandrine CATALAN au 05 34 63 79 55

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + CV), **avant le 17 février 2017**, à :

**Monsieur le Président du SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE  
Service des Ressources Humaines - Chemin des Carreaux - 31120  
ROQUES SUR GARONNE**

## Melun

Préfecture de Seine-et-Marne, 40 000 hab., classée "4 fleurs", recrute

### Adjoint au responsable du service exploitation voirie

Technicien titulaire ou contractuel h/f

Secondant le responsable d'exploitation, vous pilotez la gestion technique et financière des travaux préventifs, curatifs, de maintenance et d'entretien du domaine public : bail de voirie, signalisation et éclairage, mobilier urbain, bornes et barrières automatiques...

Vous élaborez les études, estimations et prescriptions liées aux prestations souhaitées ; vous suivez et contrôlez les interventions sur sites.

De niveau bac+2 (BTS travaux publics ou équivalent), vous possédez une formation technique et réglementaire en VRD. Votre maîtrise de Word et d'Excel se double de notions de DAO (Autocad).

Apte à conduire la réalisation de prestations déléguées aux entreprises dans le respect des contraintes techniques, financières et calendaires, vous saurez proposer des solutions d'optimisation. Rigoureux, autonome et organisé, vous appréciez le travail en équipe et montrez le sens du service public.

Merci d'adresser lettre et CV à [drh@ville-melun.fr](mailto:drh@ville-melun.fr) ou à M. le Maire, DRH, Hôtel de Ville, 16 rue Paul Doumer, 77011 Melun cedex



Safari-rh.fr

**La Ville de Gonesse**  
27 000 habitants, situé à l'est du Val d'Oise, recrute pour la direction de l'aménagement urbain, secteur espaces publics

**Responsable du service voirie et réseaux divers**  
Technicien principal h/f

**Instructeur des autorisations du droit des sols**  
Cat. B ou C - filière technique ou administrative h/f

Rejoignez une ville riche de projets, aux portes de Paris et aux ambitions multiples.

Le site internet de la ville devrait satisfaire votre curiosité dans l'attente d'un entretien.

Retrouvez les profils de poste sur [www.ville-gonesse.fr](http://www.ville-gonesse.fr)

Adresser candidature et CV en précisant le poste choisi, à M. le Député-Maire, DRH, 66 rue de Paris, BP 60, 95503 GONESSE Cedex



Safari-rh.fr



Au sud du département du Haut-Rhin, le syndicat de communes de l'Ile Napoléon regroupe 7 communes : Battenheim, Baldersheim, Sausheim, Rixheim, Habsheim, Dietwiller et Illzach, soit 45 000 habitants. Ce bassin d'emploi et de vie est très attractif, notamment par la proximité de nombreux services, de la Suisse et de l'Allemagne et l'existence d'un réseau de communication développé (autoroutes A35 et A36, proximité de l'aéroport...).

Le Syndicat de communes de l'Ile Napoléon recrute

### Un Responsable des Affaires Juridiques h/f

Rattaché au Directeur Général Adjoint, vous assurez les responsabilités suivantes :

- l'analyse et la validation juridique des délibérations, conventions, arrêtés et de tout acte émanant du syndicat de communes
- le conseil et l'assistance juridique aux élus et aux services
- la responsabilité du service « marchés publics »
- la gestion des dossiers contentieux et précontentieux
- le suivi des affaires foncières, des dossiers d'assurance et des archives
- la veille juridique et la diffusion sélective de l'information.

Profil souhaité :

- formation juridique (niveau master minimum) - maîtrise des outils bureautiques (excel, word) - grande disponibilité.

Poste à temps complet à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2017

Renseignements auprès de Stéphanie KREBER, DGA au 03 89 66 14 18

Merci d'adresser vos CV et lettre manuscrite au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017 à :  
Monsieur le Président - 9 avenue Konrad Adenauer  
CS 20002 - 68393 SAUSHEIM Cedex

la Gazette 041350 CHM

## Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi, contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ [recrutement.gazette@infopro-digital.com](mailto:recrutement.gazette@infopro-digital.com)





La Ville de  
**PIERRELATTE**

RECRUTE

## Technicien voiries et réseaux divers h/f

Pour le Pôle aménagement environnement travaux  
Par voie de mutation ou contractuel du secteur privé  
Technicien territorial Catégorie B

**Missions :** Sous l'autorité du DST réalise et pilote l'ensemble des projets d'infrastructure et réseaux neufs ainsi que les travaux d'entretien de la voirie communale : • Réaliser les études de projet pour les travaux neufs VRD • Assurer la conduite, le suivi des chantiers et les états de paiement jusqu'à la réception définitive • Assister les bureaux d'étude et les maîtres d'œuvre pour les projets neufs • Préparer les cahiers des charges pour la consultation d'entreprise • Coordonner les travaux entreprises et régie municipale • Organiser les interventions des concessionnaires réseaux sur le domaine public • Organiser, planifier, contrôler et réparer ses activités en fonction des directives • Effectuer la mise à jour permanente du tableau des dépenses liées à l'activité • Assurer une veille juridique liée à la spécificité • Participer à l'élaboration du budget du service • Assurer une veille permanente des évolutions techniques et réglementaires liées à la construction des VRD • Assurer le suivi des contrôles et de la conformité permanente du réseau incendie.

**Profil :** • Expérience de plus de 3 ans dans des fonctions similaires impératives • Méthode de planification et d'organisation (gestion du temps de travail) • Maîtrise des logiciels CAO/DAO, COVADIS, AUTOCAD • Traitement de texte, tableur, recherche internet • Technique de construction des voiries et des réseaux divers • Accessibilité de la voirie et aménagement des espaces publics • Mode de déplacement doux • Connaissance des règles des marchés publics • Gestion du guichet unique et élaboration des arrêtés de voirie • Conduite et coordination de chantier • Règlement des dépenses, décompte général et situation • Maîtrise des procédures de réception de chantier • Gestion environnementale des travaux de VRD • Permis VL

**Moyens mis à disposition :** • Logiciel métiers CAO/DAO, cadastre SIMAP, SIG • Véhicule de service • Téléphone portable

Poste à temps complet, 35 heures par semaines. Heures supplémentaires de manière ponctuelle. Astreinte semaine

Rémunération : Statutaire + régime indemnitaire + prime annuelle + chèque déjeuner

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> mars 2017

Merci d'adresser vos candidatures (CV + lettre de motivation) par courriel dès que possible à :  
[s.servoz@ville-pierrelatte.fr](mailto:s.servoz@ville-pierrelatte.fr)



Malzéville

La commune de Malzéville

Recrute

Son

**RESPONSABLE**

**TECHNIQUE DU CTM**

H/F

Cadre d'emploi des techniciens

### Missions :

Pilotage, coordination, planification et contrôle de l'organisation des services techniques en lien avec le responsable du CTM, Gestion budgétaire et financière des activités dont il a la charge, Définition et gestion de la commande en lien avec les missions confiées, Suppléance du responsable du Centre Technique Municipal.

### Profil :

Sens du service public, diplomatie, rigueur et discrétion, disponibilité, qualité relationnelle, esprit d'équipe et de synthèse, polyvalence, capacités d'adaptation et d'évolution.

**Poste à pourvoir début avril 2017**

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + CV) avant le **13 février 2017** à :  
**Hotel de Ville, 11 rue du Général de Gaulle  
54220 MALZEVILLE**  
ou par mail : [servicepersonnel@malzeville.fr](mailto:servicepersonnel@malzeville.fr)



La ville de Blois  
compte 48000 hab.  
Elle est la ville-centre  
d'Agglopolys, la com-  
munauté d'agglomé-  
ration de Blois qui ras-  
semble 48 communes  
et compte environ

110 000 hab. recrute pour sa Direction  
des Équipements Publics – Service  
Énergie

## Technicien Thermicien Études - Travaux (h/f)

Cadre d'emploi des techniciens  
territoriaux - Contrat d'un an

Au sein du service énergie mutualisé pour le compte de la Ville de Blois et de la communauté d'agglomération de Blois, et placé sous l'autorité du responsable de service, vous assurez les études et travaux neufs sur les installations thermiques, prioritairement sur les installations primaires des 2 réseaux de chauffage urbain.

Titulaire d'un diplôme bac+2 minimum, de préférence spécialité thermique ou énergétique appliquée, vous possédez de préférence des connaissances en marchés publics et travaux de VRD. Disponible, autonome, vous maîtrisez les outils informatiques, notamment tableur et AUTOCAD (connaissance des logiciels SIG et bases de données appréciée).

Poste à temps complet, 37h30 par semaine. Permis B valide indispensable (travail ponctuel dans des lieux à accès difficile)

Retrouvez  
la fiche de  
poste complète  
sur notre site:  
[www.blois.fr](http://www.blois.fr)

Merci d'adresser votre candidature  
(lettre de motivation + CV) à

M. le Maire, Direction des  
Ressources Humaines, Hôtel  
de Ville, 41012 Blois Cedex,  
avant le 20/02/2017 ou  
par courriel à :  
[recrutement@blois.fr](mailto:recrutement@blois.fr)



Communauté de Communes  
Le Grésivaudan

100 000 habitants  
46 communes

recrute par voie  
statutaire ou contractuelle

Pour la Direction de la gestion des déchets

## Un Responsable d'Exploitation H/F

Filière technique - Grade Ingénieur  
ou Technicien expérimenté

Dans le cadre de son évolution et d'une recherche constante d'efficacité et de qualité du service public, Le Grésivaudan, pour développer les compétences de sa Direction de la gestion des déchets recherche un/une responsable d'exploitation.

### Missions :

- Sous l'autorité de la directrice de la gestion des déchets, le Responsable d'exploitation organise, dynamise, contrôle et coordonne les activités d'exploitation de la direction • En lien avec ses collaborateurs directs (responsable déchetteries, chef d'équipe, mécaniciens...) il est chargé du bon fonctionnement des activités de collecte et de déchetteries (2 sites de collecte : Crolles et Montbonnot-Saint-Martin et 5 déchetteries gérées en direct) tant au niveau technique que managérial et financier • Il participe à la mise en place des conclusions de l'étude d'optimisation du service collecte actuellement en cours : changements de schéma de collecte, de véhicules avec géolocalisation, de conteneurs et accompagnement des équipages au changement, réunions d'organisation avec les élus, réunions d'information dans les communes...

### Profil :

- Expérience professionnelle avérée sur ce type de poste et notamment sur l'encadrement d'équipe • Connaissances du secteur des déchets, du fonctionnement des collectivités territoriales, des procédures administratives et réglementaires, des finances publiques et des marchés publics • Autonomie, capacités d'adaptation, rigueur et organisation sont indispensables, de même que la maîtrise des outils informatiques et des facilités rédactionnelles et relationnelles • Permis obligatoire.

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + prime équivalente à un 13<sup>ème</sup> mois

**Poste à temps complet,  
à pourvoir à partir du 31 mars 2017**

Envoyer candidature (lettre et CV) avant le 20 février 2017, en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante :  
<http://www.le-gresivaudan.fr/115-offres-d-emplois.htm>

ou par courriel à : Communauté de Communes Le Grésivaudan  
Direction Ressources Humaines - 390 Rue Henri Fabre  
38926 Crolles cedex.

la Gazette  
e concours

LA PRÉPARATION CONCOURS  
100% EN LIGNE

Faites réussir  
vos agents  
autrement



En savoir plus :  
[ecs.lagazette.fr](http://ecs.lagazette.fr)

La Ville du Vésinet (site classé), Ville-Parc résidentielle de 16 950 habitants dans les Yvelines, à 25 mn de Paris, RER A, recrute

- pour son Pôle Cadre de Vie et Développement Durable

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, vous pilotez l'ensemble des projets techniques en cours ou à venir de la commune. Vous coordonnez et animez l'ensemble des équipes des services techniques composé de 45 agents répartis dans différents domaines d'activités (voirie, assainissement, écologie urbaine, patrimoine bâti, espaces verts). Membre du Comité de Direction, vous devrez notamment piloter le projet de travaux du CTM afin d'accueillir l'ensemble des services techniques sur un même site réhabilité.

Vous justifiez d'une expérience significative dans un emploi de direction similaire au sein d'une collectivité territoriale. Permis B requis. Ingénieur territorial titulaire et/ou contractuel. Temps complet.

## Directeur des Services Techniques

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

## Un Instructeur

Technicien ou rédacteur h/f

Rattaché au Responsable service urbanisme, vous instruisez les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis, déclarations et certificats), assurez le suivi des consultations et rédigez des actes de procédure, des décisions administratives et des courriers divers.

Titulaire d'un Master Urbanisme et Aménagement, vous justifiez d'une expérience dans l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, assortie de connaissances approfondies du droit de l'urbanisme. Rigoureux, méthodique et organisé, vous êtes sensible à l'architecture et faites preuve de qualités rédactionnelles et relationnelles. Permis B requis.

Pour les 2 postes : Rémunération statutaire – régime indemnitaire – prime annuelle - CNAS.

Retrouvez le profil des postes complet sur [www.levésinet.fr](http://www.levésinet.fr)



Merci d'adresser votre candidature manuscrite accompagnée d'un CV détaillé à :  
M. le Maire du Vésinet, DRH, 60 Boulevard Carnot, 78116 LE VESINET Cedex ou par courriel à : [drh@levésinet.fr](mailto:drh@levésinet.fr)

Safari-rh.fr



la Ville de  
Laon

Ville de LAON

Ville d'Art et d'Histoire, au carrefour de l'Île de France et de la Champagne, la Ville de Laon, 27 000 habitants

recherche

pour sa Direction des services techniques

## Un technicien bâtiment h/f

Cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) ou à défaut agent contractuel pour contrat d'un an - Conditions statutaires

Placé sous l'autorité du chef de service des bâtiments, vous êtes chargé des missions suivantes :

**Missions :** ■ Suivi des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments du patrimoine communal réalisés soit en régie, soit par entreprises ■ Elaboration des avant-projets et estimatifs des opérations ■ Constitution des dossiers de consultation ■ Participation à l'élaboration du budget du service ■ Préparation des commissions techniques (accessibilité, scolaire, sécurité).

**Profil :** ■ D.U.T ou BTS Spécialité bâtiment ■ Connaissance du règlement des ERP ■ Notions du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation ■ Notions de comptabilité publique et codes des marchés publics ■ Sens du travail en équipe, capacité à rendre compte et à la rédaction ■ Sens du contact, aisance relationnelle, capacité à la négociation ■ Maîtrise des outils bureautiques WORD, EXCEL ou équivalents ■ Utilisation du logiciel AUTOCAD souhaitée.

Poste à pourvoir dès que possible à temps complet

Les candidatures sont à adresser avant le 28 Février 2017 à :  
M. le Sénateur-Maire - Direction des ressources humaines  
Place du Général Leclerc - 02000 LAON

La Commune de

THUIR

Pyrénées-Orientales

7 500 Habitants

Recrute par voie statutaire ou contractuelle



## UN RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE h/f

En charge particulière des Espaces Verts et de la Biodiversité - Cadre d'emplois des Techniciens catégorie B

Dans le cadre de la politique définie par la collectivité, vous coordonnerez les activités techniques, administratives, financières et humaines des ateliers municipaux et plus particulièrement du service « espace vert ».

**MISSIONS :** Sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services : • Encadrement du personnel des services (35 agents) • Etudes d'aménagement et suivi des marchés • Gestion du patrimoine espaces verts • Suivi des gestions environnementales (produits phytosanitaires...) • Gestion prospective des évolutions des services • Gestion financière des services (préparation et suivi budgétaire)

**PROFIL :** • Expérience demandée dans le domaine des espaces verts • Expérience confirmée dans le management d'équipe • Parfaite maîtrise des outils bureautiques • Connaissance en réglementation administrative, financière et marchés publics • Sens du service public • Disponibilité.

Spécificités du poste : Astreintes.

poste à temps complet à pourvoir immédiatement.

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation et CV détaillé) à :

Monsieur le Maire  
30 Boulevard Léon-Jean GREGORY - 66 300 THUIR  
Ou par courriel : [secretariat@thuir.fr](mailto:secretariat@thuir.fr)

la gazette 40327-2-FP

## La Ville d'Antibes - Juan-les-Pins

Alpes-Maritimes • Station touristique de la Côte d'Azur • Classée 150 000 à 400 000 habitants

recrute

## Un Technicien Réseaux Informatiques (h/f)

Cadre d'emploi : Techniciens  
Catégorie : B

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, sous l'autorité du responsable de l'unité "réseau de télécommunication".

**Missions :** Vous assurez : • L'administration et la supervision des équipements réseau WAN/Lan (commutateur, VPN, WIFI, Hertzien...) • Le suivi des travaux de câblage (fibre optique et cuivre) • L'administration de la plateforme de supervision (NAGIOS, CACTI, WHEATHERMAP IMC HP) • Le traitement des incidents et des demandes des utilisateurs (GLPI) • L'intégration de nouveaux équipements dans le réseau • La programmation du système de téléphonie interne (ASTRAA, ASTERISK, TOIP) • La mise à jour des documents inhérente à l'activité • La rédaction de procédures • Le suivi et la gestion des prestataires réseau et téléphonie • La maintenance et l'exploitation de second et troisième niveau. • La gestion de projets dans le domaine de la téléphonie et du réseau. • Membre d'une équipe composée de 4 techniciens, vous participez à l'architecture du système d'information tout en répondant aux besoins des utilisateurs.

**Profil :** Vous maîtrisez les concepts et techniques d'architectures des systèmes et des réseaux, les technologies, protocoles et outils des systèmes de communication et de télécommunication, les architectures matérielles et logicielles systèmes et réseaux ainsi que les outils et technologies liés à la gestion d'un réseau et les autocommutateurs de téléphonie • Apté à appliquer les normes en standard de sécurité, vous possédez de bonnes connaissances des périphériques de téléphonie (standard automatique, messagerie vocale) • Vous avez des connaissances en Marché Public (rédaction de CCTP).

**Particularités :** • Horaires réguliers (du lundi au vendredi) mais variables en fonction des contraintes professionnelles • Travail en bureau avec déplacements réguliers sur différents sites de la commune • Permis B obligatoire.

Adresser les candidatures (CV + lettre de motivation) au plus tard le 25 février 2017 à : Mairie d'Antibes - Cours Masséna - BP 2205 - 06606 ANTIBES Cedex



## La revue des marchés publics des collectivités territoriales



Le mensuel qui :

- vous informe sur l'actualité de votre métier
- vous alerte sur les évolutions en matière de marchés publics
- vous aide en vous apportant une sécurité juridique
- vous accompagne dans vos procédures

Abonnez-vous sur

[www.technicites.fr](http://www.technicites.fr)

# DÉCOUVREZ L'AGENDA DE NOS ÉVÉNEMENTS DÉDIÉS AUX DIRECTIONS TECHNIQUES ORGANISÉS PAR NOS MARQUES EXPERTES



**Techni.Cités**

07 mars 2017 - **FORUM DES INTERCOMMUNALITÉS** | **la Gazette**

21 mars 2017 - **JOURNÉE D'ÉTUDE GEMAPI** | **Techni.Cités**

08 juin 2017 - **FORUM DES VILLES ET TERRITOIRES INTELLIGENTS** | **la Gazette**

20 juin 2017 - **JOURNÉE D'ÉTUDE DÉCHETS MÉNAGERS** | **Techni.Cités**

17 octobre 2017 - **JOURNÉE D'ÉTUDE ACCESSIBILITÉ** | **Techni.Cités**

09 novembre 2017 - **ETATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ LOCALE** | **la Gazette**

09 novembre 2017 - **JOURNÉE D'ÉTUDE STATIONNEMENT** | **Techni.Cités**

21 novembre 2017 - **TROPHÉES DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE** | **Techni.Cités**

Retrouvez tous ces événements sur :  
[conferences.lagazettedescommunes.com](http://conferences.lagazettedescommunes.com)

## INFORMATIONS ET CONTACTS



Elvire ROULET



[eroulet@infopro-digital.com](mailto:eroulet@infopro-digital.com)



01 77 92 93 36



SALON  
**top**recrutement

Le rendez-vous emploi des cadres



Vous *cherchez*  
Vous *trouvez...*

MANAGERS  
& FONCTIONS  
COMMERCIALES

CADRES DE  
LA DISTRIBUTION

INGENIEURS  
&  
TECHNICIENS

4  
villages

+ de  
**30 000**  
postes

EXPERTS EN  
ASSURANCE,  
BANQUE,  
FINANCE

HANDICAP

23 mars 2017

Espace Grande Arche  
de la Défense  
9h30 - 17h30

Inscription gratuite sur [www.salon.emploi-pro.fr](http://www.salon.emploi-pro.fr)

organisé par

[emploi.pro.fr](http://emploi.pro.fr)

**LE MONITEUR**  
DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT

**L'USINE**  
NOUVELLE

**L'ARGUS**  
de l'assurance

**LSA**

**L'ECHO**  
touristique

**neo**  
restauration

**emploipublic.fr**

**la gazette**

sous le patronage du



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU MÉRITIQUE SOCIAL

**pôle emploi**  
événements

**RECRUT**  
COM

**DOG**  
FINANCE

en partenariat avec

**capemploi92**  
**GED** Handicap  
et Diversité